



Dossier de programmation des sites olympiques et paralympiques – Volume I Informations générales

Janvier 2018



Dossier de programmation des sites olympiques et paralympiques – Volume I
Informations générales
Janvier 2018

© Comité International Olympique
Château de Vidy – Route de Vidy 9 - C.P. 356 – CH-1001 Lausanne / Suisse
www.olympic.org



Cette page a été laissée vierge intentionnellement



Ne pas supprimer ; garder cette page vierge



Ne pas supprimer ; garder cette page vierge



Table des matières

TOC



Préface

Section en cours d'élaboration

NOTE POUR L'AUTEUR : OGKM FOURNIRA UNE PRÉFACE COMMUNE ; NE RIEN ÉCRIRE ICI



Résumé

Introduction

La réussite de la planification, de la conception, de la construction, de l'installation et de l'opération des sites et des installations et services logistiques est capitale pour chaque édition des Jeux Olympiques, qu'il s'agisse des Jeux de l'Olympiade ou des Jeux Olympiques d'hiver. Cela est particulièrement vrai au niveau des finances, des opérations, de la durabilité et de l'héritage à long terme pour la ville et la nation hôtes.

La ville hôte et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) fournissent les sites de compétition et d'entraînement, les sites autres que de compétition et les infrastructures pour la préparation et la tenue des Jeux.

Ce dossier établit les conditions de conception, de planification et de construction clés pour les sites, définit les responsabilités relatives à la livraison des sites entre le COJO et ses prestataires et fournit des informations sur les différentes zones des sites nécessaires pour accueillir correctement les Jeux.

Contexte

Ce document s'appuie sur les informations fournies dans le Guide des Jeux Olympiques (OGG, Olympic Games Guide) sur les sites et les infrastructures et regroupe des indications importantes sur les meilleures pratiques pour le développement d'un site pour une utilisation olympique. Il doit être utilisé en conjonction avec un nombre croissant d'autres outils élaborés pour fournir des informations actualisées et détaillées et des instructions pratiques pour les sites des Jeux.

Ce dossier aidera également les villes candidates potentielles et les villes candidates à atteindre des jalons importants dans la planification des sites dans le cadre du processus de sélection possible comme ville hôte.

Le dossier de programmation des sites olympiques et paralympiques (OVB)

L'OVB décrit les différentes conditions et responsabilités liées à un site olympique et est préparé avec une grande expertise dans les domaines suivants : construction de sites permanents et temporaires, aménagements olympiques, conditions du site spécifiques aux sports, conditions du site spécifiques au site, ainsi qu'avec l'expérience acquise par les précédents COJO lors de la construction de sites similaires.

L'OVB se divise en 3 volumes.

Le « Volume 1 – Informations générales » reprend des informations qui s'appliquent à tous les sites et des informations sur les sujets suivants.

1. OVB et processus de développement des sites : Cette section décrit comment et pourquoi l'OVB doit être utilisé comme un outil de développement des sites et comment un groupe de travail pour le développement des sites peut être structuré pour gérer la conception et les changements inévitables requis en cours de processus.
2. Principes directeurs : Ce long chapitre de l'OVB décrit tous les principes de conception à prendre en considération lors du développement du site. Ces principes comprennent :



- Principes de composition des sites et critères de conception, en ce compris les infrastructures permanentes et temporaires et les conditions opérationnelles à prendre en considération.
 - Tribunes sur les sites et critères de visibilité pour aider à la conception et à la disposition des sièges pour une visibilité optimale et le confort des spectateurs et des groupes accrédités.
 - Schémas d'affinité et de flux qui définissent les contiguïtés privilégiées, les itinéraires de transport et les itinéraires de marche pour un site général afin d'améliorer l'efficacité de l'espace et l'efficacité opérationnelle sur le site.
 - La durabilité est un principe directeur des Jeux Olympiques et ce sous-chapitre décrit les objectifs de durabilité applicables pour le site que le CIO a défini dans le Guide des Jeux Olympiques (OGG) sur la Durabilité. Il relèvera au final de la responsabilité du secteur fonctionnel Durabilité du COJO, en partenariat avec l'équipe Sites et Infrastructures (Venues and Infrastructure, VNI), de s'assurer que le site est conforme au programme, aux objectifs et aux conditions de durabilité du COJO.
 - L'accessibilité est le deuxième principe directeur des Jeux Olympiques et ce sous-chapitre décrit les objectifs d'accessibilité applicables pour le site que le CIO a défini dans le Guide sur l'Accessibilité de l'IPC. Il relèvera au final de la responsabilité du secteur fonctionnel Accessibilité du COJO, en partenariat avec l'équipe Sites et Infrastructures, de s'assurer que le site est conforme au plan d'accessibilité du COJO.
 - L'héritage est le troisième principe directeur des Jeux Olympiques et ce sous-chapitre décrit les objectifs d'héritage applicables pour le site que le CIO a défini dans le Guide des Jeux Olympiques (OGG) sur l'Héritage. Il relèvera au final de la responsabilité du secteur fonctionnel Héritage du COJO, en partenariat avec l'équipe Sites et Infrastructures, de s'assurer que le site est conforme au plan d'héritage du COJO.
 - Les Services Techniques aux Sites décrivent les conditions pour toutes les installations et technologies temporaires nécessaires au fonctionnement du site pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces services peuvent être des aménagements olympiques temporaires ou des extensions des services permanents proposés sur le site.
 - L'examen et les approbations des Fédérations Internationales (FI) est un sous-chapitre qui illustre, via divers schémas, les zones des sites où les FI peuvent apporter une contribution au niveau de la conception ou de la disposition.
3. Secteur fonctionnel Concept des opérations : Ce chapitre décrit les conditions fonctionnelles et opérationnelles spécifiques des installations sur les sites et explique quels groupes des secteurs fonctionnels assument la responsabilité de ces fonctions des sites.
 4. Matrice d'allocation des espaces : Ce chapitre présente la matrice d'allocation des espaces (Area Allocation Matrix, AAM) qui est le programme des besoins d'espace et des contiguïtés pour les sites.
 5. Matrice des responsabilités : Ce chapitre présente la Matrice des responsabilités (SOR) qui identifie les groupes responsables des constructions permanentes ou des aménagements olympiques de chaque section du site.
 6. Modèles standard et références : Ce chapitre propose des modèles généraux pour le suivi de la durabilité et la Matrice des responsabilités, ainsi qu'une liste de tous les documents auxquels il est fait référence, les codes ou normes applicables et un glossaire.

Le Volume 2 est un volume spécifique aux sports ou aux sites qui contient des informations importantes sur le développement d'un site pour un usage spécifique. Plusieurs publications seront



intitulées Volume 2, chacune d'elle décrira les besoins pour un seul sport ou pour un site spécialisé (par exemple, le centre principal des médias, le site des cérémonies, le village olympique).

Le Volume 2 contient les informations spécifiques aux sites suivantes :

1. Matrice d'allocation des espaces spécifique au site pour chaque discipline sportive individuelle.
2. Nombre de sièges pour le site et visibilité
3. Exigences des Fédérations Internationales pour les sites de compétition et d'entraînement, y compris les schémas des aires de compétition pour chaque discipline sportive. Ces informations proviennent directement des documents des Fédérations Internationales.
4. Schémas d'affinité et de flux spécifiques aux sports
5. Matériel de référence des Fédérations Internationales
6. Plans/conceptions des sites historiques
7. Termes spécifiques aux sports/aux disciplines

Le Volume 3 est un modèle destiné aux équipes Sites et Infrastructures du COJO. Il reprend une table des matières des informations à inclure éventuellement. Le CIO recommande aux équipes Sites et Infrastructures du COJO d'utiliser le Volume 3 comme ligne directrice pour la collecte et la compilation d'informations de développement spécifiques au site au cours du processus de conception et de construction. Ce document constituera une référence pratique pour l'équipe Sites et Infrastructures et sera mis à la disposition du CIO lors des visites des sites.



Guide de l'utilisateur

Introduction

Le Comité International Olympique (CIO), en lien avec l'Agenda 2020, a élaboré le Dossier de programmation des sites olympiques et paralympiques (OVB) afin de soutenir les Comités d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) dans la planification et la livraison des sites pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'OVB décrit les différentes conditions et responsabilités liées à un site olympique et est préparé avec une grande expertise dans les domaines suivants : construction de sites permanents et temporaires, aménagements olympiques, conditions du site spécifiques aux sports, conditions du site spécifiques au site, ainsi qu'avec l'expérience acquise par les précédents COJO lors de la construction de sites similaires.

L'objectif de l'OVB est de fournir aux COJO et aux villes candidates les conditions spécifiques aux sites et spécifiques aux sports, sur la base des connaissances du CIO et des Fédérations Internationales, pour une plus grande efficacité au niveau de la planification et pour éviter les changements coûteux et fastidieux.

Structure du dossier relatif aux sites olympiques

Le Volume 1 est intitulé « Informations générales » et contient les principes de conception clés qui s'appliquent à tous les sites olympiques. Il n'existe qu'une version de ce volume pour chaque édition des Jeux Olympiques et le COJO n'en fournira qu'une seule version traduite.

Le Volume 2 est un volume spécifique aux sports ou aux sites qui contient des informations importantes sur le développement d'un site pour un usage spécifique. Plusieurs publications seront intitulées Volume 2, chacune d'elle décrira les besoins pour un seul sport ou pour un site spécialisé (par exemple, le centre principal des médias, le site des cérémonies, le village olympique).

Le Volume 3 est un modèle destiné aux équipes Sites et Infrastructures du COJO. Il reprend une table des matières des informations à inclure éventuellement. Le CIO recommande aux équipes Sites et Infrastructures du COJO d'utiliser le Volume 3 comme ligne directrice pour la collecte et la compilation d'informations de développement spécifiques au site au cours du processus de conception et de construction. Ce document constituera une référence pratique pour l'équipe Sites et Infrastructures et sera mis à la disposition du CIO lors des visites des sites.

À qui s'adresse l'OVB

Pour que cet OVB facilite effectivement la conception des sites olympiques, son contenu doit être mis à la disposition d'un large public.

Le public principal de l'OVB est l'équipe de planification du site du secteur fonctionnel Sites et Infrastructures. Divers partenaires et parties prenantes sont également concernés, en fonction du plan de livraison du site particulier. Ces partenaires et parties prenantes comprennent notamment :

- COJO : Direction et tous les secteurs fonctionnels.
- Ville hôte : Gouvernement, autorités locales et régionales.
- Architectes/Concepteurs/Développeurs du site : les personnes impliquées dans le développement ou la conception du site permanent ou des aménagements olympiques sur le site.



- Partenaires des Jeux : Entreprises, partenaires marketing et agences de livraison.



Où s'intègre l'OVB dans la documentation du CIO

L'OVB est un document de référence fourni au COJO à titre d'information et de conseil uniquement. Il ne constitue pas un document légalement contraignant et n'exonère pas la ville hôte, le Comité national olympique hôte (CNO) ou le COJO de leurs responsabilités résultant des principes et des conditions opérationnelles du contrat de ville hôte. L'OVB n'est pas destiné à être lu d'un bout à l'autre en une fois. Il permet plutôt aux équipes Sites et Infrastructures et aux autres utilisateurs d'accéder à des informations spécifiques quand ils en ont besoin.

L'OVB comprend de multiples références à d'autres documents du CIO contenant des informations spécifiques sur certains aspects des conditions des Jeux. L'OVB doit donc être lu en conjonction avec :

- La Charte Olympique qui définit les principes fondamentaux de l'Olympisme, les règles et les textes d'application adoptés par le Comité International Olympique (CIO). Elle régit l'organisation, les actions et le fonctionnement du mouvement olympique. Elle fixe également les conditions pour la célébration des Jeux Olympiques.
- Le Contrat ville hôte, qui possède deux composantes.
 1. Le Contrat ville hôte – Principes ; qui définit les relations entre le CIO, le COJO hôte et le gouvernement hôte et qui décrit également les obligations clés au niveau juridique, commercial, organisationnel, financier et de l'élaboration de rapports ;
 2. Le Contrat ville hôte – Conditions opérationnelles ; qui définit les obligations spécifiques de la ville hôte, du CNO hôte et du COJO en lien avec différents secteurs nécessaires à la réussite des Jeux Olympiques.
- Les Guides des Jeux Olympiques (OGG) décrivent la compréhension par le CIO et ses partenaires de la mission et des défis inhérents à un secteur spécifique (FA) du COJO. Ces guides comprennent des informations générales, des directives, des recommandations et des exemples des Jeux précédents.
- Les documents pertinents des Fédérations Internationales décrivent les exigences des fédérations pour un site adapté à la compétition. Les documents des Fédérations Internationales ne sont pas rédigés par le CIO et doivent servir uniquement pour les conditions au niveau des compétitions sportives.
- D'autres documents, repris dans la section « Documents cités en référence », sont inclus à la fin de chaque OVB.

Évolution du contenu

Chaque édition des Jeux Olympiques apporte son lot d'innovations qui répondent au contexte de la ville hôte et du pays hôte et qui reflètent l'évolution des tendances. L'OVB évoluera donc également dans le cadre du processus d'évaluation qui suit chaque édition des Jeux Olympiques.

Le CIO veillera à ce que les dernières évolutions dans l'organisation des Jeux soient intégrées dans les futures éditions de l'OVB. Ces prochaines éditions seront publiées conformément à une « Feuille de route des publications » fournie aux parties prenantes concernées sur une base régulière.

La présente édition de l'OVB est publiée au cours d'une période de changement pour le CIO à la lumière des réformes de l'Agenda Olympique 2020, la feuille de route stratégique pour l'avenir du Mouvement Olympique. La manière dont le CIO soutient les villes candidates et les COJO pour la livraison des Jeux passe dans une nouvelle phase qui vise à offrir une plus grande flexibilité.



L'approche de la gestion des Jeux

Un des rôles fondamentaux d'une ville hôte est d'assurer une gestion et une coordination logique et efficace des Jeux. Le CIO appelle cela la « Gestion des Jeux ». Pour apporter son aide dans cette tâche, le CIO a mis au point une approche de Gestion des Jeux qui avait été décrite précédemment dans une publication intitulée « Manuel technique sur la Gestion des Jeux ».

Le CIO, à la lumière des différentes initiatives introduites par l'Agenda Olympique 2020 et de l'évaluation continue des Jeux, révisé actuellement l'approche de la Gestion des Jeux et la documentation correspondante. L'approche de la Gestion des Jeux, actualisée avec les dernières évolutions, sera publiée prochainement.

L'innovation la plus importante dans l'approche de la Gestion des Jeux est le glissement philosophique vers une livraison plus collaborative et contextuelle développée conjointement par : le COJO, les parties prenantes et le CIO. Cette approche offre à chaque COJO la flexibilité de définir l'orientation du processus de planification, dans certains paramètres, et de l'adapter pour qu'il corresponde au mieux au contexte local, à la culture et aux conditions du projet, dans le respect de la vision élaborée dans le Dossier de candidature et des obligations fixées dans le Contrat ville hôte.

Toute référence faite au Guide des Jeux Olympiques sur la Gestion des Jeux dans le présent document doit être considérée à la lumière de ce qui précède.

Jeux Paralympiques

Le CIO et le Comité International Paralympique (IPC) collaborent étroitement. L'IPC est le gardien des Jeux Paralympiques et tous les COJO travaillent en étroite collaboration avec l'IPC pour développer une vision pour la réussite des Jeux Paralympiques. Les Jeux Paralympiques doivent être planifiés et organisés de manière totalement intégrée avec les Jeux Olympiques.

L'OVB reflète autant que possible cette approche. Au fur et à mesure de son évolution, l'OVB devrait intégrer davantage de contenu lié aux Jeux Paralympiques afin de fournir des informations générales, des directives, des recommandations et des études de cas spécifiques aux Jeux Paralympiques et souligner de la sorte une approche intégrée.

Le cas échéant, des informations spécifiques aux Jeux Paralympiques sont reprises dans cette version et sont indiquées comme telles ; généralement à la fin de chaque chapitre, dans une sous-rubrique spécifique, ou marquées par le symbole référence de l'IPC (X-IPC).

Contrôle des modifications et glossaire

Chaque édition de l'OVB contiendra un chapitre « Changements par rapport à la version précédente », à la fin du document, ainsi qu'un glossaire.

Certains termes utilisés dans l'OVB peuvent avoir été actualisés depuis la révision des textes finaux.



1. Aperçu du dossier de programmation des sites olympiques et paralympiques (OVB)

1.1. Introduction

- L'OVB est un document dont les trois objectifs principaux sont les suivants :
 1. Énoncer les conditions de conception, de planification et de construction clés pour les sites, les infrastructures et les installations temporaires (aménagements olympiques) qui seront installés dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.
 2. Définir la Matrice des responsabilités entre le COJO et les prestataires.
 3. Fournir des informations sur les différentes zones des sites nécessaires pour accueillir correctement les Jeux.
- Les éléments de l'OVB sont basés sur les conditions établies dans différents documents de référence clés tels que :
 - Concept des opérations (COO) général des secteurs fonctionnels
 - Matrice d'allocation des espaces (AAM)
 - Matrice des responsabilités (SOR)
 - Plans des sites
 - Annexes
- Pendant toute la durée du processus, le CIO, les différents secteurs fonctionnels du COJO et les Fédérations Internationales fourniront des informations et des conseils importants au COJO et aux prestataires. Ces documents de référence évolueront au fil du cycle olympique.
- À l'aide de ce document comme modèle, des informations importantes seront à leur tour préparées par le secteur fonctionnel Sites et Infrastructures (VNI) et partagées avec le CIO, les prestataires, les différents secteurs fonctionnels du COJO et les Fédérations Internationales tout au long du processus. Ces documents de référence évolueront au fil du cycle olympique.
- L'équipe chargée de la préparation du Dossier relatif aux sites olympiques s'est basée sur l'expérience acquise lors de la planification et de l'exploitation des sites lors des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver suivants : 2002 à Salt Lake City, 2006 à Turin, 2010 à Vancouver, 2014 à Sotchi et la planification des Jeux d'hiver de 2018 à PyeongChang.
- Sauf indication contraire, le matériel inclus dans ce document s'applique tant aux conditions olympiques que paralympiques.
- Les informations contenues dans l'OVB sont préliminaires mais servent d'informations de base pour la planification des sites. Ce document est dynamique et va évoluer à mesure que le COJO va développer des détails spécifiques et des besoins opérationnels pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Ce document énonce les conditions de conception, de planification et de construction clés pour les sites et les installations temporaires (aménagements olympiques) qui seront installés sur les sites pendant les Jeux. Il se base sur les conditions énoncées dans le Guide des Jeux Olympiques sur les sites du CIO et sur les exigences des Fédérations Internationales. Son but n'est pas de reproduire le contenu technique de ces documents même s'il convient d'y faire référence lors de la



conception du site. En cas de divergence entre l'OVB et les critères établis dans le Guide des Jeux Olympiques du CIO, l'OVB prévaudra.

- Lorsque ce modèle est rendu spécifique aux Jeux par le COJO, il décrit les conditions de performance du site, les exigences de planification du site, les critères et les hypothèses pour l'organisation d'épreuves sur le site pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Ce document reflète les critères de planification qui ont été développés pour le site dans la Candidature olympique et les obligations contenues dans le Dossier de candidature transmis au CIO. En cas de divergence entre l'OVB et les critères établis dans le Dossier de candidature, l'OVB prévaudra.
- D'autres OVB pour des sites de compétition et des sites autres que de compétition ont été préparés. Ces documents doivent être consultés lors de la planification des sites pour comprendre les directives et exigences de performances générales.



1.2. Objectif de l'OVB

Les objectifs principaux du présent document sont les suivants :

- Fournir une planification initiale et des critères techniques pour utilisation par le COJO, les prestataires et les gouvernements dans la conception et la réalisation des aménagements olympiques requis sur le site.
- Fournir des informations de planification et de performances spécifiques pour s'assurer que la conception répond aux besoins spécifiques pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Veiller à ce que les critères au niveau du terrain, des transports et de la conception soient connus dès le début des processus de planification, d'acquisition des terrains et de conception des sites spécifiques.
- Veiller à ce que le COJO dispose, en tant que propriétaire de la phase opérationnelle des Jeux, d'un ensemble de critères de conception établis pour chaque installation afin de permettre un développement détaillé des plans opérationnels.
- Aider le COJO dans l'évaluation technique et dans l'appréciation des propositions de conception reçues pendant le processus de développement.
- Établir clairement les responsabilités des différentes parties prenantes concernées par le développement des différents sites et infrastructures tout au long du cycle olympique.
- Conserver une vision claire des étapes nécessaires et des échéances pour garantir une livraison dans les délais requis des sites et des infrastructures.

L'OVB ne constitue pas :

- L'OVB ne constitue pas le dossier relatif à la conception des sites permanents. (Lorsqu'un site permanent est construit pour une utilisation comme un nouveau site olympique et/ou paralympique, le dossier de conception du site permanent sera fourni par d'autres.)



1.3. Avantages de l'OVB

Les avantages significatifs pour les organisateurs des Jeux (COJO et prestataires) de la création, du développement et de l'utilisation des dossiers relatifs aux sites olympiques sont multiples :

- Permettre une meilleure intégration et un meilleur alignement au niveau du COJO/prestataire ainsi qu'au sein même du COJO dans les différentes fonctions (tous les secteurs fonctionnels liés aux sites et les secteurs fonctionnels de soutien/globaux)
- Améliorer la gestion du projet et l'efficacité du processus
- Faciliter l'optimisation des coûts et, à terme, la réduction des coûts
- Réduire la complexité générale de la livraison des Jeux
- Réduire les risques liés à la livraison des sites
- Fournir une feuille de route claire pour la conception et les opérations des sites pour la conception des sites pour l'héritage et la conception des sites pour les Jeux
- Permettre une meilleure correspondance avec les processus et conditions de durabilité actuels



1.4. Risques en cas de non utilisation de l'OVB

S'ils n'utilisent pas les dossiers relatifs aux sites olympiques, les organisateurs des Jeux s'exposent davantage aux risques suivants :

- Surconstruction des sites laissant un héritage
- Estimation erronée des besoins en infrastructures des Jeux
- Conception de sites permanents qui ne sont pas facilement adaptables pour des aménagements olympiques provisoires
- Responsabilités mal définies entre le COJO et les prestataires, ce qui conduit à des manques ou des redondances
- Développement du BOH et de complexes trop petits pour pouvoir intégrer tous les espaces nécessaires permettant d'accueillir correctement les Jeux
- Création de zones inappropriées ou inadéquates, positionnement des espaces principaux (FOH) et des zones situées à l'arrière du site (BOH) de manière contigüe, ce qui aurait un impact sur les flux, les processus et le déroulement des Jeux
- Perte de temps dans l'aménagement des sites et, par conséquent, génération de coûts supplémentaires substantiels



1.5. Contenu de l'OVB

Chapitre 1.0 : Présentation de l'OVB, les sections suivantes portent sur les sujets suivants :

Chapitre 2.0 : Sites et Infrastructures & Principes directeurs des opérations - Cette section définit les critères à prendre en considération lors de la conception et de la planification du site et des installations temporaires spécifiques à installer pour les Jeux. Cette section comprend également des schémas de base illustrant les affinités spatiales et les flux des parties prenantes sur le site.

Chapitre 3.0 : Secteur fonctionnel Concept des opérations - Ce chapitre décrit les conditions fonctionnelles et opérationnelles spécifiques des installations sur les sites et explique quels groupes des secteurs fonctionnels assument la responsabilité de ces fonctions des sites.

Chapitre 4.0 : Matrice d'allocation des espaces - Ce chapitre présente la Matrice d'allocation des espaces (Area Allocation Matrix, AAM) qui est le programme des besoins d'espace et des contiguïtés pour les sites.

Chapitre 5.0 : Matrice des responsabilités : Ce chapitre présente la Matrice des responsabilités (SOR) qui identifie les groupes responsables des constructions permanentes ou des aménagements olympiques de chaque section du site.

Chapitre 6.0 : Modèles standard et références : Ce chapitre propose des modèles généraux pour le suivi de la durabilité et la Matrice des responsabilités, ainsi qu'une liste de tous les documents auxquels il est fait référence, les codes ou normes applicables et un glossaire.



1.6. Comité/Groupe de travail

- Un comité ou un groupe de travail sera créé pour coordonner la conception et la construction du site et pour évaluer les besoins et les transformations pour les Jeux et pour après les Jeux.
- Ce groupe sera notamment composé des parties prenantes nécessaires dont :
 - a. CIO/CNO dont les consultants des Fédérations Internationales pour la conception et l'approbation des installations
 - b. Experts en conception des sites
 - c. Équipe d'exploitation des sites et équipe des sports du COJO
 - d. Développeurs du site
- Des bureaux et des salles de réunion seront prévus pendant la construction pour utilisation par le personnel du COJO et les représentants sur le site.
- L'accès au site sera accordé par le COJO et coordonné avec les groupes intervenants pendant la phase de construction. Les visites comprendront le CIO, les Fédérations Internationales, l'IPC, les CNO, les CNP et le COJO. Le développeur doit autoriser l'accès comme requis et fournir un guide, des équipements de protection individuelle (vêtements de protection et de visibilité) et l'accès aux installations de bien-être.



1.7. Appel d'offres et parrainage

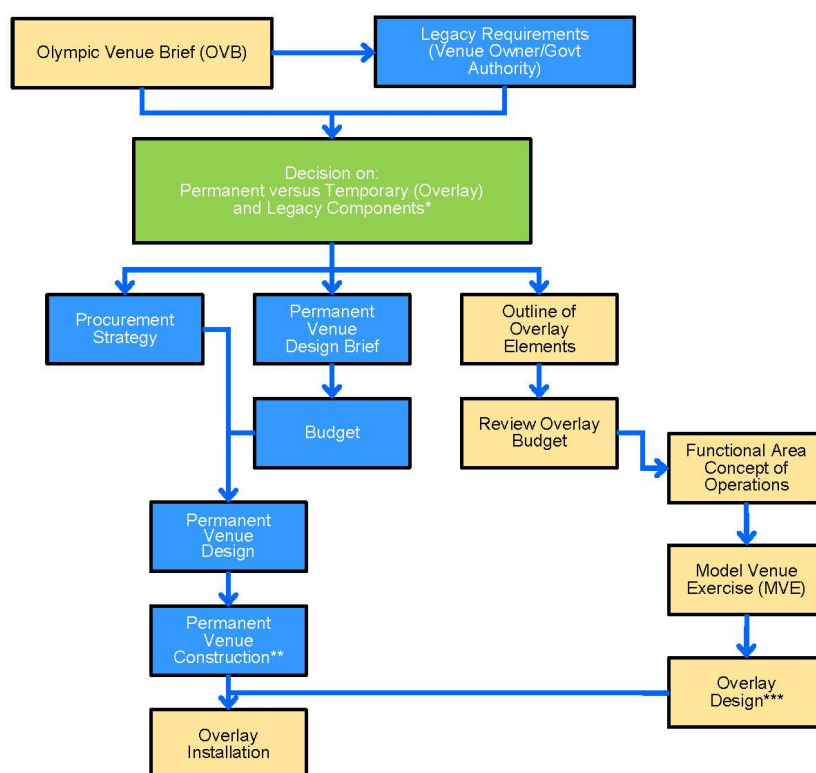
- Le CIO dispose d'un droit d'approbation sur tous les contrats du COJO et requiert que certaines conditions soient comprises dans tous les documents d'appels d'offres et contrats avant que ces marchés ne soient attribués. Cela comprend les éléments suivants :
 - a. Tous les sites olympiques doivent être exempts de publicités
 - b. Tous les sites olympiques doivent être exempts de toute concession (autres que celles autorisées par le CIO et le COJO)
 - c. Interdiction sur les droits de marketing olympiques pour la société soumissionnante (autres que ceux autorisés par le CIO et le COJO)
 - d. Restrictions sur les droits marketing de tiers pour les fournisseurs et les entreprises sous contrat (autres que ceux autorisés par le CIO et le COJO)
 - e. Conditions d'utilisation des produits des partenaires olympiques
 - f. Restrictions sur les marques sur les tableaux d'affichage
 - g. Restrictions sur l'utilisation des images des sites
- Le COJO présentera des conditions standard non négociables pour tous les contrats afin de couvrir ces conditions.
- Le parrainage joue un rôle important dans le financement des Jeux. Le COJO est tenu, dans le cadre du programme de marketing olympique, d'offrir le droit au CIO et aux commanditaires du COJO de fournir certains produits et services de valeur en nature (VIK) pour les projets de construction, d'infrastructures et d'aménagements olympiques. Les développeurs consulteront le COJO en ce qui concerne ces engagements à tous les stades d'approvisionnement et aideront le COJO à répondre à ses obligations dans le cadre du Contrat ville hôte.



1.8. Schéma des opérations OVB

Le schéma des opérations ci-dessous illustre le processus de prise de décision dans la conception et le développement de chaque site. Lorsqu'un changement est introduit qui affecte les obligations reprises dans le Dossier de candidature et/ou les manuels du CIO ou des Fédérations Internationales, un examen de la gestion des changements est effectué.

IL RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DU COJO DE MODIFIER CE SCHÉMA POUR REFLÉTER LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DES SITES VOULU POUR LES JEUX



Notes:

* Legacy components may include relocatable indoor arenas or seating. Overlay may be an entirely temporary venue or may be temporary equipment or services at a permanent venue.

**As per the program determined by the OCOG with permanent construction occurring in advance of Overlay Construction.

***Overlay Design can only be finalized after the MVE and subsequent Venue Operational Planning cycles have been completed.

Key:

- OCOG Workstream
- Venue Owner Workstream
- OCOG/ Venue Owner Workstream

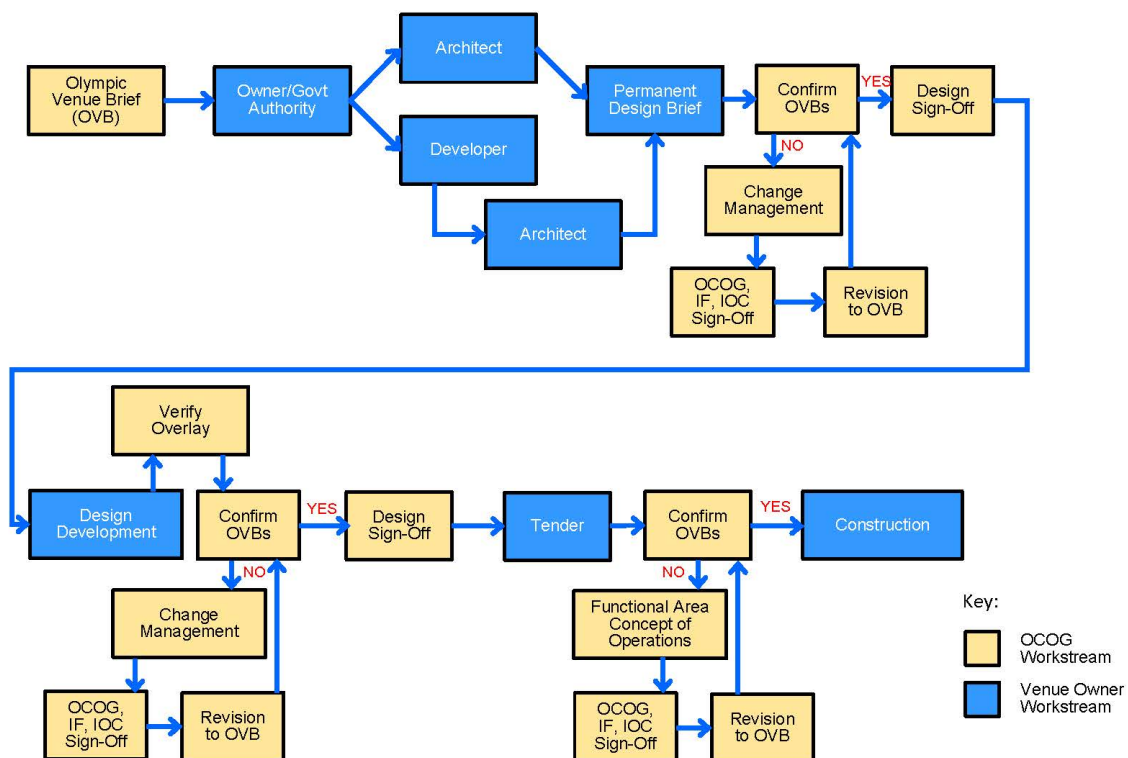


1.9. Gestion des changements

Une fois la conception du site permanent confirmée par l'entité responsable des sites permanents, des changements éventuels pourront avoir une incidence sur l'OVB. Le cas échéant, l'OVB sera actualisé et à nouveau publié par le COJO.

Lorsqu'un changement est apporté au site permanent et affecte les obligations reprises dans le Dossier de candidature et/ou les manuels du CIO ou des Fédérations Internationales, un examen de la gestion des changements est effectué.

Il relève de la responsabilité du COJO de modifier ce schéma pour refléter le processus de modification des sites voulu pour les jeux





Les critères de gestion des changements envisagés par le COJO avant l'accord évalueront si le changement :

- (i) Améliore l'expérience des Jeux
- (ii) Permet une meilleure livraison
- (iii) Permet de réaliser des économies
- (iv) Offre un meilleur héritage
- (v) Est acceptable pour le CIO et les Fédérations Internationales
- (vi) Est un catalyseur pour des relations publiques positives
- (vii) Génère un bénéfice important en termes de durabilité
- (viii) Améliore la sécurité



2. Sites et Infrastructures & Principes directeurs des opérations

2.1.1 Composition des sites

- Pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, les sites se composent du bâtiment pérenne (du mode héritage, le cas échéant) et d'installations et d'équipements temporaires supplémentaires autour des espaces principaux (FOH) et des zones situées à l'arrière du site (BOH) nécessaires au bon fonctionnement des sites pour tous les groupes des secteurs fonctionnels et généralement appelés aménagements olympiques.
- Les aménagements olympiques comprennent les produits et ouvrages temporaires (sièges, tentes, plateformes, rampes d'accès, parois, passages, éclairage, signalétique, identité visuelle des Jeux, etc.) et les services (électricité, mécanique, eaux usées, ventilation et climatisation, etc.).
- Les aménagements olympiques des sites sont divisés en FOH et BOH. La disposition du site établira une distinction claire entre les zones FOH qui sont des espaces publics, pour les spectateurs et les zones des opérations, des zones BOH, pour les personnes accréditées. Des barrières, portes et points de contrôle d'accès seront utilisés en conséquence pour séparer les zones FOH et BOH.
- Les espaces principaux (FOH) font référence à toutes les zones des spectateurs du site auxquelles il est possible d'accéder sur présentation d'un billet, notamment : les voies d'accès depuis le point de contrôle de sécurité jusqu'aux entrées du site, les tribunes, les halls, les toilettes, les zones de restauration, les zones des licences, les places des spectateurs, les suites, les salons, les bornes d'information, les stores et abris, les stations de premiers secours et toutes les zones FOH uniques à chaque sport.
- Toutes les aménagements olympiques FOH, temporaires ou permanents, seront conformes à toutes les normes d'accessibilité applicables.
- Les zones situées à l'arrière du site (BOH) font référence à la zone de travail des sites où l'accès est restreint par accréditation. Les BOH peuvent être constituées d'une combinaison de zones permanentes et provisoires et comprennent toutes des complexes des opérations.
- Les complexes des opérations pour un site olympique sont les zones de travail temporaires créées pour les Jeux afin d'accueillir les besoins spécifiques des secteurs fonctionnels. Ces complexes sont généralement situés à l'extérieur du bâtiment par manque de place mais sont directement adjacents au bâtiment. Les dimensions de ces complexes indiquées dans la Matrice d'allocation des espaces sont des encombrements bruts généraux ou des superficies de terrain générales. L'intérieur des complexes se compose de structures provisoires telles que des tentes, des éléments modulaires, des zones de service, des parkings, des zones de chargement et de déchargement et des zones de circulation. Les zones spécifiques, les dimensions et affinités des installations temporaires situées à l'intérieur de chaque complexe sont identifiées dans la Matrice d'allocation des espaces.
- Lorsque des structures temporaires doivent être prévues pour satisfaire aux aménagements olympiques provisoires, cela sera convenu au préalable avec le COJO.



2.1.2 Critères de conception

- La conception des sites suivra les principes de conception inclusifs et prévoira des zones et des installations pour les spectateurs, le personnel et les athlètes présentant un handicap, notamment des passages sans obstacles, une circulation (tant horizontale que verticale), des tribunes accessibles et des services aux invités. La conception sera conforme au guide d'accessibilité de l'IPC et à tous les codes ou normes d'accessibilité en vigueur. Lors du développement de la conception, un scénario de secours doit être prévu en cas de problème avec une des voies de circulation verticales.
- Le site sera ouvert au personnel 24 heures sur 24.
- Selon la capacité du site, les portes d'entrée pour les spectateurs seront généralement ouvertes 2 heures avant le début des compétitions (en fonction du programme des compétitions). Les portes seront fermées de 1 heure à 1,5 heure après les compétitions, lorsque tous les spectateurs auront quitté les lieux.
- Les portes de sortie des spectateurs seront situées à côté des zones d'entrée. Les portes de sortie pourront accueillir le flux calculé de spectateurs pendant les périodes d'évacuation normales et de masse.
- Des itinéraires exclusifs pour des groupes spécifiques seront prévus dans le secteur fonctionnel Concept des opérations.
- La programmation des compétitions en plusieurs sessions nécessite la présence d'une zone d'attente pour accueillir les spectateurs de la session suivante avant leur admission. Cette zone d'attente doit être suffisamment grande pour accueillir de 33 à 50 % du nombre total de spectateurs.
- Certaines conversions peuvent être nécessaires pour garantir l'accessibilité des athlètes pour les Jeux Paralympiques.
- Pour la sécurité des spectateurs, les passages de et vers les tribunes seront éclairés et seront suffisamment larges pour permettre un flux de spectateurs dans les deux sens.
- Des entrées exclusives pour des groupes olympiques spécifiques sont requises par le CIO, l'IPC et les Fédérations Internationales et sont décrites dans la section Secteur fonctionnel Concept des opérations de ce document. Ces groupes comprennent les athlètes et les officiels, la famille olympique/paralympique, les officiels, les médias (diffusion et presse), le personnel et les spectateurs/partenaires marketing. Le personnel peut parfois être combiné avec les spectateurs.
- Les itinéraires exclusifs sont requis uniquement pour les athlètes. Des itinéraires exclusifs ne constituent pas une exigence pour les autres parties prenantes.
- Les spectateurs qui entrent sur le site seront soumis à un contrôle de sécurité et à un contrôle des billets pour pouvoir accéder au site.
- Dans le cas d'un parc olympique, d'une enceinte (plusieurs sites dans une même zone) ou d'un cluster (plusieurs sites avec un périmètre de sécurité commun), les spectateurs auront été soumis à un processus de contrôle de sécurité et à un premier contrôle des billets à leur entrée dans le



parc olympique ou l'enceinte. Les billets seront à nouveau contrôlés à leur entrée dans le site mais le contrôle de sécurité ne sera plus nécessaire.

- Les parties prenantes et le personnel accrédité entreranno dans le site par les zones de processus de contrôle de sécurité des personnes accréditées et par les portes de points de contrôle des accréditations.
- Dans le cas d'un parc olympique ou d'une enceinte, le personnel accrédité et les parties prenantes auront été soumis à un processus de contrôle de sécurité et à des points de contrôle des accréditations à leur entrée dans le parc olympique ou l'enceinte. Les accréditations seront à nouveau contrôlées à leur entrée dans le site mais le contrôle de sécurité ne sera plus nécessaire.

2.1.3 Tribunes sur les sites et visibilité

- Le CIO a adopté deux concepts lors de l'étude de la disposition des sièges et de la tribune réservée aux personnes accréditées : Spectateurs devant et Disposition souple.
 - (ix) Spectateurs devant : Cette initiative a pour but de placer le plus de spectateurs possible, sans compromis au niveau des tribunes avec accréditation, dans des endroits clés tels que la ligne d'arrivée ou le milieu de l'aire de compétition. L'objectif est de créer une atmosphère dynamique et vibrante à ces endroits critiques. L'on constate que cela peut parfois s'avérer difficile ou impossible dans certains sites en raison des contraintes physiques sur la circulation.
 - (x) Disposition souple : Des sessions de compétition peuvent généralement être définies comme « à forte demande » et « à faible demande ». La plupart des sessions « à forte demande » sont des finales ou des épreuves auxquelles participent des équipes ou des athlètes populaires. Historiquement, l'on constate que lors des sessions « à forte demande », la tribune réservée aux personnes accréditées est remplie. Par contre, lors des sessions « à faible demande », la tribune réservée aux personnes accréditées est moins remplie. L'idée est d'organiser la tribune réservée aux personnes accréditées de manière à pouvoir réduire l'importance de cette tribune lors des sessions « à faible demande » et de permettre aux spectateurs de venir occuper ces sièges « vides ». Un effet accordéon qui permet de modifier facilement la ligne d'accréditation.
- Toutes les places assises et/ou debout doivent offrir une visibilité dégagée sur les aires de compétition, les tableaux d'affichage et les écrans vidéo. Pour une visibilité optimale, la valeur C privilégiée est C90. La valeur C minimale acceptable est C60. Les zones des tribunes assises et/ou debout des sites pérennes en mode héritage disposeront d'un minimum de C90 dans toutes les zones.
- Des sièges accessibles conformes à tous les codes et normes d'accessibilité en vigueur seront prévus pour les spectateurs présentant un handicap (**y compris INDIQUER ICI LE NOM DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ EN VIGUEUR ?**) et acceptés par le COJO, le CIO et l'IPC. Toutes les tribunes accessibles aux fauteuils roulants élevées seront conçues de manière à ce que les spectateurs situés devant n'obstruent pas la vue de l'aire de compétition. Des emplacements seront également prévus pour les spectateurs ambulatoires présentant un handicap et les spectateurs malvoyants. Les tribunes pour les Jeux Olympiques comprendront des emplacements pour les spectateurs en fauteuil roulant équivalant à environ 0,5 % de la capacité de spectateurs totale. Les Jeux Paralympiques comprendront des emplacements pour les spectateurs en fauteuil roulant équivalant à environ 1,5% de la capacité de spectateurs totale. Les emplacements pour fauteuils roulants seront répartis uniformément dans chaque catégorie de prix des tribunes. Les emplacements accessibles aux fauteuils roulants pour les athlètes et les invités accrédités seront convenus avec le CIO et l'IPC.



- La capacité, la visibilité et l'emplacement des tribunes des diffuseurs, de la presse et de la famille olympique/paralympique seront prévus lors des premières phases de conception étant donné que cela sera influencé par la disposition des tribunes et les configurations de niveaux. Le choix des emplacements des tribunes pour les parties prenantes doit tenir compte de la circulation de ces parties prenantes depuis leur lieu de travail assigné. Le tableau suivant décrit les dimensions requises des sièges.

Nouveaux sites pérennes				
Groupe d'utilisateurs	Profondeur de la marche préférée (mm)	Profondeur de la marche minimum (mm)	Espacement des sièges préféré (mm)	Espacement des sièges minimum (mm)
Sièges athlètes	850	800	500	460
Sièges famille olympique	850	800	500	460
Positions commentateurs diffuseurs		2000		2000
Sièges observateurs diffuseurs	850	800	500	460
Tables presse		1600		1800
Sièges presse	850	800	500	460
Sièges spectateurs	850	800	500	460

Sites existants et/ou temporaires				
Groupe d'utilisateurs	Profondeur de la marche préférée (mm)	Profondeur de la marche minimum (mm)	Espacement des sièges préféré (mm)	Espacement des sièges minimum (mm)
Sièges athlètes	800	750	500	460
Sièges famille olympique	800	750	500	460
Positions commentateurs diffuseurs		2000		2000
Sièges observateurs diffuseurs	800	750	500	460
Tables presse		1600		1800
Sièges presse	800	750	500	460
Sièges spectateurs	800	750	500	460

- Les sièges pour la famille olympique/paralympique doivent disposer d'un dossier et éventuellement d'accoudoirs. Ils seront situés dans un groupe offrant l'une des meilleures visibilités sur l'aire de compétition, en milieu de terrain ou sur la ligne d'arrivée, près des tableaux



d'affichage et des écrans vidéo et à proximité des salons de la famille olympique/paralympique. En ce qui concerne les cérémonies de remise des médailles, les sièges doivent offrir une vue sur le podium des athlètes et les drapeaux des cérémonies.

- Les emplacements des commentateurs des diffuseurs sont situés aux meilleurs endroits offrant de bons angles de vision de l'aire de compétition, en milieu de terrain ou sur la ligne d'arrivée. Les emplacements des commentateurs sont généralement suffisamment élevés pour offrir une vue de l'ensemble de l'aire de compétition. Les caméras des diffuseurs ont priorité sur les emplacements des commentateurs. Les sièges des diffuseurs prennent différentes formes et sont généralement un emplacement de commentateur, un emplacement de caméra commentateur (Com Cam), une plateforme de présentation (ou studio) et un siège d'observateur.
- Un emplacement de commentateur fait 2m de profondeur sur 2m de large et se compose d'un bureau de type banc avec trois sièges indépendants. Chaque emplacement de commentateur est séparé de l'emplacement suivant par un panneau de plexiglas transparent. Chaque emplacement de commentateur est généralement doté de 6 prises électriques et 6 prises de données (2 par siège).
- Un emplacement de caméra commentateur standard fait 4m de profondeur sur 2m de large et est équipé de la même manière qu'un emplacement de commentateur standard.
- Les dimensions d'une plateforme de présentation varient sont généralement de 4m de profondeur sur 4m de large – aucun bureau n'est nécessaire.
- Les postes d'observateur sont des sièges standard et sont généralement situés dans la même section de tribune accréditée que les postes de commentateur.
- La tribune de presse sera située à côté des postes de commentateurs avec une bonne visibilité du milieu de terrain ou de la ligne d'arrivée de l'aire de compétition. La tribune de presse est composée d'une section avec pupitres et d'une section sans pupitres. Les sections avec pupitres sont généralement situées dans la deuxième meilleure position par rapport aux postes de commentateurs à l'exception d'une petite partie de la tribune des journalistes avec pupitres offrant la même position que certains des meilleurs postes de commentateurs. Les sections sans pupitres sont généralement situées à côté des sections avec pupitres.
- Les sections avec pupitres sont composées d'un siège avec une table. Les bureaux des sections avec pupitres font généralement 600mm de large sur 1,6 m de profondeur (ou la profondeur de deux sièges). La section avec pupitres dispose également d'écrans de télévision installés à intervalles réguliers. Chaque poste de journaliste est généralement équipé d'une prise électrique et d'une prise de données.
- Les sections sans pupitres sont composées de simples sièges fixes réservés à la presse où un siège équivaut à un poste.
- Reportez-vous au Guide des Jeux Olympiques sur les médias du CIO et aux directives des Fédérations Internationales pour connaître le nombre de photographes et leur emplacement sur le site. Des postes de photographe sont requis dans toute la tribune assise ; à côté de l'aire de compétition et occasionnellement sur l'aire de compétition et au-dessus.
- Les tribunes des diffuseurs et des journalistes seront situées l'une à côté de l'autre de manière à pouvoir être sécurisées et à un endroit où la visibilité ne peut être gênée par les spectateurs.
- Les tribunes des officiels/des juges offriront un accès adéquat à l'aire de compétition et correspondront aux réglementations du CIO, de l'IPC et des Fédérations Internationales.



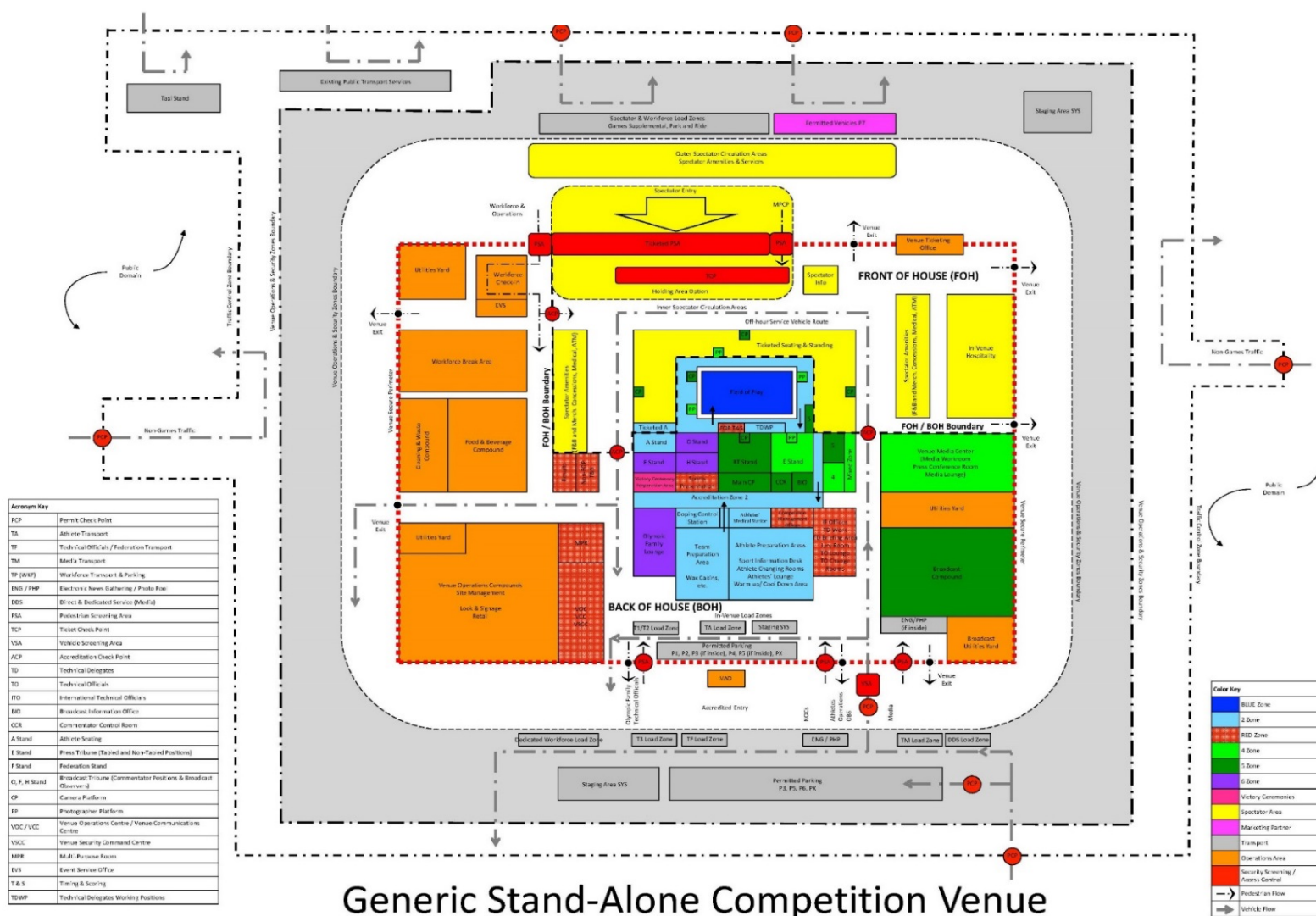
- Les tribunes des athlètes qui ne sont pas en compétition comprennent deux catégories : Même sport et Sport différent. Les tribunes des athlètes qui ne sont pas en compétition mais du même sport auront une capacité conforme aux conditions des Fédérations Internationales et seront considérées comme faisant partie des tribunes accréditées. Les tribunes des athlètes qui ne sont pas en compétition mais d'un sport différent ne seront pas considérées comme faisant partie des tribunes accréditées.
- Les sièges des partenaires marketing ne se trouvent pas dans des sections dédiées mais seront dispersés dans différentes sections générales pour éviter de grandes sections de sièges vides. Ils seront attribués à la discrétion des COJO et du CIO.
- Les suites premium seront considérées comme faisant partie du manifeste des ventes aux spectateurs.



2.1.4 Affinités des sites et schémas

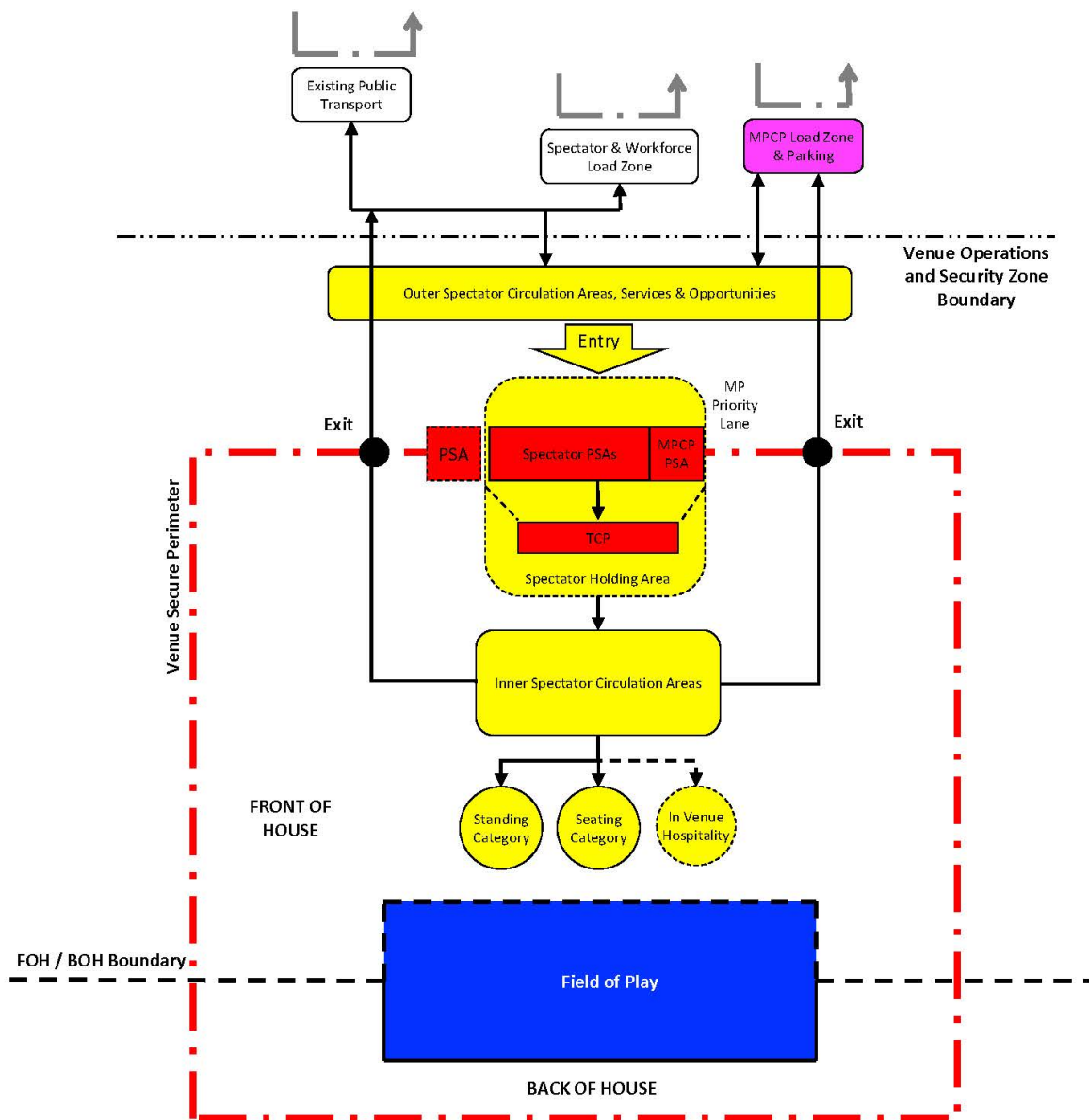
Les schémas suivants offrent une représentation graphique générale de la disposition des sites et des liens requis entre les fonctions et installations spécifiques. Le concept de base s'appliquera aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces schémas représentent les affinités générales entre les secteurs fonctionnels mais ne constituent pas des exigences géographiques strictes. Le dimensionnement relatif des différents éléments est purement graphique et ne représente pas une échelle correcte.

2.1.4a Affinité et schéma - Site de compétition autonome général





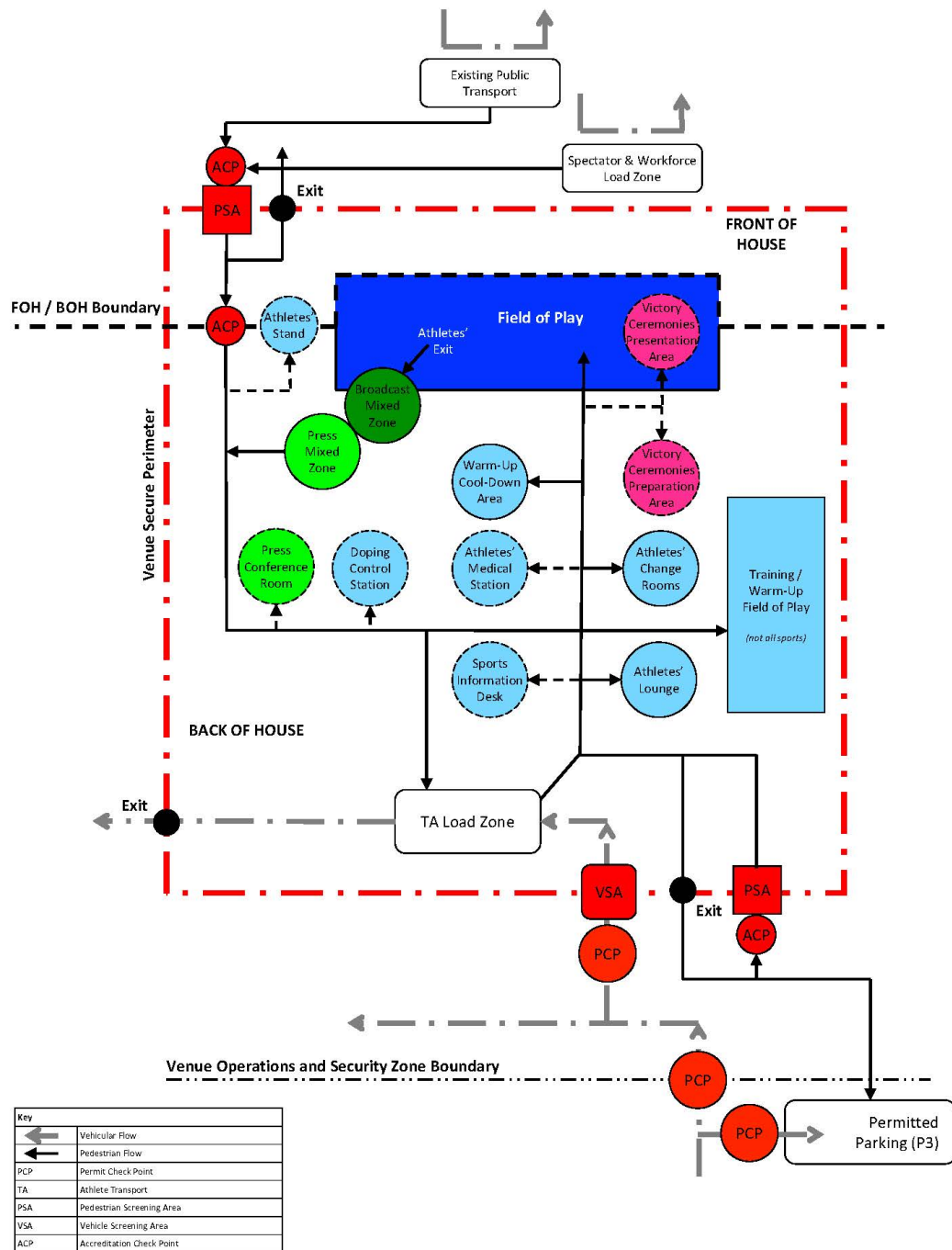
2.1.4b Affinité et schéma - Spectateurs et Invités des partenaires marketing



Key	
	Vehicular Flow
	Pedestrian Flow
MP	Marketing Partner
PSA	Pedestrian Screening Area
TCP	Ticket Check Point
MPCP	Marketing Partners Coach Program

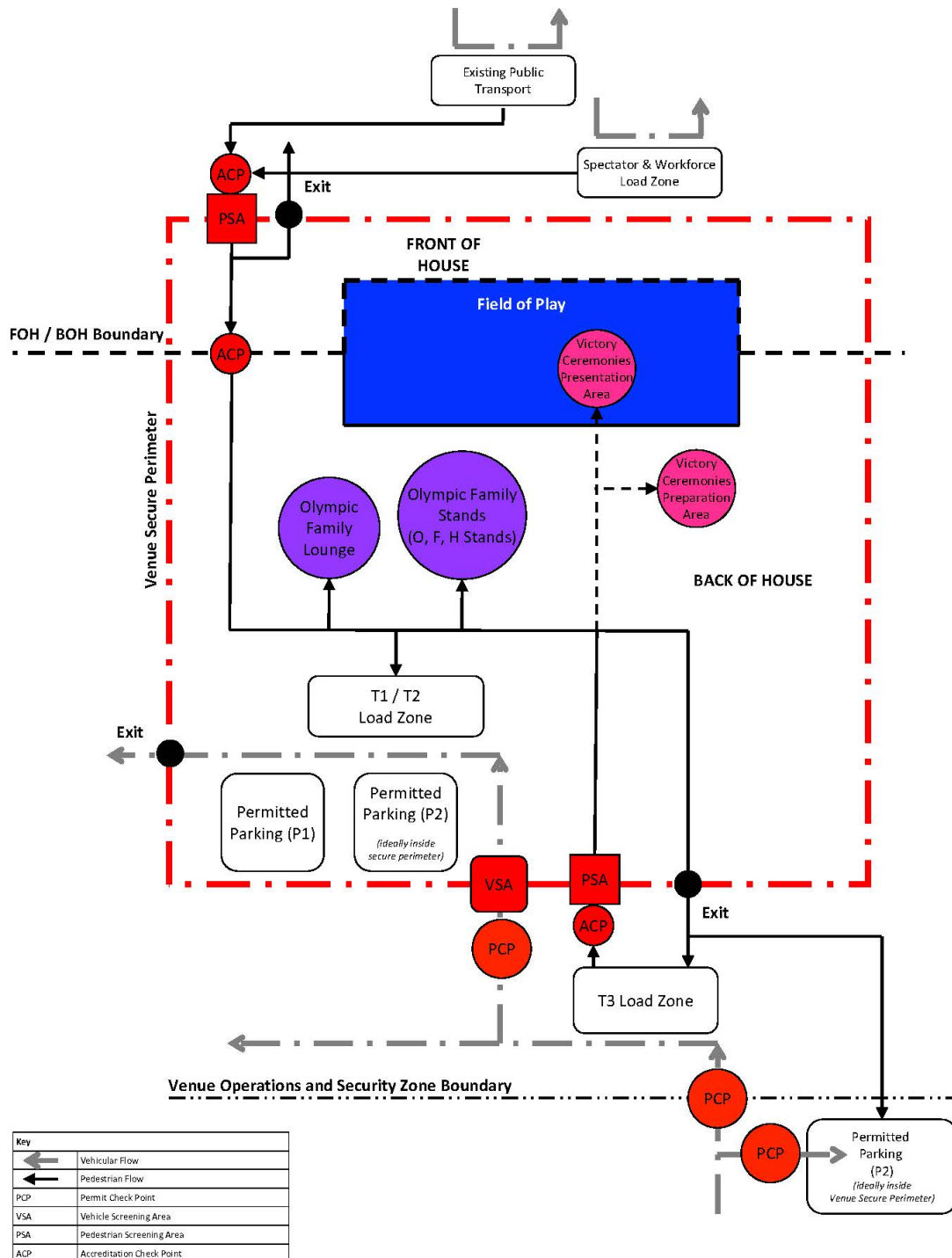


2.1.4c Affinité et schéma - Athlètes & officiels des CNO



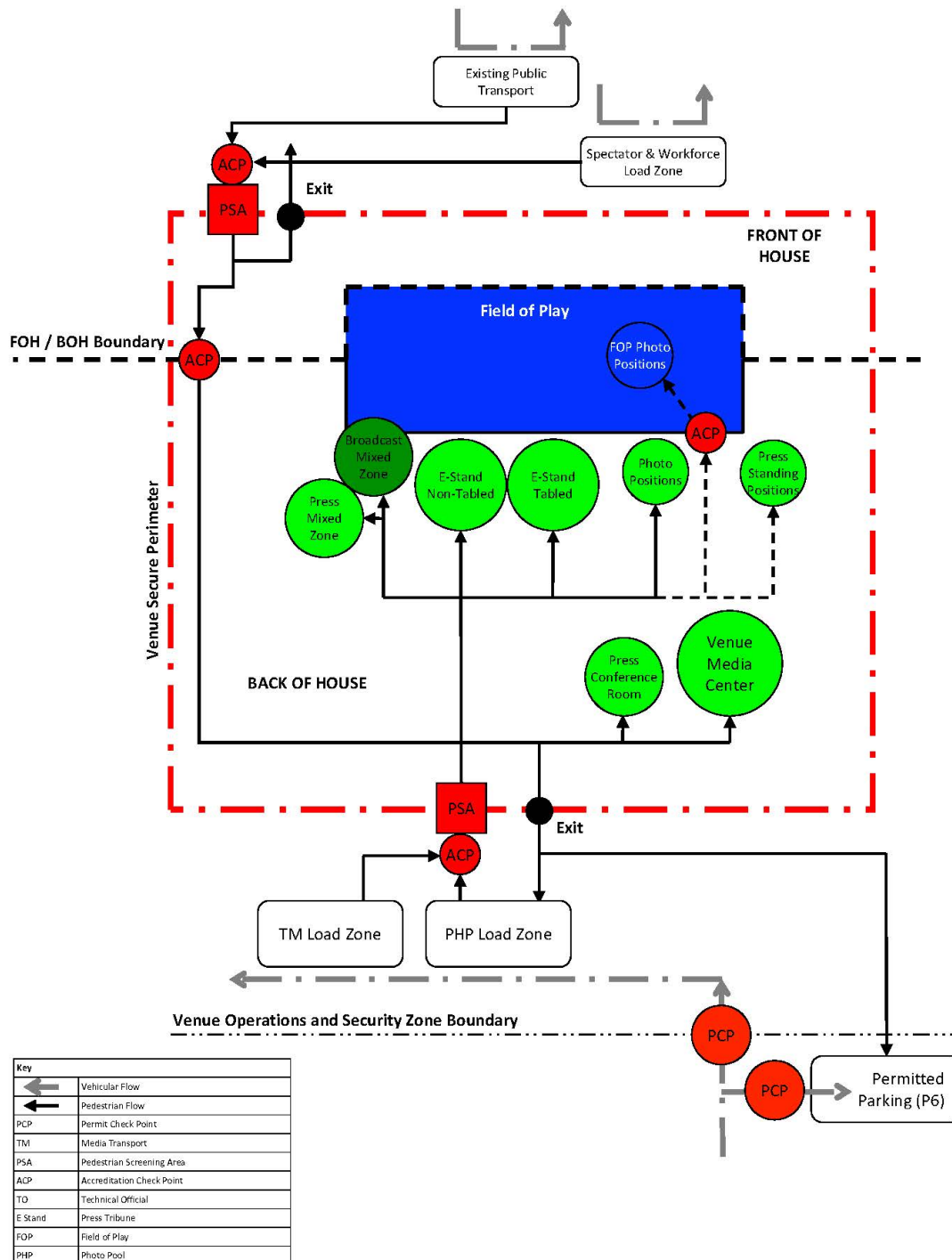


2.1.4d Affinité et schéma - Famille olympique et dignitaires



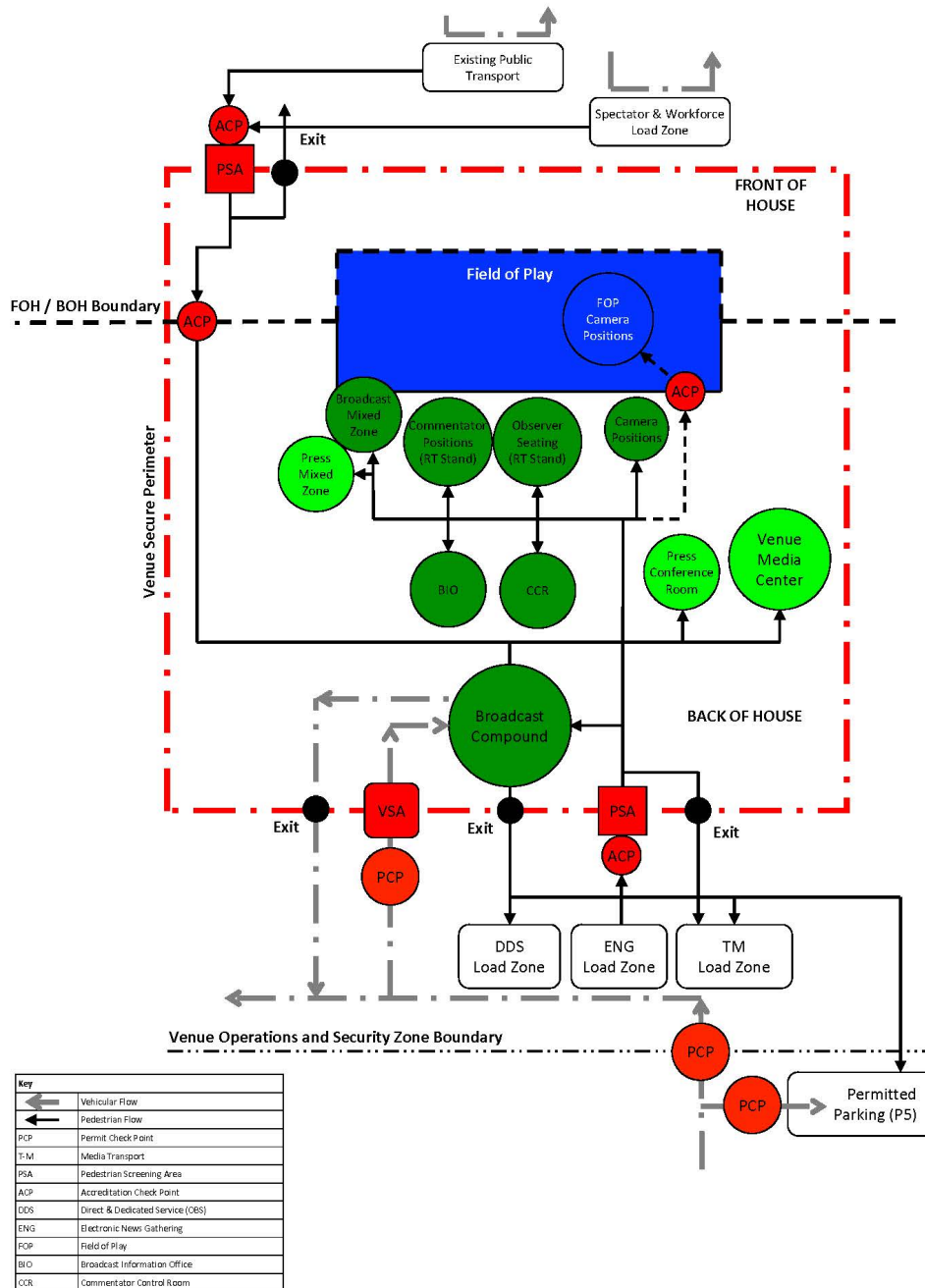


2.1.4e Affinité et schéma - Presse (journalistes & photographes)



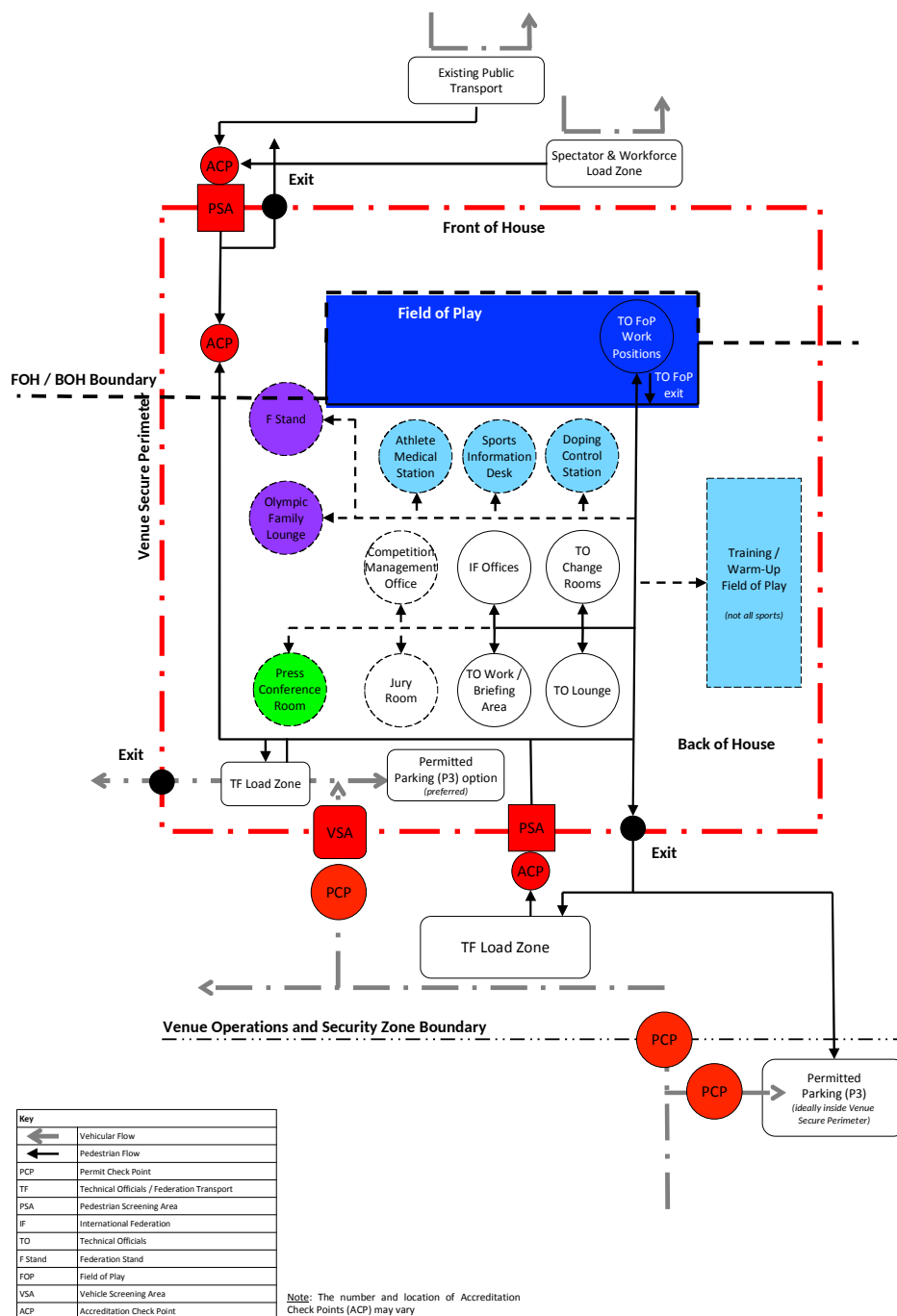


2.1.4f Affinité et schéma - Diffuseurs



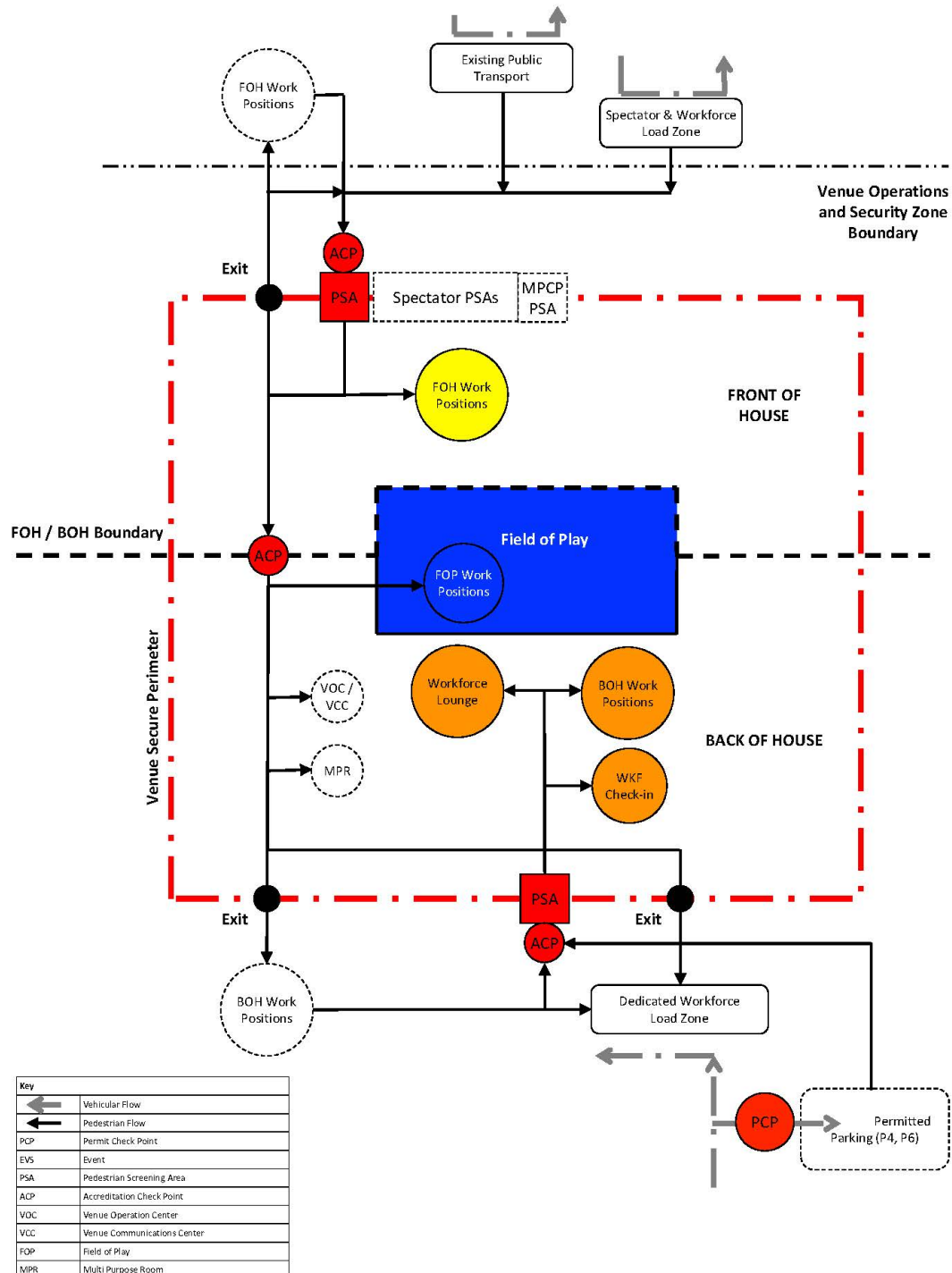


2.1.4g Affinité et schéma - Fédérations Internationales et officiels techniques





2.1.4h Affinité et schéma - Personnel





2.2. Durabilité

2.2.1 Introduction

Les conditions relatives à la durabilité du site sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles, et plus précisément au point VEN 06 - 10 et 15. Voir aussi le point SUS 01 - 04.

Cette section du dossier relatif aux sites olympiques décrit l'approche du COJO pour l'intégration de la durabilité dans la planification, la conception, la construction et l'opération des sites. Elle doit se baser sur les éléments suivants :

- Engagements de durabilité et d'héritage et objectifs définis dans le Dossier de candidature
- L'évaluation de l'impact sur le développement durable effectué lors de la phase de candidature
- La politique de développement durable du COJO
- La stratégie de durabilité et les modalités de mise en œuvre du COJO

Cette dernière comprendra plusieurs thèmes transversaux qui s'appliqueront à l'ensemble du projet des Jeux et qui auront un impact important sur le développement et l'opération des sites. Notamment :

- Approvisionnement durable
- Gestion de l'empreinte carbone
- Accessibilité
- Diversité du personnel et droits en matière de santé, de sécurité et du travail

En ce qui concerne le site, la stratégie de durabilité et les modalités de mise en œuvre aborderont les objectifs suivants :

- Offrir un héritage viable avec des avantages à long terme pour les communautés locales et contribuer au développement de villes durables
- Préserver la biodiversité et l'héritage culturel
- Conserver les ressources en eau et protéger la qualité de l'eau
- Utiliser des technologies propres, des énergies renouvelables et des infrastructures efficaces au niveau des ressources
- Encourager la santé et le bien-être

Ce chapitre du dossier relatif aux sites olympiques expliquera comment ces objectifs sont pris en compte dans le processus de développement des sites : par exemple via des études d'impact sur l'environnement, des plans de gestion de la durabilité, des directives de conception, des processus d'approvisionnement et des contrôles de conformité sur site. Les conditions en matière de développement durable devront être recoupées avec les Concepts des opérations de tous les autres secteurs fonctionnels concernés afin de garantir une approche cohérente et intégrée.

Le secteur fonctionnel Durabilité est chargé de définir le programme de développement durable du COJO et les objectifs et conditions spécifiques, de surveiller la mise en œuvre et d'assurer les rapports. La livraison pratique du programme dépend de nombreux autres secteurs fonctionnels. Les secteurs les plus concernés par le développement durable sont : VNI, VEM, VIL, EVS, TRA, LOG, CNW, FNB, CER, TEC, NRG, BIL, SIG et SEC.

Même si le chapitre relatif à la Durabilité du Dossier relatif aux sites olympiques doit faire référence à et s'aligner avec la politique de développement durable du COJO et ses stratégies connexes, il ne remplace pas ses documents. Il relève également de la responsabilité du COJO de surveiller le respect des engagements et objectifs et la conformité avec les polices et les plans, même lorsque le site doit être développé par un tiers.



2.2.2 Aperçu

Le développement et la gestion des sites constituent l'une de principales priorités pour la durabilité aux Jeux. Les défis et les opportunités s'étendent à toutes les étapes du cycle de vie des sites :

- Planification et conception (en ce compris les études d'impact sur l'environnement, les normes des bâtiments écologiques et les considérations d'accessibilité)
- Travaux préparatoires (en ce compris les démolitions et les restaurations)
- Construction des sites – construction/rénovation et installation des aménagements olympiques
- Approvisionnement – la période pendant laquelle tous les ameublements, accessoires et équipements (FF&E) et les équipements technologiques sont installés
- Opération des Jeux Olympiques
- Transition des Jeux Paralympiques
- Opération des Jeux Paralympiques
- Désapprovisionnement – l'évacuation des ameublements, accessoires et équipements vers des entrepôts hors site pour le programme de dissolution et la cession des actifs
- Mise hors service après les Jeux et/ou conversion en mode héritage (en ce compris éventuellement des travaux de restauration à long terme dans des sites entièrement nouveaux endommagés)

Il est important que le CIO puisse évaluer les éventuelles opportunités environnementales, culturelles et sociales, les risques et les défis associés au développement du site et des infrastructures proposé pour les Jeux.

Pour les sites extérieurs, l'accent est normalement davantage placé sur l'environnement et l'héritage culturel. Cela est particulièrement le cas pour les fragiles environnements de montagne pour les sports d'hiver, mais plusieurs sports d'été peuvent également avoir un impact éventuel sur les habitats naturels, la faune (y compris les zones humides et l'environnement marin) et les zones à valeur paysagère et culturelle.

Alors que de nombreux sports bénéficient d'une situation dans un cadre attrayant, une attention particulière doit être portée à la protection des habitats fauniques sensibles, des espèces et des caractéristiques du patrimoine. Parfois, le site même ne pose pas de problème mais l'impact d'un grand nombre de spectateurs accédant au site et piétinant la végétation peut être important. Les conditions des diffuseurs peuvent également constituer un problème lorsque les angles des caméras souhaités sont en contradiction avec les intérêts de la conservation.

Un soin particulier doit donc être apporté à la gestion de la construction, à l'installation des aménagements olympiques et au démantèlement des bâtiments et autres structures requis pour les Jeux afin de réduire au maximum les dommages causés à l'environnement. Très souvent, ces sites requièrent des groupes électrogènes temporaires dont le fonctionnement et le réapprovisionnement sont autant de sources potentielles de pollution. De même, la gestion des déchets constitue un risque potentiel. Ces risques sont les plus importants sur les sites qui sont utilisés comme site de Jeux unique : c'est-à-dire des sites qui ne sont généralement pas utilisés pour accueillir des événements importants et qui ne possèdent dès lors pas ou peu de connaissances et d'expérience du site. Toutefois, même sur des sites extérieurs habituels, la configuration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques peut parfois étendre les infrastructures locales et éventuellement provoquer des impacts supplémentaires.

Pour les sites intérieurs (dont les sites de compétition, les sites d'entraînement et les sites autres que de compétition), une attention particulière est apportée à l'efficacité énergétique et la gestion des ressources au niveau de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation, de l'utilisation de l'eau et de la qualité de l'air intérieur. Bien que de nombreux sites intérieurs soient situés dans des environnements urbains, leur développement et leur exploitation peuvent avoir un impact sur



l'environnement naturel et des questions telles que la réhabilitation des terrains contaminés et la protection des cours d'eau peuvent être importantes.

Tous les sites doivent veiller à minimiser l'impact sur les communautés locales. Il s'agit d'un facteur important dans la sélection initiale des lieux pour de nouveaux sites afin d'éviter/limiter les déplacements ou les perturbations pour les habitants et les entreprises.

Pour la construction et les opérations, il convient de faire attention aux heures de travail, à la limitation de la poussière et du bruit, aux émissions de lumière, aux itinéraires d'acheminement sur le site, aux voies d'accès au site pour les spectateurs et autres parties prenantes, aux restrictions temporaires en matière de parking et, naturellement, aux épreuves (bruit et éclairage, annonces publiques, feux d'artifice et même hélicoptères utilisés pour les diffusions).

2.2.3 Typologie des sites

Les conditions pour les sites permanents et les sites temporaires sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 10)

Les principes directeurs sont les suivants :

- Les nouveaux sites permanents doivent présenter un projet d'utilisation après les Jeux identifié et viable
- De même, les mises à niveau et/ou adaptations permanentes des sites existants doivent pouvoir justifier une utilisation après les Jeux, sans quoi il convient de faire appel à des solutions temporaires
- Les structures temporaires doivent être conçues pour permettre un démontage où tous les composants peuvent être reconfigurés à d'autres fins ou recyclés conformément à des objectifs prédéfinis

Pour les nouveaux sites permanents, un plan de gestion de la durabilité à long terme doit être convenu et financé par les propriétaires du site pérenne et les autorités publiques concernées. Ce plan doit ensuite être mis en application dès la restitution du site par le COJO.

À l'aide des tableaux 1a ou 1b (selon le cas) fournis au terme de ce chapitre, le COJO doit indiquer le type de site à livrer et justifier son choix.



2.2.4 Développement de sites durables

Les considérations de durabilité pour le site doivent être prises en compte dès le début de la planification conceptuelle pour les Jeux : c'est-à-dire dès le début de la phase de candidature. Trois éléments importants :

1. Étude stratégique de durabilité – déterminer le meilleur alignement avec la vision à long terme et les besoins de développement de la ville/de la région et évaluer les impacts cumulés potentiels des Jeux, en ce compris le mélange des types de sites et des lieux dans la zone :
 - a. Maximiser l'utilisation d'installations existantes et de structures temporaires et démontables et ne développer que des nouvelles installations permanentes qui offrent des avantages à long terme pour les communautés locales et contribuent au développement de villes durables
2. Évaluations de la durabilité spécifiques au site – évaluation de l'impact environnemental et social
 - a. Optimiser les performances environnementales des sites olympiques (ex. impacts sur l'air, l'eau, le sol, la biodiversité, le climat et la disponibilité des matières premières)
 - b. Éviter tout déplacement de maisons ou d'entreprises existantes et les impacts néfastes sur la population locale ; et si cela s'avère inévitable, proposer une compensation et un soutien justes conformément aux réglementations locales
3. Héritage – identification des plans à long terme pour tous les sites des Jeux et leurs infrastructures, y compris la propriété et les ressources pour la gestion future.

À l'aide des tableaux 1a ou 1b (selon le cas) fournis à la fin de ce chapitre, le COJO doit identifier la manière dont les caractéristiques de durabilité du site sont prises en considération et comment les éléments de durabilité sont intégrés dans le plan d'exécution du projet, en ce compris les contraintes réglementaires éventuelles, les risques et les implications pour les ressources. Les questions portent notamment sur la présence ou non d'objections publiques ou de protestations contre le projet proposé et si des sites alternatifs ont été envisagés lors du processus de sélection du site proposé. Ces informations doivent être considérées comme une actualisation des informations proposées lors de la phase de candidature.



2.2.5 Autorisations et permis

Alors que les systèmes de réglementation varient d'un pays à un autre, tous les développements des sites liés aux Jeux et toutes les infrastructures sont sujets à des procédures de délivrance de permis et à des autorisations de planification formelles. Une première étape critique (à réaliser lors de la phase de candidature) consiste à examiner les conditions des réglementations et à déterminer les autorisations et les permis qui seront nécessaires.

Un soin particulier sera nécessaire lorsque d'importantes contraintes potentielles sont présentes telles que des sites protégés, des terrains contaminés, des problèmes d'accès ou inquiétudes quant à l'héritage culturel. En identifiant les contraintes le plus rapidement possible dans le processus de planification, les chances sont plus grandes de trouver des solutions acceptables ou, le cas échéant, des sites alternatifs.

Même lorsqu'une autorisation est accordée au niveau du site, des conditions légales peuvent encore s'appliquer pour la protection de certaines caractéristiques (ex. arbres individuels, cours d'eau ou biens culturels) et celles-ci peuvent exiger des niveaux d'autorisation supplémentaires.

Il est dès lors d'une importance capitale que le COJO agisse avec la diligence requise et s'assure que toutes les autorisations et tous les permis soient en ordre, même si le site est développé par un tiers.

Normalement, cela doit être pris en charge par le secteur fonctionnel Développement des sites, en étroite collaboration avec les secteurs fonctionnels Juridique et Durabilité. Certains permis spécifiques concernent uniquement des questions opérationnelles, dont la Gestion des sites assumer la principale responsabilité, à nouveau en collaboration avec les secteurs fonctionnels Juridique et Durabilité.

Des conditions juridiques et des conditions des réglementations peuvent également s'appliquer au rétablissement après les Jeux. Cela peut s'avérer coûteux et fastidieux. Il est donc dans l'intérêt du COJO de veiller à une implémentation correcte de toutes les mesures de protection des sites et des contrôles de gestion afin de minimiser les dommages et de protéger les éléments sensibles.

À l'aide du tableau 1a fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit *définir les processus officiels, les délais prévus et les risques liés à l'obtention des autorisations de planification et des permis connexes, et leur lien avec les questions environnementales et de durabilité. Ces informations doivent faire l'objet d'un contrôle permanent et actualisées pendant le processus de développement des sites.*



2.2.6 Études d'impact

La plupart des pays disposent de réglementations et de normes pour les Études d'impact sur l'environnement qui doivent être réalisées avant de pouvoir obtenir des autorisations de planification. Le COJO et les autres développeurs de sites olympiques doivent à tout moment respecter ces conditions réglementaires. Éléments importants à inclure dans les études d'impact sur l'environnement :

- Examen des considérations réglementaires pertinentes
- Portée exacte des questions de matériel
- Caractéristiques environnementales sensibles des emplacements des sites
- Impacts plus importants possibles sur l'écosystème (ex. impacts en aval dans les bassins hydrographiques)
- Parties prenantes environnementales/groupes de la société civile importants
- Atténuation des impacts environnementaux permanente requise
- Nécessité d'un contrôle ou d'un rapport environnemental post-étude

La responsabilité d'assurer la conformité avec les conditions de l'étude d'impact sur l'environnement incombe au secteur fonctionnel Développement des sites et nécessite le soutien de spécialistes de l'environnement. Il s'agit d'un domaine clé où le secteur fonctionnel Durabilité peut apporter une telle expertise, grâce aux spécialistes que comptent les équipes de développement des sites. Une grande clarté sera toutefois nécessaire en termes d'allocation budgétaire pour le personnel interne supplémentaire ainsi que pour l'engagement d'entreprises externes spécialisées pour les études d'impact sur l'environnement.

L'utilisation d'études stratégiques de durabilité qui envisagent les impacts potentiels d'un projet dans son ensemble sur une ville/une région est moins répandue mais importante dans un contexte olympique. Il conviendrait d'envisager dans le cas présent l'effet cumulé du développement de plusieurs sites et des services publics connexes et des infrastructures de transport.

Les facteurs socioéconomiques sont également des facteurs importants dans les études d'impact plus larges. Une attention particulière doit être accordée aux déplacements potentiels de particuliers et/ou de communautés et à la relocalisation d'entreprises causés par des projets de développement olympique. Ces questions peuvent se révéler très controversées et entraîner de longs retards pour les projets et ternir la réputation du projet des Jeux.

Lorsqu'un déplacement ou une relocalisation s'avère nécessaire, sensibilité extrême, transparence et équité sont les maîtres mots, toujours dans le respect des dispositions légales. Les négociations sur des emplacements alternatifs et des compensations peuvent être longues et doivent être prises en considération dans les plannings des projets. Même si les autorités publiques gèrent normalement de telles situations, le COJO doit suivre leur évolution de près car des situations délicates peuvent avoir un impact négatif sur la réputation des Jeux.

Les types d'impact potentiels se répartissent dans cinq catégories principales :

- **Héritage naturel** – impacts sur des zones protégées, des habitats (terrestres, aquatiques et marins), des espaces protégés ou menacés, la biodiversité, les écosystèmes et la qualité du paysage
- **Qualité environnementale** – impacts sur l'eau, le sol et la qualité de l'air, traitement des terres contaminées et contrôle de l'érosion
- **Ressources** – certains projets peuvent être très exigeants en eau ou en énergie susceptibles d'affecter les approvisionnements locaux
- **Héritage culturel** – impacts sur les bâtiments, les éléments archéologiques et les lieux



historiques

- **Communautés** – impacts sur les quartiers, restrictions des services publics, perturbation du trafic/des transports et déplacement de personnes et d'entreprises

À l'aide du tableau 1a fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit expliquer quelles études d'impact sont requises et entreprises pour le projet. Ces études doivent comprendre la portée, les méthodologies, les questions de matériel, les conditions réglementaires, les personnes/organisations concernées, les budgets et les échéances.



2.2.7 Zones naturelles protégées et caractéristiques du patrimoine

Les conditions pour les zones naturelles protégées et les caractéristiques d'héritage sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 07)

Par principe, les zones naturelles protégées et/ou les zones du patrimoine ne doivent pas être touchées par la construction des sites des Jeux ou d'autres activités liées aux Jeux. Chaque cas présente toutefois des circonstances particulières et dans certaines situations exceptionnelles, les contraintes environnementales et/ou culturelles peuvent être prises en considération tout en permettant le déroulement des activités des Jeux.

Pour justifier l'utilisation des zones protégées pour les Jeux, les objectifs suivants doivent être respectés :

- Aucun effet indésirable significatif sur n'importe quel site désigné
- Aucun effet indésirable significatif sur des habitats ou des espèces d'importance pour la préservation de nature
- Aucune perte nette de végétation indigène
- Aucun dommage aux bâtiments historiques, aux monuments, aux vestiges archéologiques et aux paysages désignés
- Aucune perte nette de réseaux publics et d'espaces ouverts accessibles

Dans tous les cas où des zones protégées sont envisagées pour des sites de Jeux, il doit y avoir une évaluation détaillée des contraintes environnementales (flore, faune, sol et eau) et/ou patrimoniales (paysage, réseaux, héritage, archéologie), des impacts potentiels, des risques et des conditions d'atténuation (voir Études d'impact ci-dessus).

Si des impacts néfastes sur les sites protégés ou de valeur, les espèces ou le patrimoine sont prévus et inévitables, et qu'il n'y a pas de site alternatif disponible, des mesures adéquates d'atténuation et de compensation doivent être spécifiées et mise en œuvre. Si dans certains cas, un tel « glissement de la biodiversité » peut avoir une valeur, il y a des cas où des mesures compensatoires ne peuvent pas remplacer la perte d'habitats naturels et d'espèces, et le développement de tels endroits doit donc être évité.

Toute intervention directe sur des espèces protégées doit être effectuée/supervisée par des écologistes professionnels sous licence.

Régulièrement, les sites protégés sont entourés d'une « zone tampon » dans laquelle un développement limité est autorisé. Les développements récréatifs et touristiques sont généralement considérés comme des développements autorisés dans de telles situation mais ils requièrent tout de même une planification soignée et minutieuse.

À l'aide tableau 1a fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit expliquer toute mesure jugée nécessaire et entreprise pour maintenir un état de conservation favorable pour les zones protégées naturelles ou culturelles touchées par le projet ou devant être utilisées pour les Jeux Olympiques.



2.2.8 Terrains contaminés et friches industrielles

Les conditions pour les terrains contaminés sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 08)

Si des sites post-industriels doivent être utilisés pour le développement de sites pour les Jeux, une enquête approfondie doit être réalisée par un tiers sur la contamination des terres et des cours d'eau. Des travaux d'assainissement efficaces doivent être entrepris lorsqu'une contamination est constatée avant le début de tous travaux et activités liés aux Jeux. Cela est essentiel pour garantir la santé et la sécurité des ouvriers de la construction, pour que le site puisse convenir aux futurs utilisateurs et pour garantir des niveaux adéquats de qualité environnementale.

Les travaux d'assainissement sont généralement des travaux coûteux qui ne sont viables que pour des endroits destinés à accueillir des nouveaux sites permanents et des infrastructures avec un fort potentiel d'héritage urbain.

Les risques de contamination résiduels peuvent considérablement affecter la gestion opérationnelle du site et doivent donc être rapidement identifiés et traités. Un risque connexe sur des sites industriels et des cours d'eau urbains est la présence d'espèces non natives invasives. Dans certains pays, il existe des exigences juridiques strictes sur le contrôle de ces espèces et cela peut ajouter à la complexité et aux coûts du projet.

À l'aide du tableau 1a fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit justifier la raison du choix d'un site sur un ancien terrain industriel, présenter les résultats des études environnementales pour juger de la contamination, indiquer les mesures d'assainissement proposées (le cas échéant), citer les risques résiduels après assainissement (dont les effets sur les opérations des Jeux) et préciser l'évaluation des avantages de la durabilité pour l'économie locale et la communauté locale.



2.2.9 Engagement des parties prenantes

Les projets de développement liés aux Jeux doivent tenir compte de la vision et des inquiétudes des communautés locales, des entreprises, des ONG et des agences publiques compétentes.

L'engagement des parties prenantes est un processus important et continu qui doit être préservé pendant toute la durée de vie du projet.

À l'aide du tableau 1a ou 1b (selon le cas) fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit indiquer quelles agences officielles et autres groupes de parties prenantes se sont engagés et sur quelle base.



2.2.10 Plan de gestion de la durabilité des sites (SMP)

Les conditions pour un plan de gestion de la durabilité des sites sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 09)

Le SMP veille à ce que la durabilité fasse partie intégrante du plan d'exécution du projet de chaque site olympique de compétition et autre que de compétition (y compris les sites provisoires) et à ce que ces plans comprennent les conditions environnementales et sociales, une analyse des risques et les exigences en matière de ressources.

Le SMP doit inclure :

- Une étude du cycle de vie couvrant la construction, les opérations, la mise hors service, la restauration du site et la transition de l'héritage qui démontre que le projet est financé et sécurisé par les propriétaires de l'héritage et est financièrement durable ;
- Des pratiques de conception et de construction durables avec des objectifs clairs et réalisables pour le choix du site et l'acquisition des terrains, la gestion des déchets, l'utilisation des ressources, le recyclage des matériaux, le recyclage et la mise au rebut ainsi que la consommation d'énergie et d'eau.

Le SMP doit veiller à ce que la conception des sites soit basée sur ce qui est nécessaire pour les Jeux et l'héritage post-Jeux et à ce que les sites ne soient pas surdimensionnés ou trop spécifiques. Cette approche s'applique également aux structures permanentes, semi-permanentes/démontables et provisoires.

Le développement du SMP doit démarrer le plus rapidement possible, il doit s'agir d'un processus itératif et le SMP évoluera en fonction du développement du Dossier relatif aux sites olympiques.

L'exercice doit être dirigé par le secteur fonctionnel SUS travaillant en étroite collaboration avec le secteur fonctionnel VNI. Ces travaux nécessiteront le soutien d'un ou plusieurs experts en durabilité compétents. Il peut s'agir de membres de l'équipe SUS, de spécialistes du VNI ou encore de consultants externes. Les responsables des secteurs fonctionnels SUS et VNI doivent approuver conjointement le SMP.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit énoncer la portée et les éléments clés du SMP.



2.2.11 Principes de conception durable

Les conditions pour la durabilité des sites sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 06)

Les conditions et engagements de conception durable doivent être intégrés à toutes les étapes du processus de conception qui, à son tour, doit tenir compte des aspects et impacts sociaux et environnementaux et des moyens pour les gérer et les atténuer.

Pour s'assurer que cela est réalisé correctement, il est important de disposer d'une expertise en durabilité tant dans les équipes de conception que dans les équipes des clients et cette expertise doit faire partie intégrante du processus de prise de décision.

Des rapports de durabilité des sites doivent être établis à la fin de chaque étape de conception clé afin de démontrer dans quelle mesure les conditions de conception durable ont été prises en considération. Ces rapports doivent démontrer le respect des principes suivants :

- Toutes les conceptions de sites (pour les structures permanentes et provisoires) doivent être basées sur ce qui est nécessaire pour les opérations des Jeux et pour l'utilisation du site en mode héritage et ne doivent pas être surdimensionnées
- Alors que les conditions de conception durable doivent normalement être conformes aux normes reconnues internationalement de 'bâtiment écologique' et de 'bonne construction', ou leurs équivalents nationaux, les conceptions des sites doivent intégrer au minimum les principes suivants :
 - Minimisation des déchets et maximisation des opportunités de réutilisation et de recyclage des matériaux
 - Conservation des ressources en eau
 - Minimisation des émissions de carbone
 - Matériaux responsables au niveau environnemental et social
 - Minimisation des impacts négatifs sur la qualité de la terre, de l'eau, de l'air et du bruit
 - Préservation de l'environnement naturel et de la biodiversité
 - Préservation des bâtiments et des autres éléments du patrimoine culturel
 - Accessibilité aux sites en transports en commun
 - Conception inclusive pour pouvoir accueillir tout le monde
 - Environnements internes promouvant la santé et le bien-être
 - Création d'opportunités pour laisser un héritage positif pour les entreprises et les communautés locales

Pour des structures temporaires en particulier, le choix des types de matériaux sera critique, qu'il s'agisse de réduire au maximum l'empreinte écologique intrinsèque de la structure et de maximiser la réutilisation après les Jeux et les possibilités de recyclage. La location d'unités modulaires et une conception permettant un démantèlement sont d'autres considérations importantes.

Les considérations de durabilité et d'héritage doivent toujours être incluses dans les décisions de gestion des changements pendant le processus de développement des sites.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit indiquer comment les conditions de conception durable ont été envisagées dans le processus de conception des sites.



2.2.12 Normes pour les bâtiments écologiques

Les 'bâtiments écologiques' conçus et construits dans un esprit de durabilité peuvent préserver les ressources naturelles, réduire les déchets et améliorer la qualité de l'air et de l'eau. D'un point de vue économique, ils peuvent réduire les coûts d'exploitation et optimiser les coûts du cycle de vie. Les études sur les bâtiments écologiques ont montré que les bâtiments écologiques, en raison de leur meilleure qualité d'air et leur plus grande lumière naturelle qui entraîne un meilleur bien-être et un meilleur confort des occupants et utilisateurs, peuvent contribuer à une meilleure productivité et, dans le cas de sites sportifs, à un environnement plus sain pour l'entraînement et la compétition. Les avantages pour la communauté locale incluent une minimisation des impacts sur les infrastructures locales d'électricité, d'eau et d'assainissement, avec parfois la création de quartiers plus verts.

Divers systèmes de certification nationaux et mondiaux existent pour évaluer et classer les bâtiments en fonction d'une série de critères de durabilité. Ces systèmes ne couvrent toutefois normalement pas les circonstances spécifiques de bâtiments sportifs et des modules spéciaux devront peut-être développés en partenariat avec les comités de construction écologique nationaux et d'autres experts.

L'analyse coûts/bénéfices des bâtiments écologiques doit être réalisée sur la durée de vie du bâtiment. Les coûts initiaux supplémentaires d'un bâtiment écologique par rapport à un bâtiment traditionnel sont généralement de 2 à 6 % des coûts de construction initiaux, selon le niveau de certification recherché. Pour la plupart des nouveaux sites dans les pays développés, les coûts initiaux de conception et de construction représentent généralement 15 % du coût du bâtiment sur la durée de vie totale du bâtiment. Les coûts de maintenance et d'exploitation à long terme représentent environ 85 % du coût du bâtiment sur la durée de vie totale du bâtiment.

Ces chiffres illustrent comment les coûts initiaux supplémentaires d'un bâtiment écologique sont relativement faibles alors que les économies à long terme au niveau des coûts d'exploitation et de maintenance sont relativement importantes. Les économies réalisées au niveau de la consommation d'eau et d'électricité seulement compenseront souvent en moins d'une décennie les coûts initiaux supplémentaires. Les améliorations de l'environnement de travail (qualité de l'air, lumière, etc.) aideront également l'opérateur du bâtiment à attirer et à fidéliser le personnel, les volontaires et les utilisateurs.

La planification et le développement des bâtiments écologiques visent généralement cinq domaines clés :

- **Sites durables** avec réaménagements, redéveloppement de zones industrielles et protection ou réintégration d'habitats, liaisons de transport alternatives, contrôle des eaux d'orage, atténuation des îlots thermiques et réduction de la pollution par la lumière, le bruit et la poussière
- **Matériaux de construction et ressources naturelles** dont la gestion et le recyclage des déchets de construction et de démolition, réutilisation des bâtiments (réaménagement), réutilisation des matériaux, matériaux recyclés, matériaux rapidement renouvelables (comme le bambou) et matériaux régionaux limitant les transports
- **Efficacité énergétique** y compris les normes de performances minimales, les sources d'énergie renouvelable, l'énergie renouvelable sur site, la gestion du froid (chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et glace) et la mise en service officielle des systèmes de construction pour calibrer et valider les performances selon les normes
- **Valorisation de l'eau** y compris l'aménagement du paysage, la réduction de l'utilisation des eaux de cuisine, les systèmes de captation et d'eaux grises et les technologies des eaux usées innovantes
- **Qualité de l'environnement intérieur** y compris les matériaux de construction à basses émissions, le contrôle des produits chimiques et polluants, une meilleure ventilation, éclairage et vues, confort thermique et normes de performances minimum



À l'aide du tableau 2 à la fin de ce chapitre, le COJO doit indiquer quelles normes de « bâtiment écologique » appropriées au pays/à la région sont appliquées au site et avec quel niveau de certification. Il est important d'inclure des informations sur les échéances pour les différentes étapes du processus de certification et de faire correspondre ces échéances aux jalons de développement des sites.



2.2.13 Considérations spatiales

Une des erreurs courantes que l'on rencontre dans la conception des sites est le surdimensionnement des installations qui génère des coûts et des déchets supplémentaires. À l'inverse, les concepteurs peuvent ne pas tenir compte des contraintes environnementales qui limitent la capacité de fonctionnement du lieu ou qui génèrent des dommages aux caractéristiques environnementales afin de rendre le site utilisable en mode Jeux.

Outre la localisation des sites à l'écart d'éléments sensibles au niveau environnemental ou culturel, un soin particulier doit être porté pour éviter que les voies et les routes d'accès pour les véhicules et les personnes ne s'étendent pas sur de telles zones.

La conception des sites doit également anticiper les conditions pour la gestion des déchets et notamment offrir un espace suffisant tant dans les zones FOH que dans les zones BOH pour plusieurs conteneurs à déchets, un espace suffisant pour permettre au personnel de gérer les poubelles et un espace de taille correcte pour permettre le tri et le stockage des déchets.

Le secteur fonctionnel Durabilité n'a pas besoin d'un emplacement physique sur les sites. Si un site compte un responsable de la durabilité permanent, un bureau doit être mis à sa disposition dans le Centre des opérations du site. Dans tous les autres cas, les représentants du secteur fonctionnel Durabilité peuvent partager des bureaux le cas échéant.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit souligner l'importance pour le processus de conception d'optimiser l'utilisation de l'espace du lieu, en ce compris la sauvegarde des zones vulnérables et la garantie de l'opérabilité fonctionnelle des activités liées à la durabilité.



2.2.14 Systèmes à énergie durable

La consommation d'énergie pour les systèmes électriques et CVC peut être un composant important de l'empreinte carbone d'un site. Plusieurs approches peuvent permettre de réduire ces impacts :

- Conception économique en énergie grâce à une ventilation et à un éclairage naturels et à la sélection de matériaux de construction isolants (voir normes des bâtiments écologiques ci-dessus)
- Appareils et éclairage basse consommation
- Plan énergétique intelligent de l'espace afin d'éviter toute utilisation inutile et d'optimiser le plan spatial du site
- Installation de sources d'énergie renouvelables sur le site
- Privilégier l'utilisation du réseau électrique plutôt que les générateurs temporaires
- Utilisation de générateurs économiques en essence et à faibles émissions

Les considérations en matière d'héritage et de durabilité doivent être intégrées dès le départ dans les plans de projets des nouvelles infrastructures énergétiques et des infrastructures existantes.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit expliquer comment les aspects de durabilité sont intégrés dans la conception et l'exploitation des systèmes d'énergie.



2.2.15 Accessibilité, transports publics et transport actif

Les conditions en matière d'accessibilité sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (VEN 15)

L'accessibilité pour tous, indépendamment des capacités physiques de chacun, est un élément essentiel de la conception et de l'exploitation des sites. Ces dispositions doivent respecter et promouvoir les principes d'égalité, de dignité et de fonctionnalité et satisfaire aux règlements nationaux existants et aux normes d'accessibilité reconnues au niveau international.

Les concepteurs des sites doivent travailler en étroite collaboration avec des consultants qui possèdent une expertise dans le domaine de la conception accessible afin de garantir un flux constant d'accessibilité, des systèmes d'information aux transports en passant par la sécurité, pour le plus grand plaisir des athlètes, des officiels et des spectateurs.

L'objectif d'une accessibilité sûre et agréable aux sites des Jeux devrait notamment être d'encourager les personnes à utiliser des modes de transport publics et actifs (ex., marche, vélo, skateboard, etc.). Les épreuves des Jeux drainent une foule importante qui requiert des solutions de planification et de conception particulières ainsi que la participation active du personnel et des volontaires qui sont formés pour répondre aux besoins d'accessibilité.

De nombreuses villes hôtes soit peuvent compter sur une population qui privilégie des formes de transport actif pour se déplacer, soit s'engagent à travailler dur pour encourager l'utilisation de transports plus actifs. Le COJO doit veiller à un flux de piétons et de véhicules ininterrompu vers les sites des Jeux. Un parking et un espace de rangement sécurisés juste à l'extérieur du périmètre de sécurité doivent être prévus pour les bicyclettes, les skateboards, etc. et bien annoncés afin d'encourager leur utilisation. Cela permettra de soulager la pression sur les routes et l'encombrement dans les bus et les trains.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit expliquer les conditions d'accessibilité pour le site, tant en termes d'accessibilité pratique pour les personnes handicapées qu'en termes de facilité d'accès au site via les transports publics et les modes de transport personnels.



2.2.16 Approvisionnement durable

Les conditions en matière d'approvisionnement durable sont spécifiées dans le Contrat ville hôte - Conditions opérationnelles (SUS 04)

L'approvisionnement durable est l'approvisionnement de produits et services durables en tenant compte des questions environnementales, sociales et éthiques. La durabilité est l'un des critères essentiels à prendre en considération dans tous les processus de prise de décision pour les Jeux, de même que d'autres aspects tels que le coût total, la qualité, les délais et les risques.

Même si cette approche doit s'appliquer à l'ensemble du COJO, il est important de souligner que les considérations et conditions de durabilité doivent être intégrées à chaque étape du processus d'approvisionnement pour tous les projets de sites et d'infrastructures requis pour les Jeux. Cela s'applique donc également aux sites développés par des tiers (c'est-à-dire les autorités publiques et les développeurs privés).

La première étape devrait consister à rechercher et à informer les fournisseurs potentiels pour qu'ils soient bien conscients des conditions de durabilité avant de se lancer dans le marché. Cela permet d'éviter toute surprise et les entreprises désireuses d'approvisionner les Jeux respecteront ces aspects de durabilité et resteront compétitives.

Cela devrait s'appliquer à toutes les étapes ; pour la mise en service de la conception du site, pour la sélection des entrepreneurs en construction et pour des services, des matériaux et des équipements spécifiques requis pour le fonctionnement du site.

Une politique d'approvisionnement durable efficace comprendra les éléments suivants :

- Possibilité, pour les évaluations des offres, de rejeter les offres qui ne répondent pas aux conditions ou aux seuils de durabilité spécifiés (éviter les systèmes de cotation simples où les critères de durabilité sont dépassés par les facteurs commerciaux)
- Inclusion de clauses de durabilité dans tous les contrats de conception et de construction des sites (y compris pour le montage et démontage des aménagements olympiques)
- S'assurer que les responsables du programme de livraison et les principaux entrepreneurs ont une responsabilité contractuelle de gestion, de suivi et de rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion de durabilité du site, en veillant notamment à ce que leur propre personnel et sous-traitants soient pleinement conscients des conditions et des objectifs de durabilité et possèdent la formation adéquate et les compétences nécessaires pour satisfaire à ces conditions

Les conditions de durabilité spécifiques doivent être explicitement indiquées dans les dossiers d'appel d'offres et reprises dans le contrat. Ces conditions peuvent notamment comprendre :

- Les types de matériaux préférés (ex. produits locaux, à faible empreinte carbone)
- Les matériaux à éviter
- Le caractère réutilisable et recyclable des matériaux (ex. location de matériel plutôt qu'achat)
- Plans clairs pour la revente d'actifs durables lorsque des éléments doivent être achetés
- Normes d'accessibilité

Les conditions d'approvisionnement durable doivent inclure des conseils sur le choix des matériaux. Les éléments spécifiques à prendre en considération pour les matériaux de construction sont les suivants :

- Tout le bois et les produits en bois nécessaires pour les sites et les infrastructures des Jeux (y compris les aménagements olympiques) doivent provenir de sources légales et durables certifiées



- Utilisation de produits à faible empreinte carbone
- Utilisation de matériaux sains (ex. plastiques sans phtalate, peintures et enduits à faibles COV, etc.)
- Les fluides frigorigènes doivent présenter un faible potentiel de réchauffement de la planète

Si les conditions de durabilité sont clairement communiquées avant le stade des appels d'offres et si elles sont correctement appliquées dans tout le processus d'approvisionnement, le projet devrait en tirer des avantages au niveau des coûts.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit énoncer comment les processus d'approvisionnement des sites doivent satisfaire au code d'approvisionnement durable du COJO et se conformer à ses processus du système de gestion de la durabilité, conformément à la norme ISO 20121.



2.2.17 Gestion des contrats

La durabilité est un sujet complexe souvent insurmontable pour les fournisseurs. Il est dès lors important que le COJO apporte ses conseils et un soutien et des encouragements permanents afin de garantir le respect des conditions de durabilité. Cette approche doit permettre aux entreprises de construction, aux fournisseurs de l'industrie des événements et aux entrepreneurs de développer des compétences intéressantes pour leur avenir.

Il est important que les conditions contractuelles en matière de durabilité soient rédigées de manière claire et explicite. Idéalement, elles devraient également être liées à des paiements échelonnés à titre d'encouragement à respecter ces conditions. Le contrat ne peut être clôturé (paiements inclus) que lorsque les obligations de durabilité auront été remplies.

Le COJO doit définir des manières pour les fournisseurs de prouver qu'ils ont satisfait à leurs obligations contractuelles : les obligations peuvent être formulées sous la forme de tâches définies, de livraisons attendues avec échéances et d'informations sur leur nécessité.

Sur l'ensemble de tous les sites, il est probable que le nombre de fournisseurs sous contrat se comptera par centaines. Il est impossible de contrôler chacun d'eux avec la même minutie et il sera donc important d'établir des priorités en fonction de la nature des obligations, de l'échelle des services et du risque pour la durabilité.

Il est important d'obtenir des informations cohérentes des fournisseurs. Cela peut être réalisé par le biais de documents d'orientation, de modèles et d'outils pour leur permettre de développer des plans de gestion de la durabilité et de démontrer la conformité avec les conditions clés comme la gestion des déchets et la prévention de la pollution. Un soutien peut également être apporté via des ateliers éducatifs pour développer leur base de connaissances.

Pour les contrats complexes plus importants classés comme à haut risque, le COJO a besoin d'un responsable de la durabilité dans le cadre de la livraison des services.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit énoncer comment les contrats d'approvisionnement seront gérés et contrôlés sur toute la durée du projet.



2.2.18 Construction durable

Les conditions de durabilité se poursuivent dans la phase de construction de différentes manières. Celles-ci consistent notamment à assurer la mise en place de précautions adéquates pour éviter tout impact sur le patrimoine naturel ou culturel, la gestion des incidents et la prise en considération de modifications de conception dans le cadre de l'interface COJO–concepteur–entrepreneur.

Le point de départ doit être la production de plans de gestion de la construction des sites incluant une provision budgétisée pour la sauvegarde et le contrôle des caractéristiques identifiées du patrimoine naturel et culturel, ainsi que pour la mise en place de mesures de protection contre d'autres dommages à l'environnement et les nuisances pour les communautés locales.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit énoncer comment les conditions de durabilité seront prises en considération pendant la phase de construction, en ce compris l'installation des aménagements olympiques, la transition et leur démantèlement.



2.2.19 Gestion durable des déchets

Tous les projets de démolition et de construction liés aux Jeux doivent disposer d'un plan de gestion des déchets spécifique au site qui spécifie les mesures à prendre pour éviter le gaspillage et maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Le tonnage des déchets de construction provenant des sites des Jeux (y compris des aménagements olympiques) dépassera largement la quantité de déchets résultant de la phase opérationnelle des Jeux – pour les Jeux Olympiques de Londres en 2012, la différence était un facteur de sept. Cela signifie que la gestion des déchets de construction doit être prioritaire et doit constituer un facteur important dans la conception des sites et les spécifications des matériaux.

Au moment des Jeux, la gestion des déchets sera l'activité opérationnelle la plus visible et la plus pratique la plus étroitement liée à la durabilité. Sa réussite, en termes de taux de recyclage, dépendra de la prise en compte des conditions de gestion des déchets lors de la phase de conception. Un espace suffisant doit être prévu pour le positionnement et la gestion des poubelles couvrant plusieurs flux de déchets. Normalement gérée par le secteur fonctionnel CNW, cela est également en lien avec les secteurs FNB, BIL, SIG, EVS et VEM.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit définir les conditions pour la gestion des déchets de construction afin de maximiser la valeur et d'éviter les déchets à la décharge.



2.2.20 Normes de santé, de sécurité et de travail

Il est d'une importance capitale de fournir des conditions de travail sûres sur les chantiers et de veiller à ce que le bien-être du personnel reçoive la plus haute priorité. Les conditions de rémunération et d'emploi doivent respecter la législation nationale et les conventions et les protocoles internationaux.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit confirmer les politiques de santé et de sécurité à appliquer sur le site lors des phases de construction et d'installation des aménagements olympiques (et de la phase de démantèlement après les Jeux) et confirmer que les travailleurs de la construction seront engagés conformément aux protocoles reconnus au niveau international.



2.2.21 Durabilité dans les opérations des sites

Le secteur fonctionnel Durabilité joue un rôle opérationnel important pendant les Jeux et consiste principalement à surveiller la conformité mais aussi à gérer la communication. Il est important de prévoir des membres de l'équipe Durabilité au sein des équipes des sites à haut risque et de prévoir un soutien supplémentaire des volontaires de l'équipe Durabilité. Bien qu'il s'agisse de « volontaires », il s'agira normalement de professionnels de l'environnement compétents et en tant que tels, ils pourront mettre leurs connaissances et leur expérience au service de leur rôle de contrôle de la conformité.

La durabilité reste une préoccupation importante au moment du passage du site en mode opérationnel. Les grandes questions prioritaires sont les suivantes :

- Protection de l'environnement naturel - préservation des habitats et de la faune
- Conservation de l'eau et protection de la qualité de l'eau
- Gestion de l'énergie
- Gestion des déchets
- Enlèvement de la neige (Jeux d'hiver)
- Réduction des impacts sur la qualité de l'air (ex. poussière, émissions de générateurs temporaires)
- Contrôle des nuisances (bruit, lumière, vibrations, détritiques touchant les entreprises, les communautés et les riverains)
- Accessibilité
- Contrôle général de la conformité
- Gestion des incidents liés à l'environnement
- Bien-être animal (contrôle de l'évacuation des animaux sauvages ou errants sur les sites)

Un moyen intéressant de minimiser les impacts potentiels, d'optimiser l'efficacité des ressources et d'atténuer les problèmes et les risques est de développer des études de risques pour l'environnement et des plans de gestion. Ces études et plans doivent être assurés par le secteur fonctionnel Durabilité et communiqués et mis en œuvre par les équipes des sites.

Le contrôle de la conformité est un rôle clé du secteur fonctionnel Durabilité pendant les Jeux. Des audits réguliers doivent veiller à ce que les impacts sociaux et environnementaux soient gérés en permanence. Le contrôle peut également contribuer à identifier des tendances récurrentes sur différents sites, par exemple, des déversements de carburant lors du ravitaillement des générateurs. En identifiant de telles tendances, l'on peut convenir d'un plan d'action avec le fournisseur concerné et l'équipe de gestion du site.

Il convient de veiller également aux traitements de l'aire de compétition (ex. irrigation, gestion de la neige, utilisation de produits chimiques), aux dommages à la végétation (dus aux équipements lourds), aux effets de l'usure menant à un compactage ou à une érosion des sols et aux conflits homme-faune. Pour les Jeux d'hiver, un plan de gestion d'enlèvement de la neige doit être élaboré pour gérer les impacts potentiels du sel et des produits abrasifs et pour gérer l'évacuation de la neige dans des zones écologiquement sensibles.

La plupart des questions et des incidents seront normalement gérés au niveau du site et consignés dans un journal central afin de pouvoir en contrôler la résolution. Si des incidents plus graves se produisent (ex. pollution d'un cours d'eau, dommage à des sites protégés), il conviendra de les signaler au Centre principal des opérations (MOC) et dans certains cas, cela pourra nécessiter une intervention par les agences de protection de l'environnement. Pendant toute la période des Jeux, une liaison régulière doit être maintenue avec les autorités statutaires pour confirmer que les mesures appropriées sont en place pour répondre aux conditions réglementaires. Un certain niveau



d'inspection de la part d'organes externes peut être attendu, ces inspections devant être coordonnées avec le secteur fonctionnel Durabilité.

Un engagement continu auprès des communautés locales et des autres parties prenantes concernées est important de manière à minimiser les problèmes potentiels de nuisances et à gérer rapidement et efficacement toute réclamation.

Un autre élément essentiel de la phase opérationnelle est la collecte de données à des fins de rapports sur la durabilité. Le COJO doit élaborer des processus et des modèles pour permettre aux fournisseurs, aux entrepreneurs et aux responsables des sites d'élaborer des rapports sur l'utilisation de l'eau et de l'énergie, sur la consommation de carburant et sur les déchets.

À l'aide du tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO doit énoncer des détails sur la manière dont les conditions de durabilité seront intégrées dans les plans opérationnels des Jeux. Cela devra inclure le rôle du secteur fonctionnel Durabilité pendant les Jeux, le contrôle des structures et les rapports.



2.2.22 Mise hors service et réhabilitation des sites après les Jeux

Après les Jeux, toutes les installations temporaires et les aménagements olympiques seront démantelés et les sites seront restaurés à un état défini dans l'autorisation de planification et convenu avec les propriétaires et les autres autorités concernées. Pour les nouveaux sites permanents, des travaux de transition seront probablement nécessaires pour convertir les sites du mode Jeux à leur configuration d'héritage. Les sites existants peuvent nécessiter moins de travail mais les aménagements olympiques devront tout de même être enlevés et les dommages réparés.

Dans tous les cas, il est important de suivre les mêmes principes de sécurité, en évitant les problèmes et en réduire à un minimum les nuisances et les déchets, comme au moment de l'aménagement du site. L'application rigoureuse des procédures de démontage des structures et de séparation des matériaux apportera une contribution importante aux objectifs de durabilité pour la réutilisation et le recyclage et pour les objectifs financiers liés à la vente des actifs.

Le régime de contrôle de la conformité opérationnelle doit se poursuivre et se réduire progressivement au cours des deux à trois mois immédiatement après les Jeux Paralympiques. À la fin de cette période, la grande majorité des travaux du site concernant les sites temporaires et les aménagements olympiques devrait être terminée. Il pourra toutefois subsister quelques questions résiduelles (ex. réhabilitation écologique) qui s'étendront sur des périodes plus longues.

À l'aide tableau 2 fourni à la fin de ce chapitre, le COJO devra établir des plans pour la période suivant les Jeux qui couvriront le démantèlement des aménagements olympiques, la transition vers le mode héritage et toute mesure de réhabilitation environnementale nécessaire.



2.3. Accessibilité

2.3.1 Pourquoi l'accessibilité est-elle importante ?

L'accès est un droit humain de base et un pilier fondamental de la justice sociale. La justice sociale signifie accepter les personnes en tant qu'individus et fournir à tous une égale opportunité de participer à la vie sociale. Un environnement véritablement accessible est un environnement où chacun peut librement exprimer son indépendance et où tout obstacle à l'intégration est levé.

L'accessibilité a été largement explorée au niveau international au cours des dernières décennies. Quelques pays disposent d'une législation illustrant des normes de conception pour de nouveaux bâtiments et installations et fixant des critères et des réglementations d'exécution. Malgré toute cette activité et toutes les étapes révolutionnaires de ces dernières années, il n'existe pas de modèle international accepté et les critères et réglementations en matière d'accessibilité sont très variés. Ces variations peuvent provoquer de l'incertitude en ce qui concerne les normes « acceptées au niveau international », les pays et les régions retardant l'adoption de normes d'accessibilité équivalentes pour l'environnement construit. Avec pour résultat qu'un environnement construit facilement utilisable par tous est difficilement atteignable dans de nombreuses régions du monde, même dans des pays considérés comme « développés ».

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un festival des sports spectaculaire qui offrent une opportunité idéale de promouvoir l'inclusion sociale de tous dans la ville hôte tout en laissant un héritage accessible durable pour la ville et le pays hôte. Comme les normes et pratiques de conception d'accessibilité varient de pays à pays et de région à région, le CIO et l'IPC ont élaboré le Guide d'accessibilité de l'IPC pour améliorer l'accessibilité pour tous dans le monde grâce à l'importante influence de la marque olympique. Les informations du Guide d'accessibilité de l'IPC présentant une pertinence spécifique pour le VNI sont présentées dans cette section de l'OVV, pour pouvoir les retrouver facilement. Consultez le guide d'accessibilité de l'IPC pour plus d'informations.



2.3.2 Principes fondamentaux de l'accessibilité et de l'inclusion

Toute la conception et la planification des sites, ainsi que les opérations des Jeux, devraient être planifiées et exécutées dans l'esprit des trois principes fondamentaux du Guide d'accessibilité de l'IPC. Ces principes sont l'équité, la dignité et la fonctionnalité et ces trois principes doivent être satisfaits pour permettre à une installation ou à un service de satisfaire aux exigences accessibles minimum.

- Équité - le principe d'équité veille à ce que toutes les personnes, quelle que soit leur capacité fonctionnelle, reçoivent la même expérience ou le même niveau de service. Les plans de conception et de fonctionnement offrent la même expérience d'utilisation pour tous les éléments. Il convient d'éviter l'exclusion d'un utilisateur ou d'un groupe d'utilisateurs. Les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels et à la sécurité doivent être accessibles à tous.
- Dignité - Le principe de dignité consiste à veiller à ce qu'une installation soit opérée ou un service soit fourni d'une manière qui maintient le statut et le respect de toute personne qui l'utilise. La conception et les plans d'opération doivent supporter un large éventail de capacités individuelles et offrir à chacun le droit de choisir sa méthode préférée et d'agir à son propre rythme. L'utilisation d'un service proposé de manière publique doit être facile à comprendre, indépendamment de l'expérience de l'utilisateur, de ses connaissances, de ses compétences linguistiques, de son niveau de concentration ou de son état physique. Une conception accessible élimine toute complexité inutile et permet une utilisation simple et intuitive.
- Fonctionnalité - Le principe de fonctionnalité garantit que les installations et les services sont « prêts à l'emploi » et répondent aux besoins spécifiques de tout groupe constituant, y compris les personnes souffrant de handicaps.

Les villes élues villes hôtes doivent déjà avoir commencé à appliquer les principes fondamentaux pour des Jeux accessibles et inclusifs lors de la phase de candidature. Les villes hôtes potentielles doivent témoigner de leur engagement pour l'accessibilité et l'inclusion et fournir des plans d'accessibilité détaillés dans leurs documents de candidature. Dans ces plans, les principes d'équité, de dignité et de fonctionnalité doivent être appliqués au maximum.

Dès l'octroi des Jeux, la ville hôte et le COJO doivent veiller à ce que toutes les zones fonctionnelles et les parties prenantes des Jeux intègrent et exécutent les principes fondamentaux d'accessibilité et d'inclusion dans tous les aspects de leurs opérations, du planning jusqu'aux opérations des Jeux.



2.3.3 Des Jeux équitables pour tous les groupes constitutifs

Les Jeux Olympiques impliquent de nombreux groupes constitutifs différents, chacun avec différentes fonctions, responsabilités, rôles, activités et attentes de niveaux de service. Pour garantir des Jeux accessibles, le COJO doit veiller à ce que chaque groupe constitutif ait accès à la gamme complète de services pour offrir une expérience de première qualité et à ce que tout le personnel soit correctement formé pour pouvoir identifier des modifications aux services aux invités le cas échéant.

Les groupes constitutifs comprennent les résidents de la ville hôte ; les spectateurs des Jeux ; les touristes (avant, pendant et après les Jeux) ; les athlètes et les officiels d'équipe ; les officiels techniques/des Jeux ; les médias ; les familles olympique et paralympique et les VIP ; les partenaires marketing et les entreprises partenaires ; le personnel du COJO ; les agences locales/régionales/nationales et les volontaires. Tous les groupes constitutifs des Jeux sont présents pour différentes raisons ; toutefois, toutes ont pour exigence commune de profiter de l'expérience des Jeux. Veiller à ce que les bâtiments, les transports et les sites soient accessibles est essentiel, et ce sont les expériences personnelles des groupes constitutifs et le niveau de service perçu qui déterminent la réussite des Jeux.

Toute situation qui constitue un obstacle doit être éliminée et ces obstacles ne sont peut-être pas seulement architecturaux. Tout obstacle au niveau comportemental, politique, économique et éducatif peut affecter l'expérience des Jeux d'une personne. Veiller à ce que les principes d'accessibilité soient respectés consiste notamment à éliminer les obstacles avant qu'ils ne se dressent. Les principes, solutions et pratiques utilisés pour rendre la ville hôte accessible créeront une culture d'inclusion qui se reflétera dans l'héritage de l'expérience de chaque participant aux Jeux.



2.3.4 Bénéficiaires d'un environnement accessible et inclusif

Contrairement à l'hypothèse selon laquelle l'accessibilité ne concerne que les personnes présentant un handicap visible, les études montrent que le pourcentage réel de personnes qui requièrent des infrastructures et des services accessibles dépasse 20 % de la population. Cette population qui profite d'infrastructures et de services accessibles est composée de personnes présentant un large éventail d'handicaps et/ou de besoins.

Classifications des utilisateurs d'infrastructures accessibles :

- **Personnes en fauteuil roulant :** Environ 0,6 % de la population utilise un fauteuil roulant fréquemment ou de manière permanente si la marche est difficile ou impossible. Les personnes âgées sont les plus susceptibles d'utiliser un fauteuil roulant. Une conception qui traite et intègre les besoins des utilisateurs en fauteuil roulant inclut la fourniture de transports « accessibles de manière universelle », des passages, des entrées et des espaces de circulation, des points de vente, des toilettes et des emplacements en tribune.
- **Personnes à mobilité réduite :** Personnes définies comme ambulatrices mais pour de courtes distances uniquement ou avec des accessoires d'aide à la marche. Les utilisateurs à mobilité réduite présentent des besoins d'accessibilité similaires à ceux des personnes en fauteuil roulant.
- **Personnes avec un handicap visuel :** Les personnes avec un handicap visuel peuvent être totalement ou légalement aveugles ou avoir une vision limitée. Les normes de conception pour répondre à leurs besoins comprennent des passages et une signalétique clairs, des informations imprimées de manière alternative ou sur des formats alternatifs (ex. Braille), grandes impressions ou enregistrements audio, surfaces tactiles, contraste de couleurs et surfaces non réfléchissantes.
- **Personnes avec un handicap auditif :** Les besoins des personnes présentant un handicap auditif sont variés. Une personne qui est sourde ne peut pas entendre à un niveau fonctionnel et utilise souvent la langue des signes pourrait bénéficier des services d'interprètes et d'un service téléphonique TTY (télécriteur). Toutefois, les personnes souffrant d'une perte auditive plus légère peuvent porter des aides de suppléance à l'audition, comme des prothèses auditives, et utiliser des boucles d'induction et des systèmes infrarouges passifs.
- **Personnes avec un handicap intellectuel :** Les modifications et services pour les personnes présentant un handicap intellectuel comprennent des services souples, des documents écrits dans un langage simple et direct et des dispositions internes logiques sur les sites. En outre, la formation du personnel et des volontaires doit porter sur une communication et une attitude adéquates.
- **Personnes avec un handicap psychologique :** Ce groupe dispose de normes similaires à celles des personnes avec un handicap intellectuel mais bénéficie d'une approche flexible de la fourniture de services. Il est également important de proposer une formation appropriée à tous les employés et aux volontaires.
- **Autres bénéficiaires :** Il est également intéressant de garder à l'esprit qu'à tout moment, un pourcentage important de la population peut bénéficier d'un environnement accessible. Presque tout le monde aura besoin d'un environnement accessible à un moment donné de sa



vie, en raison du processus de vieillissement naturel et de la perte des fonctions physiques et sensorielles qui l'accompagne.

Citons parmi les autres personnes susceptibles de bénéficier d'un environnement accessible et inclusif et de services flexibles :

- Les personnes souffrant d'une blessure ponctuelle (entorse, fracture, etc.)
- Les femmes enceintes ou les parents avec nourrissons
- Les parents avec poussettes
- Les enfants
- Les personnes âgées
- Les personnes qui ne parlent pas la langue officielle de l'événement
- Le personnel des services de secours et d'urgence
- Les voyageurs transportant des bagages lourds
- Les personnes qui doivent voyager accompagnées.



2.3.5 Conditions pour la création de Jeux Olympiques et Paralympiques accessibles et inclusifs

Lors de l'application des conditions du Code des bâtiments dans une ville, une région ou un pays spécifique pour définir l'accessibilité du site, les planificateurs doivent reconnaître que même les meilleurs codes de bâtiment locaux ne représentent que les conditions minimum à utiliser comme point de départ vers le développement d'un accès fonctionnel, digne et équitable. Proposer une expérience véritablement inclusive signifie aller au-delà des conditions minimum et supporter les besoins d'une communauté très variée et vieillissante.

Un plan efficace d'accessibilité et d'inclusion implique une approche stratégique et opérationnelle, une approche technique et une approche organisationnelle. Ces approches commencent lors de la phase de candidature et se poursuivent dans la planification, la conception, la construction et les opérations.

Approche stratégique et opérationnelle

Il est essentiel d'établir des principes directeurs et de développer un modèle opérationnel approprié pour proposer des Jeux véritablement accessibles et inclusifs qui évoluent en douceur vers des Jeux Paralympiques véritablement accessibles et inclusifs.

Approche technique

Chaque ville établit son propre ensemble de normes d'accès qui s'appliquent aux infrastructures et aux opérations des Jeux comme il se doit dans le pays, la population, la culture, les finances et les ressources hôtes. Cependant, une analyse d'écarts entre les normes nationales et les normes énoncées dans le Guide d'accessibilité de l'IPC doit être réalisée le plus rapidement possible après l'octroi des Jeux de telle sorte que dans les cas où les normes nationales du pays hôte dépassent les conditions décrites par l'IPC, les normes nationales s'appliquent. Dans les cas où les conditions énoncées par l'IPC dépassent les normes nationales, les normes de l'IPC prévalent, sauf si l'IPC en convient autrement.

Le COJO et les agences de construction doivent implémenter ces normes de conception et adopter des pratiques inclusives pour tous les éléments de l'environnement construit permanent et temporaire et pour les opérations des Jeux. Des normes claires garantissent des services accessibles et de qualité pour les Jeux et si les conditions particulières décrites dans le Guide ne peuvent être satisfaites pour des raisons techniques, les principes du Guide doivent être satisfaits par d'autres moyens

Approche organisationnelle

Pour les villes hôtes, atteindre des normes élevées d'accès et proposer un événement véritablement inclusif ne peut être réalisé que si le processus technique pour proposer l'accès et l'inclusion est lancé le plus rapidement possible. Ce processus est géré par cinq actions parallèles :

1. Souligner à toutes les parties prenantes des Jeux, au personnel et aux volontaires que l'accessibilité universelle est une valeur clé et s'applique à tous les sites et services au profit des Jeux et de la communauté de la ville hôte.
2. S'entretenir avec plusieurs organisations locales de et pour les gens présentant des difficultés afin de comprendre leurs objectifs et d'entendre leurs idées.
3. Engager des consultants expérimentés en accessibilité et en inclusion qui comprennent également les systèmes et les défis de la livraison d'une épreuve sportive de classe mondiale.
4. Communiquer avec l'IPC pour s'assurer que les besoins des organisations sont clarifiés et que la planification et les propositions sont acceptables.
5. Établir un processus d'audit pour vérifier toutes les infrastructures, la planification et les services des Jeux pour s'assurer que les personnes de tout niveau de capacité fonctionnelle ont accès à tous les sites et services des Jeux.



2.3.6 Liste de contrôle d'accessibilité aux événements

Extrait de l'Annexe II du Guide d'accessibilité de l'IPC

La liste de contrôle d'accessibilité aux événements est un outil de référence général reprenant les éléments d'accessibilité clés à incorporer. Le but de cet exemple de la liste de contrôle est de fournir des éléments spécifiques pour la planification de tout événement d'échelle locale, nationale ou internationale. Ce n'est pas spécifique aux Jeux. Pour les éléments spécifiques aux Jeux Olympiques et Paralympiques, reportez-vous à la section sur les Conditions des Jeux. Vous trouverez davantage de détails sur les critères d'accessibilité repris ci-dessous dans le chapitre sur les Caractéristiques techniques et dans le Tableau de référence des mesures clés.

Accréditation (ACR)

- ☐ Les installations doivent satisfaire aux critères d'accessibilité pour la signalétique, les sentiers, les points d'entrée, les lavabos, les guichets des services et le parking.
- ☐ Si des informations de mobilité pertinentes (utilisateurs de fauteuil roulant) et des besoins spécifiques (demande de matériaux aux formats alternatifs) ont été récoltées dans le cadre du processus d'inscription, ACR doit travailler avec les Services liés aux épreuves et les autres secteurs fonctionnels concernés pour proposer les arrangements nécessaires lorsque les participants à l'épreuve et les invités arrivent.

Services de diffusion (BRS)

- ☐ Les commentateurs et les observateurs doivent disposer d'emplacements et de sièges accessibles situés le long de voies accessibles.
- ☐ Tous les services aux médias doivent être accessibles.

Cérémonies/Présentations sur scène (CER)

- ☐ Les tableaux d'affichage et écrans vidéo doivent permettre une traduction simultanée en langue des signes et/ou texte.
- ☐ Un système d'augmentation de l'audition (fourniture d'appareil pour personnes malentendantes) et des services de description audio sont prévus pour les personnes présentant des limites sensorielles.
- ☐ Une rampe d'accès à la scène est nécessaire.
- ☐ Un podium accessible (de préférence un podium à hauteur variable) et un micro-cravate sont requis.

Nettoyage et évacuation des déchets (CNW)

- ☐ Des poubelles doivent être visibles pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, à une hauteur maximum de 1 200 mm, et ces poubelles ne doivent pas requérir une dextérité particulière.
- ☐ Les poubelles doivent être placées de manière à ne pas réduire la largeur requise des voies accessibles.

Contrôle du dopage (DOP)

- ☐ Les installations doivent satisfaire aux critères d'accessibilité pour la signalétique, les sentiers, les points d'entrée, les lavabos, les guichets des services et le parking.



- ☐ Les supports d'information doivent être disponibles en formats alternatifs (grande impression, Braille, etc.).

Services liés aux épreuves (EVS)

- ☐ Les installations doivent satisfaire aux critères d'accessibilité pour la signalétique, les sentiers, les points d'entrée, les lavabos, les guichets des services, les ascenseurs et le parking.
- ☐ Des appareils fonctionnels pour personnes malentendantes doivent être disponibles en prêt. Un espace de stockage et de charge des appareils est requis.
- ☐ Des fauteuils roulants doivent être disponibles en prêt et un espace de rangement adéquat doit être prévu pour stocker les fauteuils roulants prêtés ainsi que les fauteuils roulants personnels des invités.
- ☐ Les documents d'information aux spectateurs doivent être disponibles en formats alternatifs (grande impression, Braille, etc.).

Restauration (FNB)

- ☐ Les sentiers, les allées et les files d'attente doivent satisfaire aux exigences des voies accessibles.
- ☐ Les produits (boissons, desserts, etc.) doivent être présentés en configuration verticale (et non horizontale).
- ☐ Les dessertes, comptoirs de condiments et services de style cantine doivent disposer de comptoirs accessibles (850 mm) avec ouvertures à hauteur des genoux (750 mm) et une portée maximum de 600 mm depuis le bord avant
- ☐ Les tribunes doivent comporter des emplacements accessibles avec des tables offrant un espace pour les genoux (850 mm de hauteur, 750 mm pour l'ouverture pour les genoux) et des sièges avec un retrait d'un tiers de la profondeur du siège, avec et sans accoudoirs.
- ☐ Lorsque des tables hautes/de bar sont installées, prévoir également des tables d'une hauteur inférieure pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

Marchandisage/Opérations de vente au détail (LIC)

- ☐ Les sentiers, les allées et les zones des files d'attente doivent satisfaire aux exigences des voies accessibles.
- ☐ Les produits doivent être présentés en configuration verticale (et non horizontale).
- ☐ Les comptoirs de services doivent être accessibles, avec une surface de comptoir plus basse (850 mm) avec espace aux genoux (750 mm).

Services médicaux (MED)

- ☐ Les espaces médicaux doivent être conformes aux codes et directives d'accessibilité.
- ☐ Lorsque les épreuves de compétition comprennent des équipements spécialisés (ex. fauteuil roulant adapté au sport), prévoir un accès à des services de réparation spécialisés.

Volontaires/Personnel (PEM)



- ☐ Toutes les zones des volontaires/du personnel doivent satisfaire aux critères d'accessibilité tels des hauteurs de comptoir accessibles, des sièges en tribune, des services de restauration, des toilettes (avec lavabos unisexe) dans les zones de contrôle et les zones de pause/de réunion.

Opérations de presse (PRS)

- ☐ Des infrastructures de presse accessibles doivent être prévues avec des passages, matériel de communication, sièges, services de restauration et toilettes.
- ☐ Lorsque des transports et un hébergement sont proposés aux médias, veiller à ce que des services accessibles soient disponibles sur demande.

Sécurité (SEC)

- ☐ Lorsque des contrôles de sécurité sont mis en place, prévoir une porte opérationnelle (largeur de 1 000 mm) sans magnétomètre pour un contrôle à l'aide d'une baguette de détection.
- ☐ Veiller à ce que les périmètres de sécurité n'empiètent pas sur les voies et les itinéraires accessibles.

Cérémonies des médailles et présentation des sports (SPP)

- ☐ Le podium des médailles doit disposer d'une rampe d'une inclinaison maximale de 1:12 (8,33 %) et d'une hauteur maximale de 300 mm pour la première place.

Sport (SPT)

- ☐ Le cas échéant, les conditions de compétition spécifiques aux sports paralympiques doivent être satisfaites.
- ☐ Toutes les zones des athlètes doivent être équipées de composants accessibles, dont les voies de liaison, les vestiaires, les zones d'échauffement, les aires de compétition, la zone mixte, le poste de contrôle du dopage, la présentation des médailles, les conférences de presse, le salon des athlètes et les tribunes.
- ☐ Des sièges accessibles adéquats doivent être prévus pour les athlètes et les officiels d'équipe.
- ☐ Les publications des sports doivent être disponibles dans des formats alternatifs.
- ☐ Des équipements sportifs spécifiques (ex. ergomètres à mains) doivent être prévus.
- ☐ Des transports et un hébergement accessibles doivent être prévus pour les athlètes, le cas échéant.

Aménagements olympiques et gestion du site (STM)

- ☐ Évaluation complète de la conformité des conditions d'accessibilité pour le site ; identification des zones où des aménagements olympiques sont requis pour des solutions d'accessibilité.
- ☐ Veiller à une installation et à une maintenance correctes des caractéristiques d'accessibilité.

Billetterie (TKT)

- ☐ Les guichets doivent satisfaire aux conditions d'accessibilité au niveau de la hauteur de comptoir et des files d'attente.



- ☐ Plusieurs options doivent être disponibles pour des sièges accessibles, des sièges pour les personnes accompagnantes et des sièges d'agrément, dans toutes les catégories de tribunes et toutes les catégories de prix.
- ☐ Les sièges dans le rayon du système d'augmentation de l'audition doivent être clairement identifiés.

Transport (TRA)

Lorsque des services de transport sont proposés aux participants aux événements, veiller aux éléments suivants :

- ☐ Des espaces de stationnement accessibles qui satisfont aux critères d'accessibilité (dimensions, signalétique, emplacement, voies, hauteur des parkings souterrains) doivent être prévus en quantités conformes aux directives d'accessibilité.
- ☐ Les zones de prise en charge des transports dans les FOH et BOH doivent satisfaire aux critères d'accessibilité (dimensions, disponibilité, rampe de trottoir).
- ☐ Des voies de liaison accessibles depuis les zones de prise en charge des transports vers les sites sont requises.

Sites (VNI)

- ☐ Tous les sentiers et zones de circulation principaux doivent être accessibles (1 800 mm de large, avec escaliers, ascenseurs et rampes répondant aux critères d'accessibilité)
- ☐ Toutes les portes du site doivent avoir une largeur d'au moins 850 mm.
- ☐ Certains groupes de clients qui participent aux Jeux Paralympiques peuvent avoir des besoins d'accessibilité susceptibles d'entraîner des changements importants et de représenter des défis majeurs pour les organisateurs des Jeux. Il est important que le secteur fonctionnel VNI se concerte avec l'IPC et le secteur fonctionnel SPT pour s'assurer que les fonctions d'accessibilité sont de dimension appropriée afin d'éviter tout retard dans le calendrier des compétitions ou toute difficulté empêchant les spectateurs d'atteindre leur siège à temps.

Conditions au niveau des tribunes :

- ☐ Des sièges accessibles en fauteuil roulant doivent être prévus sur minimum 0,50 % (0,75 % pour les Jeux Olympiques, 1 % pour les Jeux Paralympiques) de la capacité brute du site
- ☐ Des sièges pour les personnes accompagnantes doivent être prévus à côté des sièges accessibles (mêmes proportions)
- ☐ Des sièges d'agrément supérieurs (plus larges pour les personnes accompagnées de chiens guides, en béquilles ou avec déambulateurs) doivent être prévus pour minimum 1 % de la capacité brute.
- ☐ Tous les sièges accessibles en fauteuil roulant doivent offrir une visibilité comparable à celle des sièges adjacents et être disponibles dans toutes les tribunes et toutes les catégories de prix.
- ☐ Des toilettes unisexes accessibles répondant aux critères d'accessibilité sont requises.
- ☐ Tous les comptoirs de service, de merchandising et de restauration doivent satisfaire aux critères d'accessibilité.
- ☐ Les vestiaires doivent répondre aux critères d'accessibilité au niveau des douches et des espaces où les athlètes se changent.



Dispositions d'urgence :

- ☐ Les plans d'évacuation doivent offrir une voie immédiate pour les utilisateurs de fauteuil roulant vers la zone de rassemblement sécurisée.
- ☐ Des signaux d'urgence visuels sont nécessaires dans toutes les parties publiques.

Services VIP

- ☐ Les salons VIP doivent satisfaire aux critères d'accessibilité au niveau de la hauteur des comptoirs et des sièges (lorsque des tables hautes sont utilisées, des sièges plus bas pour les utilisateurs de fauteuil roulant doivent être prévus)
- ☐ Des sièges accessibles pour VIP doivent être prévus dans la même zone que les sièges des autres VIP, dans les quantités déterminées par les codes et les normes d'accessibilité ou les conditions du site
- ☐ Les supports d'information doivent être disponibles en formats alternatifs (grande impression, Braille, etc.).

Signalétique et orientation (VNI)

- ☐ Les éléments graphiques doivent être conformes aux normes d'accessibilité (contraste des couleurs, taille des lettres, position des panneaux).
- ☐ La signalétique d'orientation est conforme aux normes d'accessibilité (utilisation de symboles internationaux, utilisation du Braille et du lettrage en relief, antireflet, contraste élevé, chiffres arabes et lettrage sans serif).
- ☐ Signalétique d'orientation pour mettre en évidence les voies et les services d'accessibilité.



2.4. Héritage

L'héritage est une partie essentielle de tout projet de Jeux Olympiques et Paralympiques moderne. Les Jeux offrent une véritable opportunité de transformer durablement un territoire, son image et ses infrastructures. Étant l'un des plus grands événements sportifs au monde, les Jeux peuvent être un catalyseur de changement pour une ville hôte et offrir bien plus que de bons souvenirs, une fois les médailles attribuées.

Les gens attendent des Jeux qu'ils soient un catalyseur de plus en plus efficace pour un changement durable : des changements qui vont bien au-delà des performances sportives, des installations et de la participation. Outre la construction de nouveaux sites sportifs, les opportunités sont nombreuses : meilleures infrastructures urbaines, qualité du logement et de l'environnement, montée en compétences, nouveaux emplois, équipements, programmes éducatifs novateurs, plus grande participation à des activités culturelles, voire même un changement dans les comportements et pratiques sociales.

Les Jeux sont une vitrine pour la ville, la région et le pays et peuvent changer la perception d'un territoire hôte. L'organisation des Jeux peut donner de nouvelles approches, de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles normes. Même s'il est difficile de le mesurer, il est facile de voir et de sentir la fierté publique/nationale après des Jeux réussis. Cet effet positif explique pourquoi les villes continuent à se porter candidates pour les Jeux, pour autant qu'elles puissent compter sur le soutien de leur population.

Les villes hôtes doivent avoir une vision claire et un sens du devoir. Pour réaliser tout le potentiel du projet, l'héritage doit être intégré dans la réflexion de toutes les organisations responsables de la livraison des Jeux. Les ambitions d'héritage définies dans la phase de candidature doivent être converties en initiatives et programmes à mettre en œuvre pendant toute la durée de développement des sites et infrastructures.

Le CIO s'attache à apporter son soutien aux COJO dans la conception et la mise en œuvre de leurs objectifs d'héritage. Le guide Olympique sur l'héritage des Jeux donne des conseils pour mieux comprendre la notion d'héritage et les moyens de susciter un héritage positif. Ce guide n'indique toutefois pas de manière spécifique comment laisser un héritage en organisant les Jeux. Chaque ville hôte est différente et s'inscrit dans un contexte variable en fonction de la période d'organisation, de ses contraintes géographiques, de son environnement, de sa culture, de son cadre politique et de sa situation socio-économique. Il serait impossible de proposer une approche « unique ». Les sections suivantes constituent une version concise du guide Olympique sur l'héritage des Jeux et souligne les points pertinents pour le développement des sites et des infrastructures.



2.4.1 Définition de l'héritage

Dans le contexte olympique, l'héritage correspond aux impacts et bénéfices durables du projet. Le CIO définit cinq catégories d'héritage qui incluent notamment les trois sphères du développement durable : Environnement, Économie et Société ainsi que le Sport et le Développement urbain. Au travers de ces cinq catégories, l'on recense de nombreux impacts et héritages interdépendants qui présentent des synergies, causes et éléments communs.

La gestion générale des Jeux devrait chercher à éviter ou à atténuer les effets négatifs potentiels et à concrétiser les résultats positifs nets. Cela sera rendu possible si une démarche proactive d'évaluation de l'impact et de planification de l'héritage est mise en place dès le début du projet et pendant toute sa durée de vie.



2.4.2 Héritage matériel et immatériel

De manière générale, l'héritage peut être réparti en deux catégories principales : l'héritage matériel et immatériel. Dans la majorité des cas, les habitants de la ville hôte peuvent constater l'héritage olympique matériel et peuvent en bénéficier directement. Traditionnellement, cet héritage prend la forme de sites et infrastructures qui améliorent généralement la qualité de vie des habitants.

L'héritage immatériel est également très important pour la ville hôte et le mouvement olympique. Même s'il n'est pas physiquement visible, il doit quand même être planifié et s'appuie généralement sur des programmes et des initiatives spécifiques. L'héritage immatériel n'est pas facile à identifier, définir ou quantifier mais il peut parfois apporter des bénéfices plus importants encore que l'héritage matériel. Voici quelques exemples d'héritage immatériel : fierté nationale, meilleures politiques et pratiques, montée en compétence du personnel, modes de vie plus sains, sensibilisation aux questions environnementales et intégration de pratiques exemplaires dans la construction, la gestion des événements et les marchés.



2.4.3 Risques liés au non-respect du programme d'héritage

Il est fondamental de bien comprendre les risques et les problèmes potentiels et de mettre en place des plans de gestion du risque efficaces. Pour le dire simplement, un risque est quelque chose qui pourrait mal se passer et un problème est quelque chose qui s'est mal passé. Par exemple, la possibilité de ne pas atteindre un engagement d'héritage sur la qualité de l'eau est un risque qui peut être évalué en fonction de sa probabilité et l'impact potentiel. Si les seuils de qualité de l'eau ne sont pas atteints, ou qu'ils sont sur le point de passer sous les niveaux acceptables, c'est un problème auquel il faut s'attaquer immédiatement.

Il existe cinq types de risques liés à l'héritage et aux Jeux susceptibles d'avoir des impacts réputationnels, financiers et opérationnels importants. Quatre de ces risques peuvent être contrôlés par les COJO et sont donc contrôlables. Notamment :

- a) Impacts involontaires directement causés par les Jeux
 - Dommages physiques au patrimoine naturel et culturel
 - Réaffectation des ressources
- b) Non-atteinte des objectifs et engagements d'héritage
 - Retards et dépassements de budget dans la préparation des Jeux entraînant l'annulation des projets d'héritage
- c) Critiques des médias et du public
 - Plaintes envers les Jeux selon lesquelles le projet ne soutient pas les communautés locales/coûte trop cher/ne tient pas ses promesses.
 - Campagnes menées par des parties prenantes mécontentes.
- d) Programme d'héritage peu ambitieux
 - Ne pas être en mesure de développer une vision et un plan d'héritage convaincants peut ternir la réputation des Jeux et de la ville hôte.

Difficulté à attirer des partenaires marketing et à gagner le soutien d'un large public.



2.4.4 Le rôle du COJO

Même si la majorité des initiatives et programmes d'héritage relève de la responsabilité des autorités gouvernementales et des agences publiques, le CIO attend du COJO qu'il joue un rôle important en veillant au respect des engagements présentés lors de la phase de candidature. Le COJO est l'interface principale entre la ville/le pays hôte et le CIO et doit pouvoir pleinement rendre compte des progrès réalisés sur tous les aspects du projet. Le COJO doit en outre se considérer comme le gardien des engagements de la candidature et un maître d'œuvre de l'héritage et pas seulement comme le véhicule de livraison des Jeux.

Le COJO aura une forte influence dans l'élaboration du « storytelling » de la ville et du pays hôte, bien au-delà des Jeux, en créant les fondements de l'héritage, en faisant vivre l'esprit de la candidature et en facilitant les partenariats durables. Cela peut représenter une véritable source de motivation pour toutes les personnes impliquées dans le projet et une forte incitation pour engager les sponsors et autres partenaires dans le projet.

Le CIO conseille d'amorcer la planification de l'héritage et l'implémentation de programmes le plus rapidement possible. Théoriquement, cela devrait même commencer avant la phase de candidature. Ce devrait être la vision à long terme de la ville/région qui mène à la décision candidater à l'organisation des Jeux. C'est en effet l'intérêt de la « phase d'invitation » intégrée par le CIO au processus de candidature dans le cadre des recommandations de l'Agenda olympique 2020. La planification de l'héritage doit alors se poursuivre pendant les phases de candidature de manière à générer le plus de bénéfices possibles.

Il est essentiel que tous les partenaires aient les mêmes ambitions dès le départ en ce qui concerne l'héritage afin de véhiculer un concept et un plan stratégique des Jeux efficace et cohérent. Se porter candidat à l'organisation des Jeux est excitant mais cela peut aussi se révéler effrayant pour de nombreuses parties prenantes et habitants de la ville/région. Il est donc essentiel que les premiers travaux préparatoires incluent un programme d'engagement actif des citoyens et des organisations concernées par les Jeux pour déterminer ce que les gens souhaitent pour leur ville/région, dans le but de créer un soutien public au projet.

Il est également critique pour le COJO de s'impliquer efficacement dans les premières étapes du processus de décisions, notamment en ce qui concerne les sites et le développement des infrastructures. Le COJO met un certain à s'établir et de nombreuses personnes le rejoignent sans disposer du contexte du projet depuis le stade de la candidature. Ce manque de connaissances des institutions et de l'organisation peut nuire à la planification de l'héritage. À l'inverse, les intérêts politiques et économiques peuvent orienter les programmes et influencer la livraison des Jeux. Quoi qu'il en soit, le COJO doit anticiper ces questions et veiller à ce que sa direction soit entièrement impliquée dans le processus.

En interne, il n'est pas recommandé de créer une FA pour l'héritage au sein du COJO ou des équipes VEM, ce rôle étant déjà couvert par le secteur SUS. Il est préférable pour le COJO de désigner un directeur responsable de l'intégration transverse de l'héritage au sein de l'organisation.

2.4.5 Le programme d'héritage

Le concept, la vision et l'héritage des Jeux Olympiques sont des éléments cruciaux qui ont été traités par le candidat et la ville candidate. Ils constituent la base et les fondations sur lesquelles le COJO fait reposer sa planification et fourniront le cadre de références pour un nombre important de décisions et



actions stratégiques clés. Ces éléments sont intégrés dans la procédure d'acceptation du candidat et dans la procédure et le questionnaire de candidature (Dossier de candidature).

La meilleure manière de démarrer rapidement les programmes d'héritage et d'avoir un impact avant les Jeux consiste à affecter la responsabilité de leur livraison et de leur promotion à une organisation extérieure au COJO/

Comité de candidature. Idéalement, le concept et la gouvernance du programme d'héritage doivent être confirmés au cours de la phase de candidature.

Immédiatement après l'élection comme ville hôte des Jeux, le COJO doit commencer à identifier de manière spécifique les engagements pris, les personnes responsables de leur livraison et les échéances. L'examen de ces documents donnera une bonne compréhension de la vision de la ville pour les Jeux Olympiques ; comment cette vision s'intègre dans la planification à long terme de la ville/région et quel héritage est prévu pour la ville/la région après les Jeux Olympiques.

Cet exercice doit comprendre tous ces scénarios et fournir une synthèse claire et actualisée des engagements réels pris par les organes de livraison principaux et en particulier le gouvernement. Cela fournit alors aux COJO des objectifs clairs à atteindre pendant les plus de sept ans de préparation olympique et des opportunités à saisir après les Jeux. Cela constituera en fin de compte la base du plan, des initiatives et des programmes d'héritage. L'importance de la coopération entre les parties prenantes clés souligne le fait que la création d'un héritage positif nécessite inévitablement une forte collaboration.

Les partenaires et parties prenantes appliqueront une pression considérable pour que le plan d'héritage intègre des objectifs spécifiques. Il est également important d'être clair au niveau des objectifs, pour le bien des engagements pris lors de la phase de candidature. Et de les soutenir à l'aide d'objectifs précis et mesurables.

Il est en outre parfaitement normal, étant donné la longueur du projet, de réviser et d'amender les objectifs. De tels changements doivent toutefois être gérés avec prudence pour éviter toute accusation d'allègement des engagements. Avant toute annonce publique, les objectifs révisés devraient être d'abord confirmés par le CIO pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec le Contrat Ville Hôte. Cela souligne à nouveau l'importance d'une stratégie de communication intégrée en faveur de l'héritage.

Les initiatives et programmes d'héritage sont généralement développés bien avant la phase de développement des sites olympiques, intérêt du présent document. On part donc du principe que les équipes de développement des sites disposeront des programmes d'héritage pour les mettre en application dans la conception des sites.



2.4.6 Outils de conception du programme d'héritage

Outre les documents du programme d'héritage qui serviront à la conception des sites, deux outils de conception spécifiques seront également disponibles pour le développement des sites. Il s'agit du Portail de durabilité des Jeux et des études d'impact menées sur le site lors de la phase de candidature.

2.4.6.1 Portail de durabilité des Jeux

L'utilisation du Portail de durabilité des Jeux est recommandée pour le COJO et les équipes de développement des sites. Cette nouvelle ressource en ligne a été développée par le CIO pour aider les comités de candidature, les COJO et les prestataires des Jeux à comprendre les exigences de performances environnementales et sociales liées à l'organisation de Jeux Olympiques. En plus de proposer un cadre d'accompagnement concernant les problématiques et choix liés à la durabilité et à l'héritage, le Portail de durabilité des Jeux regroupe un certains nombres d'informations issues d'études de cas sur l'héritage et de rapport des précédentes éditions des Jeux.

Le COJO et ses partenaires pour la livraison des Jeux doivent réaliser que leur vision et compréhension des plans d'héritage peuvent être différentes de celles des parties prenantes externes. Si les éléments d'héritage ne sont pas clairement présentés comme un résultat de la préparation et de l'organisation des Jeux, certaines parties prenantes et citoyens peuvent supposer que les changements positifs dans la ville ou la région hôte sont dus à d'autres facteurs.

De même, le public n'a généralement pas connaissance, ou ne s'intéresse pas, aux différentes structures et organisations concernées par le projet. Le public ne fait pas de distinction entre les responsabilités respectives du gouvernement, de la ville, du COJO et des autres prestataires. Et cette distinction n'est d'ailleurs pas souhaitable : il s'agit de parler du projet de Jeux dans son ensemble. Si cela peut représenter d'importants défis en termes de communication, c'est également une forte incitation à ce que toutes les parties prenantes collaborent efficacement et s'accordent sur un programme d'héritage global qu'elles porteront d'une seule voix.

2.4.6.2 Études d'impact

Dans le cadre de la phase de candidature, les villes candidates réalisent une série d'études d'impact pour anticiper et projeter les impacts de l'accueil de Jeux Olympiques sur leur ville et/ou leur région.

Par exemple :

- Études d'impact environnemental (ou évaluation environnementale) des sites olympiques : prédit les effets du grand nombre d'utilisateurs, de la construction de sites olympiques et des infrastructures olympiques sur l'environnement et veille au respect de la législation relative à la protection de l'environnement.
- Études d'impact stratégique (ou évaluation stratégique de la durabilité) : Fournit une analyse globale de tous les choix stratégiques compris dans le concept de la candidature, ainsi que des alternatives, des variations, et des solutions recommandées.
- Études d'impact social et communautaire : Prédit les impacts des Jeux Olympiques sur la population et les communautés (en particulier les populations à risques).
- Études d'impact global (ou études de développement durable) : Analyse les aspects économique, social et environnementale dans la perspective du développement durable.

Ces informations sont compilées au début du cycle de vie du projet. Au fur et à mesure de la progression du projet, les données sur lesquelles ont été basées les hypothèses de travail sont susceptibles de changer, et les impacts anticipés peuvent alors être modifiés. Cela signifie que les prévisions devront être révisées en conséquence. Pour gérer ces potentiels changements, des audits



réguliers et des analyses de suivi, basées sur les données récoltées dans les études d'impact, doivent être effectués après l'élection de la ville hôte pour garantir le contrôle à long terme des impacts positifs et négatifs des Jeux Olympiques.

2.5. Services techniques des sites

Les services techniques des sites font référence à tous les équipements, technologies et services nécessaires au fonctionnement du site pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Il peut s'agir d'aménagements olympiques temporaires ou d'extensions des services permanents proposés sur le site.

- a) Le site doit être livré avec les services et équipements minimums tels que définis par le CIO, l'IPC/NPC, la fédération internationale, les engagements du dossier de candidature et les codes locaux et nationaux en vigueur.
- b) Il est nécessaire de tenir compte du pic de population qui sera généré par les Jeux et de prévoir que l'utilisation du site, de ses équipements, ses commodités et ses installations technologiques sera différente après les Jeux. Les exigences et spécifications techniques en termes de services sur site seront donc accrues pendant les Jeux.
- c) La conception et la construction du site et des éléments environnants requièrent une intégration minutieuse entre les infrastructures existantes, les infrastructures réorientées et les nouveaux services.
- d) Si le site héritage utilise un système de gestion des bâtiments (Building Management System), il sera principalement utilisé pour le contrôle environnemental du système CVC, avec la possibilité de contrôler la distribution d'alimentation du bâtiment, l'utilisation de l'énergie et la notification des urgences et des pannes. Une interface avec des aménagements olympiques est préférée lorsque cela est possible.
- e) Le texte suivant donne un bref aperçu des services et équipements du bâtiment qui seront proposés. Il doit être lu conjointement avec la Matrice d'allocation des espaces (Area Allocation Matrix) qui décrit les spécifications technique pour chaque espace fonctionnel. Cela n'est pas une liste définitive mais un guide destiné à venir en aide à l'équipe de conception des sites. Des dispositions doivent être prises pour toutes les spécifications de services détaillées ailleurs dans cet OVB. Les responsabilités pour ces services sont reprises dans la Matrice des responsabilités (SOR), au chapitre 6 du présent document.
- f) Le reste de ce chapitre aborde en détail chacun des six services techniques des sites. Notamment :
 - 1.1 Électricité
 - 2.1 Éclairage pour la radio-télédiffusion
 - 3.1 Télécommunications et technologies de l'information (IT)
 - 4.1 Retenue des câbles
 - 5.1 Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)
 - 6.1 Plomberie et protection incendie
- g) Vous trouverez plus d'informations sur les prérequis des sites en termes de technologie dans l'OGG sur la technologie.

Veuillez noter que ce chapitre est en cours de révision par le secteur fonctionnel NRG et par OBS et est donc susceptible d'être modifié.



2.5.1 Électricité

- a. Les zones d'exploitation du site doivent être pourvues d'une alimentation et d'un éclairage adéquats et conformes aux normes sur une base permanente ou temporaire.
 - a) L'alimentation en électricité publique doit être dimensionnée avec une capacité de réserve suffisante pour fournir de l'électricité à tout le site en mode Jeux, y compris pour les aménagements olympiques.
 - b) L'alimentation publique proviendra de transformateurs primaires distincts afin d'éliminer la possibilité d'un seul point de panne. Il convient en effet de proposer des flux d'alimentation redondants, des services spéciaux et des structures temporaires pour les Fédérations Internationales, les diffuseurs et le CIO/IPC qui requièrent des niveaux supérieurs de qualité et de fiabilité.
 - c) Les critères olympiques demandent des sources d'alimentation redondantes pour les Résultats, Chronométrage et Pointage, la Presse, les Opérations des sites, le Contrôle du dopage et la Sécurité. (réf. Suite des événements NRG 08)
 - d) Reportez-vous au guide des Jeux Olympiques sur les services de diffusion pour connaître les spécifications d'alimentation pour OBS.
 - e) Tous les points d'approvisionnement seront contrôlés au niveau des coupures de courant et reliés à un système de surveillance capable de notifier à distance ou à un système de gestion des bâtiments pour tout le site.
 - f) Les sources d'alimentation électrique permanentes et temporaires, la distribution, les asservissements et les compteurs seront coordonnées avec la compagnie d'électricité locale afin de maximiser la durabilité et l'efficacité énergétique.
 - g) Les points d'entrée de service masquées aux sites pour l'alimentation électrique permanente et temporaire et la distribution seront prévus via des fosses de taille adéquate, des conduits et des tranchées de câbles.
 - h) Les tableaux d'affichage, les écrans vidéo et les systèmes d'annonces au public demandent des flux d'alimentation dédiés et spécialisés. L'alimentation électrique et les passages de câbles doivent être conçus de manière à permettre l'ajout aisé d'une source d'alimentation supplémentaire à partir des sources permanentes ou temporaires.
 - i) Les prises de courant générales (GPO, General Power Outlets) indiquent clairement l'origine de leur alimentation et sont identifiées par couleur ou étiquette (ex. alimentation sans interruption (Uninterrupted Power Source, UPS), générateur, secteur).
 - j) Plusieurs systèmes d'alimentation distincts sont requis sur le site.

(Notez que les systèmes électriques décrits ci-dessous sont génériques et en cours d'examen. Les descriptions peuvent faire l'objet d'adaptations) :

- Alimentation électrique des sites – Électricité alimentant des installations telles que les toilettes, les vestiaires, les concessions de restauration, les points de vente sous licence, le système CVC pour les zones générales (pas les salles techniques principales) etc. Cette alimentation sera rendue résiliente grâce à l'ajout de doubles flux avec couplage de bus, mais ne requiert pas de sauvegarde générale.
- Alimentation des complexes BOH – Électricité alimentant des installations non essentielles dans les espaces BOH via des transformateurs dédiés temporaires installés dans des enceintes étanches situées sur le site. Cette



alimentation sera rendue résiliente grâce à l'ajout de double flux avec couplage de bus, mais ne requiert pas de sauvegarde générale.

- Alimentation technique pour la poursuite des épreuves – Alimentation prévue pour les aménagements olympiques des Jeux du site pour permettre aux épreuves de se poursuivre même en cas de panne de courant. L'alimentation principale provient de transformateurs techniques sur le site. Cette alimentation sera rendue résiliente grâce à l'ajout de double flux avec couplage de bus et également grâce à une connexion du tableau principal de l'alimentation technique pour la poursuite des épreuves avec un appareil de commande à commutation automatique (Automatic Transfer Switch, ATS) et des terminaisons adéquates vers un générateur de sauvegarde simple temporaire. Les tableaux de distribution dédiés dans le site seront alimentés depuis cette alimentation pour servir des espaces dont : le contrôle du dopage, l'éclairage de l'aire de compétition, les salles techniques, les concessions et les points de vente sous licence. Des systèmes d'alimentation sans interruption autonomes et divers systèmes d'alimentation sans interruption doubles sont prévus pour les services techniques informatiques plus importants situés dans les salles techniques.
- Alimentation technique des espaces BOH – Alimentation prévue pour tous les équipements techniques essentiels dans les espaces BOH pour permettre la poursuite de l'événement même en cas de panne de courant. L'alimentation primaire provient de transformateurs dédiés dans le BOH installés dans des enceintes étanches situées sur le site. Cette alimentation est rendue résiliente par l'ajout de doubles flux avec couplage de bus et grâce à une liaison à un générateur de sauvegarde temporaire unique.
- L'alimentation externe/des services de diffusion alimente l'éclairage, le système CVC et d'autres services non essentiels pour les diffuseurs. Sa source principale est un transformateur dédié au sein du complexe de diffusion fournissant l'électricité avec un seul générateur pour l'alimentation redondante requise.
- Alimentation technique pour les diffuseurs - Fournit une alimentation continue de la plus haute qualité à tous les équipements critiques requis pour enregistrer, produire et transmettre les images vidéo et le signal audio des Jeux Olympiques. Ce système doit minimiser le signal bruit non désiré, contrôler les harmoniques, assurer la redondance et limiter l'exposition aux événements extérieurs pouvant affecter la fiabilité du système. Les critères olympiques requièrent que le système d'alimentation technique pour les diffuseurs soit principalement alimenté par des générateurs « Twinpack » composés de deux générateurs fonctionnant simultanément et chacun dimensionné pour toute la charge électrique technique et de manière secondaire par des transformateurs connectés à l'alimentation via un système de commutateur manuel. Un transformateur technique dédié pour les diffuseurs sera connecté au générateur Twinpack et situé dans le complexe des diffuseurs pour alimenter tous les équipements de diffusion essentiels. Ce transformateur requiert une connexion à la régie des commentateurs située sur le site.
- Alimentation d'urgence pour la sécurité des personnes - En cas de panne du réseau d'alimentation public, la réglementation stipule que des équipements et des éclairages doivent être prévus pour faciliter l'évacuation du bâtiment en toute sécurité. Cet éclairage et ces équipements doivent être connectés à une alimentation d'urgence prévue lors de la conception de base du site.
- L'équipement de conditionnement d'alimentation sera requis pour soutenir l'équipement électronique sensible et les connexions directes pour les



diffuseurs. La mise à la terre et le contrôle de la tension peuvent représenter des problèmes pour les utilisateurs finaux. Tous les systèmes d'alimentation d'urgence seront connectés à l'alimentation électrique publique via un commutateur manuel.

- Un système de mise à la terre électrique (séparé HT et BT) doit être prévu pour garantir une décharge sûre à la terre de tout courant défectueux sur le système et un fonctionnement efficace de toutes les protections électriques.
- Les systèmes de liaison pour la mise à la terre et la protection contre la foudre seront conformes aux normes et codes locaux et nationaux.



2.5.2 Éclairage pour la radio-télédiffusion

- a) Le niveau d'éclairage de l'aire de compétition doit répondre aux exigences des Fédérations Internationales et des diffuseurs olympiques. Les niveaux requis dépendent du site et des disciplines sportives. Consultez le guide des Jeux Olympiques sur la diffusion pour plus d'informations.
- b) Les niveaux et la capacité d'éclairage doivent répondre à toutes les normes techniques spécifiques et conditions pour la radio-télédiffusion et la photographie de presse.
- c) Les critères olympiques requièrent que 50 % de l'éclairage de l'aire de compétition disposent d'un générateur de secours et d'un réamorçage à quartz pour l'éclairage à décharge haute intensité, ou que 50 % de l'éclairage de l'aire de compétition soient alimentés séparément de l'alimentation publique et proviennent directement d'un générateur Twinpack. La partie de l'éclairage de l'aire de compétition alimentée via un générateur de secours sera distribuée uniformément sur l'aire de compétition de manière à ce que les niveaux d'éclairage restent uniformes sur l'aire de compétition à 50 % d'intensité. Une alimentation sans interruption (UPS) sera installée de manière à éviter toute interruption de l'éclairage en cas de panne d'alimentation du secteur.



2.5.3 Télécommunications et technologies de l'information (IT)

- a) Les obligations technologiques du COJO sont définies dans les contrats avec le CIO, le diffuseur hôte et les partenaires marketing. La conception détaillée des zones techniques spécifiques nécessite des informations de ces parties prenantes et d'autres partenaires également. Les conditions reprises dans ce document représentent une description de niveau élevé dans l'attente d'informations des partenaires technologiques clés.
- b) Les conditions en matière de télécommunications et de technologie sont essentielles pour les opérations des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les zones opérationnelles du site doivent être pourvues d'infrastructures de télécommunications et de technologies de l'information adéquates et conformes au code sur une base permanente ou temporaire.
- c) Pour les opérations des Jeux, il est nécessaire d'équiper les bâtiments d'héritage d'équipements technologiques provisoires dont notamment : un câblage réseau et téléphonique, un équipement réseau et téléphonique, des services de données et de téléphonie fixes, des services de données/téléphonie mobiles, des services radio opérationnels (PMR), la télévision par câble, des salles techniques (TER, CCF, CCR, etc.), des équipements et interconnexions WAN et un LAN sans fil. Les systèmes seront conçus et installés de manière souple pour permettre une expansion aisée.
- d) Un système de téléphonie mobile solide est nécessaire sur tout le site et en particulier dans les zones PMR et à forte utilisation cellulaire, notamment les tribunes, BOH, FOH et les salles médias, avec distribution par câble, antenne et micro-antenne.
- e) Tous les principaux opérateurs de télécommunications auront accès aux sites.
- f) L'installation d'antennes PMR et cellulaires externes sur la façade du bâtiment pour offrir une couverture externe au site sera également envisagée.
- g) Une visibilité sur la fréquence radio (RF) et un câblage de données sont requis aux tourniquets d'entrée des sites pour les équipements de validation des billets.
- h) Des infrastructures de distribution du réseau sans fil sont requises pour la couverture de la zone (points d'accès LAN sans fil) et des liaisons point à point à large bande passante. Les emplacements comprennent des zones dans les bâtiments (FOH et BOH) et des zones ouvertes dans les sites. Des emplacements spécifiques à haut volume de données peuvent être identifiés.



2.5.4 Systèmes de retenue des câbles

- a) Des systèmes de gestion et de retenue (horizontale et verticale) des câbles sont requis pour tous les câblages provisoires d'alimentation, de voix/données, de diffusion, de radio et de systèmes audiovisuels dans tout le site. Les chemins des câbles doivent se prolonger à l'extérieur jusqu'à chaque complexe du site via des conduits souterrains ou des ponts de câbles aériens pour permettre la livraison des services nécessaires aux différents complexes. La planification de ces chemins de câbles lors de la phase de conception donnera un site des Jeux plus fonctionnel, sûr, propre et efficace.
- b) Les systèmes de retenue des câbles seront conformes aux réglementations locales et nationales pertinentes. Dans toutes les zones, ces systèmes offriront un accès aisé pour la réparation ou le remplacement des câbles mais devront également être protégés pour éviter toute tentative de sabotage. Les couvercles des chambres d'accès seront adaptés au lieu et conformes à la norme de l'industrie la plus élevée. Des mécanismes ou outils de levage seront fournis pour chaque type utilisé.
- c) Les câbles peuvent passer dans les plafonds, sous des sols surélevés ou être installés proprement autour des zones de travail et entre les différents locaux. Des ponts de câbles ou rampes de câbles seront utilisés lorsque des câbles doivent passer sur des zones pour piétons ou véhicules. Des éléments provisoires ne peuvent pas être placés sur des points d'accès de passages de câbles.
- d) Des passages de câbles importants doivent être prévus pour assurer la connectivité entre la salle des équipements de télécommunications (Telecoms Equipment Room, TER), les châssis d'interconnexion (Cross Connect Frames, CCF) et d'autres installations informatiques majeures. Les longueurs de câbles horizontales maximum doivent rester dans les tolérances des protocoles réseau déployés. Des passages de câbles principaux doivent être installés pour éviter les coudes, les chevauchements et la cohabitation conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Dans la mesure du possible, tous les passages de câbles du site doivent être rendus résilients par l'installation d'un système en boucle.
- e) Les systèmes et voies de retenue seront configurés de manière à permettre des distances de séparation adéquates entre les types de câblage. Les systèmes de retenue des câbles d'alimentation garantiront une séparation totale de tous les autres câblages technologiques et des câbles des diffuseurs et seront sécurisés et étanches sauf si le câblage lui-même est étanche.
- f) Les départements des télécommunications, d'informatique et de développement des sites collaboreront pour établir des passages de câbles communs et identifier des emplacements pour les tranchées, les barrières, les ponts de câbles et autres appareils de câbles.



2.5.5 Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

- a) Chaque FA sur un site de compétition possède des conditions uniques et essentielles. Les installations fonctionneront 24 heures sur 24 et disposeront d'une capacité de climatisation suffisante pour les locaux techniques des diffuseurs, les interviews de la presse, les cérémonies et les salles de contrôle. La partie publique du site peut être ouverte jusqu'à 16 heures par jour et de nombreux spectateurs et membres du personnel l'emprunteront. Selon la composition des sites, toutes les parties du site peuvent également présenter des besoins en chauffage importants.
- b) Les zones d'exploitation du site doivent être pourvues de systèmes de chauffage et de climatisation adéquats et conformes aux normes sur une base permanente ou temporaire. La conception des systèmes CVC sera basée sur les directives, les meilleures pratiques et les codes pertinents pour les événements. Tous les systèmes CVC permanents et temporaires doivent être conçus comme des systèmes efficaces en énergie tenant compte des incidences sur l'environnement. Des études sur l'utilisation de sources d'énergie verte sont nécessaires. Les systèmes CVC seront conçus de manière à promouvoir la santé et le bien-être des occupants tout en offrant un confort thermique.
- c) Les niveaux de bruit seront maintenus aux niveaux des critères de bruit suggérés fournis par le CIO et le COJO.
- d) Les systèmes d'échappement pour les préparations des aliments, les vestiaires, les salons, les cérémonies, les salles de contrôle, les équipements et les toilettes seront fournis comme requis par les réglementations en vigueur. Les systèmes seront conçus pour être conformes aux codes incendie les plus récents au niveau de la ventilation et de l'évacuation des fumées.
- e) Les systèmes seront conçus et installés pour éliminer les risques et garantir une protection adéquate des conduits contre tout accès par les spectateurs ou par toute personne qui chercherait à y placer des objets étrangers.
- f) Les équipements technologiques fonctionnent dans une plage de température très stricte pour garantir le fonctionnement des équipements conformément aux spécifications du fabricant. La climatisation et le chauffage des espaces technologiques doivent être conformes aux plages de température d'exploitation du fabricant. Les espaces critiques pour les épreuves (CCF, OVR, TER et Impression des résultats) requièrent des systèmes redondants avec alarmes de panne pour s'assurer que les conditions sont maintenues en cas de panne système. Les secteurs fonctionnels qui dépendent fortement de la technologie, comme les accréditations, peuvent également nécessiter du chauffage ou de la climatisation mais ne requièrent pas le même niveau de résilience.
- g) Les conditions environnementales dans tous les espaces informatiques doivent être confortables pour le personnel car de nombreuses opérations exigeront du personnel, dont de nombreux volontaires, de rester dans les locaux pendant de longues périodes.



2.5.6 Plomberie et protection incendie

- a) Les zones d'exploitation du site doivent être pourvues d'une protection de la plomberie et contre les incendies adéquate et conforme aux normes sur une base permanente ou temporaire.
- b) Les installations permanentes du site pour l'eau chaude et l'eau froide sanitaires (DHW, DCW), les déchets sanitaires (SAN), les déchets de cuisine (KW), le drainage des eaux d'orage (ST) et l'eau pour lutter contre les incendies seront soit
 - dimensionnées avec une capacité de réserve suffisante pour les aménagements olympiques
 - conçues de manière à ce que les installations permanentes puissent être étendues pour pouvoir supporter les exigences supplémentaires, et/ou
 - fournir des points de raccordement pour les services temporaires.
- c) Des services de plomberie uniques peuvent être requis pour les équipements sportifs spécialisés.
- d) La pression d'eau entrante doit être calculée pour le site en mode Jeux (y compris les aménagements olympiques). Il convient de tenir compte de l'alimentation domestique et de lutte contre les incendies.
- e) Des points de raccordement doivent être prévus au bord de la zone des aménagements olympiques pour distribution autour des espaces BOH. Un moyen rapide d'arrêter automatiquement l'alimentation doit également être envisagé en cas de panne de secteur.
- f) Une alimentation en gaz d'une capacité suffisante pour répondre à la demande pendant les Jeux est nécessaire sur le site.
- g) Une alimentation en eau (chaude et froide selon les besoins) doit être prévue dans les vestiaires, les cuisines, les stands, les espaces sanitaires (toilettes), les antennes médicales et les installations de nettoyage.
- h) Un espace de stockage adéquat d'eau potable dans des citernes ou des cuves est requis pour alimenter les aménagements olympiques. Les citernes de stockage doivent être protégées du gel et de l'eau potable doit être rajoutée régulièrement.
- i) Une évacuation des eaux usées et des eaux de surface doit être prévue sur le site et dimensionnée de manière à offrir une capacité suffisante pour la demande des Jeux, y compris pour les aménagements olympiques.
- j) Un espace de stockage adéquat pour les eaux usées des aménagements olympiques est requis. Les cuves de stockage doivent être protégées du gel et les eaux usées doivent être évacuées régulièrement.
- k) Tant les systèmes de plomberie de l'héritage que les systèmes temporaires seront conçus pour répondre aux codes locaux et aux directives de décharge électrostatique actuels.
- l) Une conception accessible sans obstacle est requise pour les appareils de plomberie permanents et temporaires.
- m) L'utilisation des eaux recyclées sera envisagée et maximisée, de même que l'utilisation de toilettes portables où cela est acceptable.
- n) Des systèmes de protection incendie répondant aux codes d'incendie locaux actuels doivent être conçus et installés tant pour les installations temporaires que permanentes. Ces systèmes comprennent des gicleurs, des tubes de cuvelage et des extincteurs.



- o) Des systèmes de lutte contre les incendies sont requis dans diverses salles techniques et salles de diffusion. L'ampleur de ces systèmes sera déterminée lors des phases de conception détaillées.



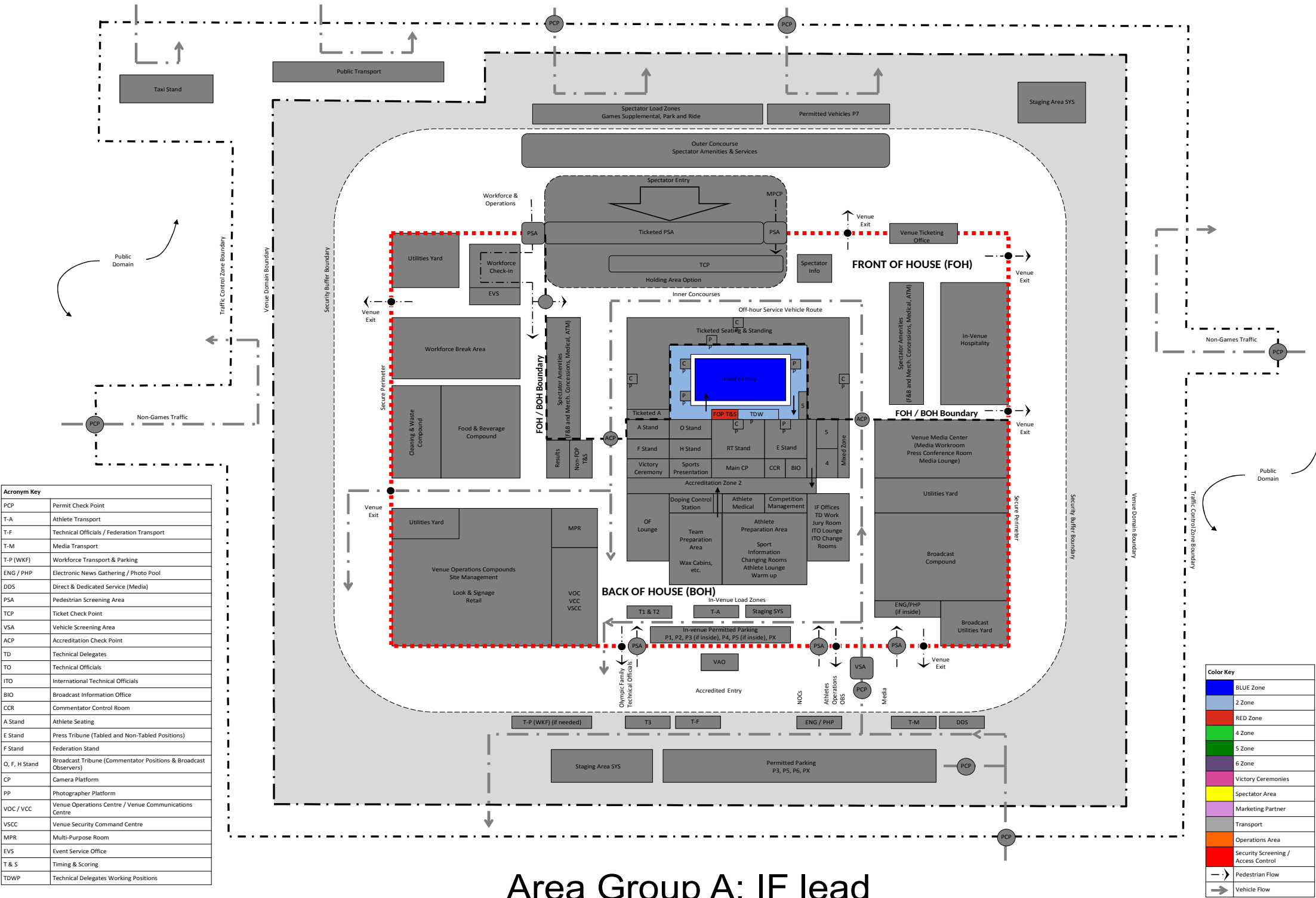
2.6. Examen et approbation des zones par les FI

Les sites de compétition olympiques sont construits pour répondre à des conditions très spécifiques pour la compétition olympique et pour le fonctionnement du site selon les normes olympiques. Pour certaines parties de ces sites, comme l'aire de compétition et les espaces réservés aux athlètes à proximité, les Fédérations Internationales communiquent leurs conditions en matière d'espace et leurs spécifications. Pour d'autres parties du site, les Fédérations Internationales peuvent donner leur approbation conjointement avec le CIO, et pour d'autres parties encore, les Fédérations Internationales ne participent pas.

Les schémas des pages suivantes illustrent les zones des sites où les Fédérations Internationales transmettent différents niveaux d'information et d'approbation sur la conception ou la disposition du site.

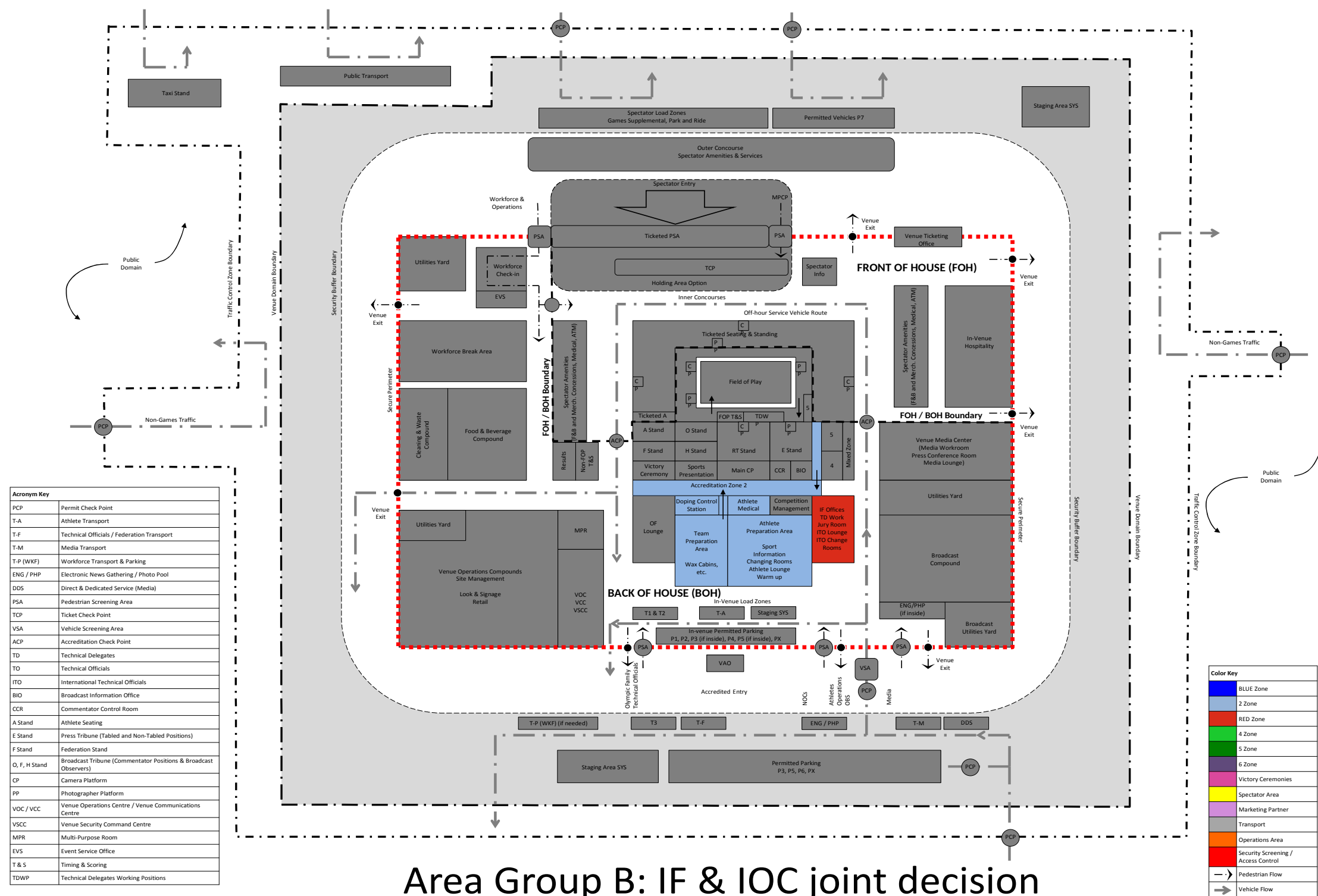
2.6.1 Zone Groupe A :
Décision FI

- Les zones de ce groupe sont définies par les Fédérations Internationales. Les FI donnent toutes les spécifications nécessaires pour développer ces zones comme défini dans leurs règlements.
- Les FI ont le dernier mot concernant les zones de ce groupe.
- Résumé de la zone A :
 - Aire de compétition (zone BLEUE)
 - Chronométrage et pointage aire de compétition (zone ROUGE)
 - Positions de travail de la fédération internationale (TD) autour de l'aire de compétition (2 zones ex Zone des juges)
 - Zones spécifiques aux sports (ex. zone « kiss & cry » pour le programme libre au patinage)



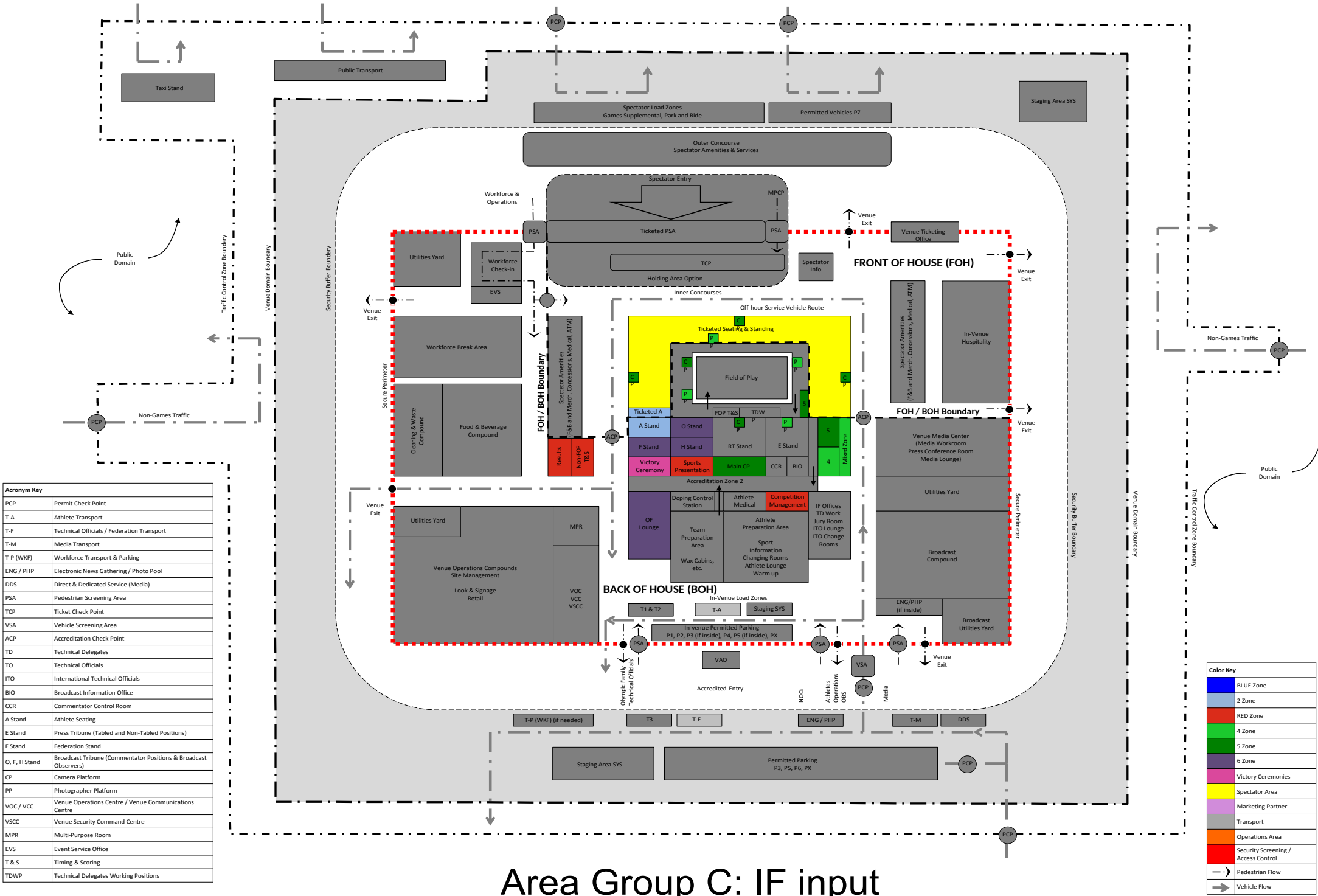
2.6.2 Zone Groupe B : Décision conjointe FI & CIO

- Les zones de ce groupe sont définies conjointement par les Fédérations Internationales et le Comité International Olympique.
- Les FI et le CIO donnent toutes les spécifications nécessaires pour le développement de ces zones.
- Les FI et le CIO doivent approuver ensemble les décisions finales concernant les zones de ce groupe.
- Résumé de la zone B :
 - Zones de préparation des équipes/athlètes (2 zones)
 - Les espaces des FI comprennent les bureaux, la salle du jury, les salons des officiels techniques internationaux (zone rouge)



2.6.3 Zone Groupe C : Informations des FI

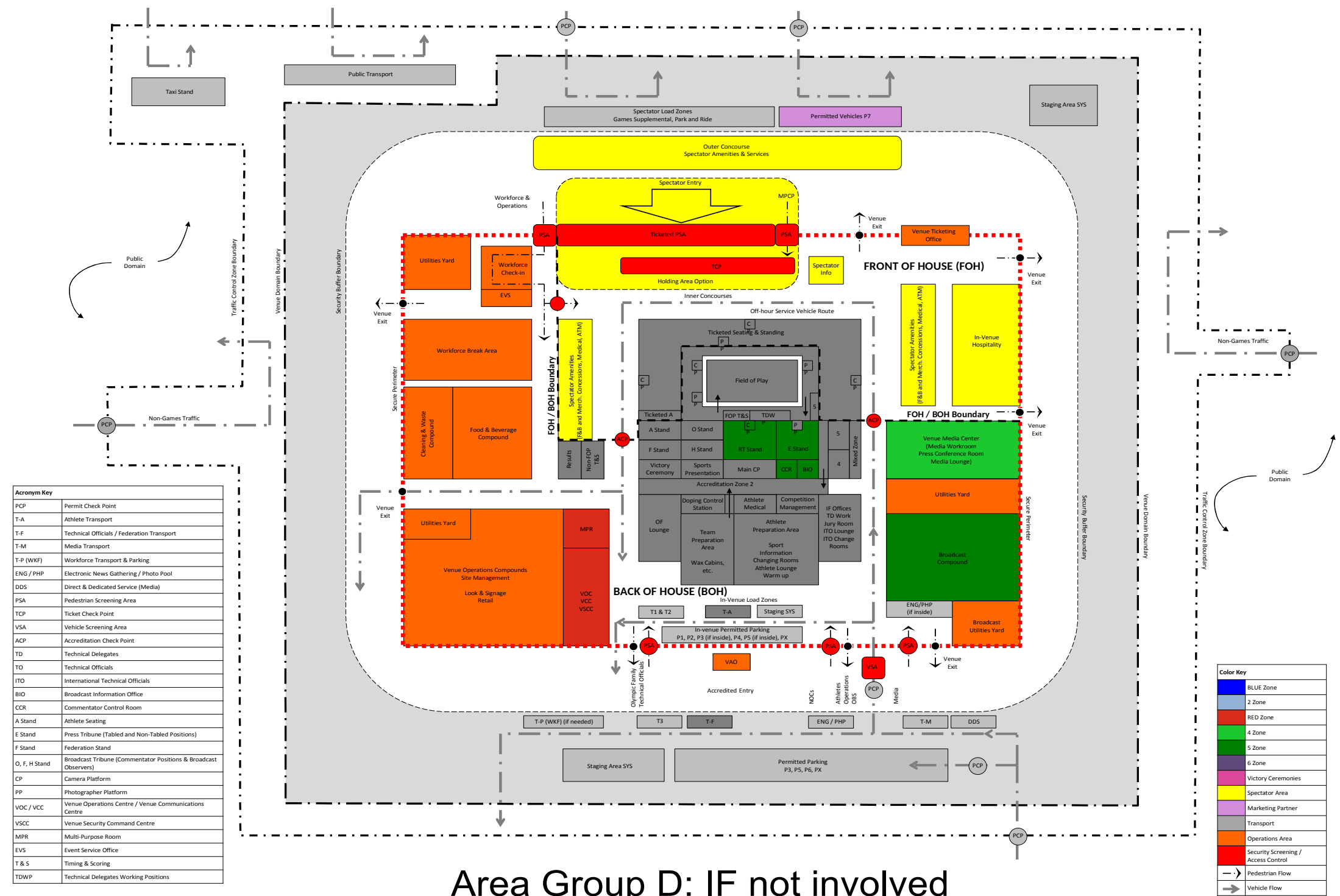
- Les zones de ce groupe sont définies par le Comité International Olympique
- La fédération internationale est invitée à agir comme une source d'information extérieure pour aider le CIO à développer ces zones
- Les conseils donnés par la FI peuvent être pris en considération s'ils sont jugés opportuns.
- Le CIO a le dernier mot concernant les zones de ce groupe.
- Résumé de la zone C :
 - Présentation des sports et Cérémonies des victoires (Zone rouge et 5 zones)
 - Toutes les zones des tribunes (zone rouge)
 - Médias, conférence de presse et zones mixtes (4 zones)
 - Salon des FI





2.6.4 Zone Groupes D : FI non impliquées

- Les zones de ce groupe sont définies par le CIO.
- La fédération internationale n'est pas impliquée dans le développement de ces zones.
- Le CIO a le dernier mot concernant les espaces de cette zone.
- Résumé de la zone D :
 - Toutes les zones opérationnelles, y compris les espaces du COJO.
 - Zones OBS





3. Concept des opérations des secteurs fonctionnels génériques

Aux fins du présent document, notez que la planification par le COJO et les services fournis par les secteurs fonctionnels du COJO concernent aussi bien les Jeux Olympiques que les Jeux Paralympiques. Sauf mention contraire, les Jeux Paralympiques sont concernés lorsque les termes « Jeux Olympiques » et « COJO » sont employés, aussi bien en matière de responsabilités que de services fournis.

3.1. Concept des opérations des secteurs fonctionnels, des parties prenantes et partenaires de livraison

Sur les sites de compétition et de non compétition, un large éventail de services doit être fourni (en termes de sécurité, de restauration, de gestion de la foule, d'information, de contrôle des accès, de signalétique, etc.) aux divers groupes de parties prenantes (les athlètes et représentants des CNO, les FI, les officiels techniques, la presse, les diffuseurs, les spectateurs, les invités des partenaires marketing, la famille olympique, le personnel, etc.) avec un niveau de service qui doit être constant et approprié. Tous les services et opérations doivent s'articuler autour des parties prenantes et doivent être efficaces, fiables et fluides.

Plus de 30 secteurs fonctionnels et de multiples partenaires de livraison externes fourniront des services et opérations. Certains services seront fournis par le personnel du COJO (par exemple, la gestion de la foule, la préparation des aires de compétition, les entrepreneurs expérimentés, les volontaires) alors que d'autres seront fournis par des membres du personnel travaillant déjà sur site (par exemple, l'entretien des installations). Tous ces secteurs fonctionnels devraient être complètement intégrés dans une « équipe site » par VEM (Gestion des Sites) et par le biais du processus intégré de planification des opérations sur les sites.

Ce qui suit décrit les normes fonctionnelles et opérationnelles spécifiques requises pour les installations des sites. Toutes les autres normes doivent être conformes, mais sans s'y limiter, aux guides des Jeux Olympiques du CIO sur les sites, aux règles et règlements des Fédérations Internationales pour chaque compétition et aux exigences de l'IPC. Tous les aménagements finaux seront soumis à l'approbation finale du COJO et du CIO.



3.2. Conditions des secteurs fonctionnels

3.2.1 Accréditation (ACR)

- a) Le secteur fonctionnel ACR se charge de produire et de remettre l'OIAC (carte d'identité et d'accréditation olympique) aux ayants droit. Une OIAC est une autorisation de travail octroyant au détenteur le droit et la possibilité d'entrer dans des zones précises des sites et, parfois, à des moments précis.
- b) Du point de vue de l'organisation, le secteur fonctionnel ACR se charge avant tout d'inscrire et d'identifier tous les participants des Jeux et d'autoriser l'accès nécessaire pour réaliser leurs fonctions spécifiques lors des Jeux avec la OIAC fournie. En principe, le processus de distribution des cartes (émissions et validation) est géré par les centres d'accréditation.
- c) Sur chaque site, ACR se charge de gérer le bureau d'accréditation sur site pour résoudre tout problème relatif aux accréditations. Il peut délivrer des droits d'accès temporaires le cas échéant. Le secteur fonctionnel ACR se charge également de créer et de produire un dispositif d'accès supplémentaire qui est distribué par les secteurs fonctionnels pertinents sur le site.
- d) Le bureau d'accréditation sur site se trouve juste en dehors du périmètre sécurisé du site, proche, si possible, des entrées réservées aux athlètes, à la famille olympique et aux médias. Sur les sites les plus étendus, un second bureau d'accréditation sur site peut être nécessaire en raison de la distance entre les entrées.
- e) Tous les sites se divisent en diverses zones d'accès et, aux entrées et au sein des sites, se trouvent des points de contrôle d'accès. Ces points de contrôle d'accès sont des lieux où le personnel de sécurité du site, parfois en partenariat avec le personnel des services au public vérifieront l'OIAC ainsi que le dispositif d'accès supplémentaire pour déterminer si le détenteur a accès aux zones désignées.



3.2.2 Marque, image et identité visuelle des Jeux (BIL, Brand, Identity and Look of the Games)

- a) Le secteur fonctionnel BIL supervise le programme d'identité visuelle des Jeux à savoir le design, la production et l'installation du décor des sites. Cela inclut les bannières, l'art environnemental, les clôtures, les drapeaux de décoration, les éléments décoratifs des aires de compétition et tout autre élément de décor.
- b) Ce secteur fonctionnel se charge également de tous les éléments relatifs à l'identité visuelle des Jeux sur les aires de compétition et s'assure qu'ils répondent aux conditions du CIO, du COJO, des FI pertinentes et d'OBS. Cela inclut les drapeaux des FI qui devront être installés dans les sites conformément aux conditions du CIO et de l'IPC.
- c) Les sites auront un complexe dédié à ce secteur fonctionnel qui comptera un espace réservé à l'entreposage, au stockage, à l'exposition de nouveaux produits, à l'installation et à l'entretien. Le complexe devra se situer à proximité des complexes VEM (Gestion des Sites) et LOG (Logistique) pour faciliter la mise en place des programmes, la réception des produits et l'intégration du personnel. Si possible, les bureaux BIL (Marque, Image et Identité Visuelle) pourront être partagés avec le bureau VEM (Gestion des Sites).
- d) BIL travaille en étroite collaboration avec OFS (Services à la Famille Olympique et Protocole) et VED (Développement des Sites) pour créer, gérer et mettre en place les protocoles adéquats relatifs à l'installation des drapeaux dans les sites et aux cérémonies de remise de médailles/de prix.





3.2.3 Services de diffusion (BRS, Broadcast Services)

- a) Le secteur fonctionnel BRS se charge d'assurer la liaison avec le COJO, le diffuseur hôte (OBS, Olympic Broadcasting Services) et les services olympiques de radio-télévision. En tant que diffuseur hôte, OBS est principalement responsable d'émettre les images et sons des Jeux Olympiques en tant que service à toutes les organisations de radio-télévision qui ont acquis les droits télévisuels et radiophoniques des Jeux (Rights Holding Broadcast ou RHBs - Organisations des organisations de diffusion détentrices de droits) pour leurs pays respectifs. Les conditions complètes de radio-télévision sont définies dans le contrat de diffuseur hôte avec OBS.
- b) Le secteur fonctionnel BRS se charge de gérer le processus de planification des sites relatif à la diffusion, dont les procédures, les réunions, les ateliers et sondages, en concertation et coordination totale avec OBS. Les installations et aménagements olympiques des sites liés à la diffusion devront se baser sur les informations, caractéristiques et directions fournies par OBS. Ces installations, qu'elles soient temporaires ou finales, devront être approuvées par OBS avant leur mise en place.
- c) Les besoins en espace pour les RHBs sont établis par OBS et doivent, de manière générale, comprendre des complexes, les services publics (eau, électricité, etc.), les emplacements des commentateurs, les tracés de câbles (tranchées, ponts, conduits, etc.), les emplacements des caméras et les zones mixtes.
 - c.1 Un complexe de diffusion sera fourni au niveau du BOH pour les diffuseurs hôte et les RHB. Le complexe de diffusion devra disposer d'une surface plane (tout en comportant des réseaux d'évacuation), se trouver à l'extérieur et être goudronné pour les lourdes cargaisons comme les camions de production. En raison des coûts de raccordement, d'une mauvaise connexion et d'autres priorités opérationnelles, le complexe devra se trouver aussi proche que possible du FOP (Aire de compétition).
 - c.2 L'alimentation électrique est d'une importance capitale. Le complexe devra s'alimenter au réseau électrique à l'aide de transformateurs dédiés, un pour l'alimentation interne et un autre pour l'alimentation technique pour les diffuseurs. Chaque transformateur devra être doté de plusieurs alimentations électriques d'au moins deux sous-stations distinctes. Des générateurs devront être disponibles pour fournir une alimentation de secours. Le complexe de diffusion nécessitera également de l'eau potable, de l'eau chaude, des systèmes d'évacuation et des services de télécommunication/d'informatique.
 - c.3 Sur chaque site, les RHBs fournissent les commentaires des compétitions, mais seul OBS effectue les enregistrements vidéo des compétitions. Dans la CCR (Salle de contrôle des commentateurs), les enregistrements audio des commentateurs RHBs sont intégrés aux enregistrements vidéo d'OBS. Cette salle doit se trouver dans un lieu sûr, dans un périmètre de 100 m des emplacements de commentateurs. Tous les équipements, les circuits et les équipements CATV (Système de télévision en circuit fermé) utiles aux commentaires seront installés depuis la CCR. Tous les circuits et enregistrements seront ensuite redirigés vers le complexe de diffusion.



- c.4 OBS se charge de l'installation et du câblage de diffusion (hors télécommunications et électricité). Les tracés de câblage sont identifiés collectivement par OBS, VEM (Gestion des Sites) VED (Développement des Sites) et TEC (Technologies). Des solutions distinctes pour les circuits doivent être prévues pour les trois types de câblage alimentant les emplacements des commentateurs (diffusion, données et électricité) qui proviennent tous de la CCR. Tous les circuits de câbles doivent être facilement accessibles en raison de la nature de l'installation du câblage pour la diffusion. Les réseaux de gaines doivent être évités autant que possible en raison de la grande quantité de câbles. Un montage en pont devra être effectué dans le site en fonction des besoins pour permettre l'acheminement des câbles de diffusion au-dessus des zones de passage, des chaussées et autres obstacles. La hauteur libre de ces ponts est généralement de 5 m pour une portée de 10 m.
 - c.5 Les emplacements des caméras pour les compétitions sont déterminés par OBS. Les emplacements des caméras varient en fonction des sports comme le décrit le guide des Jeux Olympiques du CIO sur la diffusion. Elles doivent être placées dans les tribunes, sur les FOP et être suspendues aux structures des installations et être intégrées dans d'autres lieux appropriés. Chaque caméra requiert un espace de 2 m × 2 m et une hauteur qui variera en fonction de la position. Les plateformes des caméras doivent se trouver sur des structures indépendantes qui ne seront pas sujettes à des vibrations. Des systèmes de retenue des câbles spécifiques aux câbles des caméras doivent être prévus, par des montages en pont, du complexe de diffusion à l'emplacement des caméras en prévoyant les passages de piétons, les chaussées et tout autre obstacle.
 - c.6 BRS aura une place dédiée dans les zones mixtes. Ces emplacements sont généralement des espaces divisés pour une caméra et un intervieweur. La zone mixte sera toujours placée dans l'espace adjacent au FOP sur le trajet des athlètes allant du FOP aux vestiaires. Elle doit, si possible, avoir un accès facile au complexe de diffusion. Les emplacements sont déterminés par OBS et la Presse.
- d) Le système de transport olympique assurera le déplacement du personnel de diffusion entre les sites et le Centre International de Radio et Télévision (CIRTV). Le personnel de diffusion arrivera à la zone de dépose réservée aux transports des médias (TM, Media Transport) adjacente à la ZCP (Zone de contrôle des piétons) pour les médias. Les distances de marche raisonnables pour le personnel de diffusion sont de 400 m depuis la zone de dépose aux portes du site, de 200 m des portes du site au complexe et de 200 m du complexe aux emplacements à l'intérieur du site et aux emplacements des commentateurs. Ces distances doivent être considérées comme des distances de marche maximum souhaitées. On préférera des itinéraires exclusifs du complexe de diffusion aux places assises des commentateurs et aux emplacements attribués.
 - e) Le parking attribué au service de diffusion doit être proche du complexe de diffusion et de l'entrée du site. De 5 à 10 places devraient être directement adjacentes au site et jusqu'à 200 places de parking sont nécessaires pour les diffuseurs dans le parking principal du site en dehors du périmètre de sécurité, en fonction de la disponibilité du parking total sur le site. Le secteur fonctionnel des TRA (transports) et BRS négocieront la quantité de places de parking.



3.2.4 Cérémonies (CER, Ceremonies)

- a) Le secteur fonctionnel CER supervise tous les types de cérémonies relatifs aux Jeux Olympiques dont les cérémonies d'ouverture et de clôture, les cérémonies de remise de médailles sur la Place des médailles (Jeux d'hiver), les cérémonies de remise de médailles sur site (Jeux d'hiver) et les cérémonies de remise de prix sur site (Jeux d'été).
- b) Les cérémonies de remise des médailles auront lieu sur un podium sur le FOP. Un espace "sécurisé devra être prévu pour le stockage des médailles, des fleurs (hiver), des drapeaux nationaux, des podiums et des prix. Il devra se situer près du FOP pour pouvoir y accéder immédiatement après la fin des finales pour la remise des médailles.
- c) Le secteur fonctionnel CER s'intègre avec SPT (Sports), BIL et OFS (Services de la famille olympique et du protocole).



3.2.5 Nettoyage et prise en charge déchets (CNW, Cleaning & Waste)

- a) Le secteur fonctionnel CNW se charge du nettoyage, du ramassage des déchets et des services d'évacuation des déchets sur les sites des Jeux Olympiques.
- b) Ce secteur coordonne, supervise et programme les procédures/processus d'évacuation des déchets du site avec les autorités locales pour s'assurer que les déchets ne s'accumulent pas sur les sites et sont évacués correctement et de manière opportune. Le retrait des déchets ainsi que le nettoyage complet des sites et des infrastructures doivent être réalisés durant les heures creuses.
- c) Le complexe de ce secteur fonctionnel doit se situer autour du BOH (Zone située à l'arrière du site). Il pourra se situer en dehors du périmètre de sécurité du site mais il est plus approprié qu'il soit à l'intérieur de celui-ci. En raison des odeurs générées dans le complexe, il devrait se trouver à une certaine distance des spectateurs et des autres fonctions opérationnelles principales.
- d) Le complexe devra être doté d'un accès pratique pour les camions et d'une route goudronnée et résistante pour les véhicules lourds. Toutes les zones du site seront facilement accessibles depuis le complexe par la chaussée et les allées.
- e) Un espace de rangement pour les produits et les équipements d'entretien devra être prévu. Il faudra prévoir un espace pour le stockage et le tri des déchets. Des installations de lavage et d'évacuation des eaux devront être intégrées dans le complexe. S'il est prévu d'installer des compacteurs de déchets au sein du site permanent, ils devraient être utilisés pour le compactage des ordures sur le site, même s'ils se trouvent en dehors du complexe CNW.
- f) Le personnel de nettoyage du site travaillera en dehors du complexe. Le personnel de ce secteur fonctionnel se chargera de vider les poubelles et d'évacuer les déchets des sites. Les déchets sont rassemblés dans le complexe du CNW pour être triés encore une fois en flux de déchets recyclables et généraux. Une ventilation, du matériel et les services publics (eau électricité, etc.) doivent être mis à disposition pour garantir l'efficacité des opérations.
- g) **(Si le COJO dispose d'une politique de zéro déchet, veuillez indiquer le nom du document auquel elle se rattache.)**
- h) Au niveau des espaces principaux (FOH) du site, un espace adéquat doit être prévu pour un nombre approprié de poubelles séparées pour chaque flux de déchets (par exemple, le verre, les canettes, les déchets ménagers, etc.) Le site doit être conçu de manière à ce que le ramassage depuis ces centres de déchets soit facile et efficace au vu du calendrier serré des compétitions. Les poubelles doivent répondre aux normes de sécurité et réglementations anti-incendie.



3.2.6 Contrôle anti-dopage (DOP, Doping Control)

- a) Le secteur fonctionnel du contrôle anti-dopage veille à ce que les athlètes inscrits aux compétitions soient en conformité avec les réglementations en cours du CIO et de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).
- b) Ce secteur fonctionnel devra se trouver au niveau du FOP, près des zones des athlètes sur le site, généralement, près de la zone de sortie/arrivée du FOP. Les installations doivent respecter les réglementations strictes du CIO, des FI et de l'AMA. Afin de respecter la vie privée des athlètes, aucun média ne peut se trouver à proximité.
- c) Les installations doivent pouvoir accueillir de 30 à 60 personnes et disposer d'une salle d'attente, de salles de contrôle privées (toutes avec toilettes), de salles de traitement de l'urine et du sang ainsi que de bureaux pour les responsables du contrôle anti-dopage. Une ventilation et des services publics (électricité, eau, moyen de connexion) seront nécessaires pour garantir l'efficacité des opérations.



3.2.7 Services liés aux épreuves (EVS, Event Services)

- a) Le secteur fonctionnel EVS prévoit et gère le plus souvent les services fournis aux spectateurs et aux parties prenantes accréditées :
- la gestion des spectateurs (orientation, flux des piétons et des spectateurs, gestion de la circulation et gestion de la foule),
 - les points de contrôle et de validation des billets,
 - le placement des spectateurs, places assises et debout,
 - les informations aux spectateurs, les zones couvertes et à ombragées,
 - les objets perdus,
 - le stockage des poussettes et des fauteuils roulants,
 - les services d'aide à la sécurité,
 - les opérations de mobilité/les services accessibles aux invités,
 - les contrôles d'accès et la surveillance.
- b) EVS doit aussi se charger du contrôle des accès au site en vérifiant les codes d'accès des OIAC des accrédités. Cette activité peut être réalisée conjointement avec le personnel de sécurité dans des endroits précis du site et à des moments spécifiques notamment durant les heures creuses.
- c) Sur les sites permanents, le secteur fonctionnel EVS utilise les espaces disponibles dans les espaces de circulation des spectateurs pour fournir les services requis. Sur les sites temporaires, et lorsque davantage d'espace est requis que celui disponible dans les sites permanents, des espaces d'aménagements olympiques temporaires sont utilisés.
- d) Les bureaux d'EVS se trouveront idéalement près du Centre des Opérations du Site (VOC) et des bureaux du secteur fonctionnel SEC (Sécurité). Si l'espace est limité, les postes de travail pour la gestion du secteur EVS peuvent être installés au sein du Centre des Opérations du Site (VOC).
- e) L'espace de stockage et de distribution des équipements EVS devra se situer au sein du bureau EVS, ou à proximité du bureau EVS si l'espace est partagé.
- f) Les espaces de réunion du personnel du secteur EVS devront pouvoir accueillir un grand nombre de personnes (de 80 à 350). Les réunions pourront avoir lieu dans un espace dédié, une salle polyvalente, le salon du personnel, les tribunes du site, les zones de circulation des spectateurs ou tout autre espace dédié. Le lieu final dépendra de la disponibilité des espaces sur le site.



- g) Les espaces liés à EVS mais appartenant ou fournis par d'autres secteurs fonctionnels sont, sans y être limités : les ZCP (Zone de contrôle de la sécurité), la billetterie du site et les aménagements pour les spectateurs. Les aménagements pour les spectateurs, incluent, sans s'y limiter : les concessions de services de restauration, les point de vente de marchandises, les antennes médicales pour les spectateurs, les toilettes situées dans le FOH du site, les installations de change des bébés, les zones fumeurs désignées, les téléphones publics ou les bornes de recharge de téléphone, les distributeurs automatiques de billets, les distributeurs gratuits d'eau potable, les zones de divertissement des spectateurs et d'échange de pins.
- h) Les toilettes pour les spectateurs doivent être réparties de façon équilibrée dans l'ensemble des zones des spectateurs pour réduire les déplacements et doivent être conçues conformément aux normes locales en vigueur (ex. fonctionnalités et nombre). Les espaces de toilettes internes ne doivent pas se voir depuis le hall général. Les équipements doivent inclure, sans s'y limiter : des distributeurs de savon, des miroirs et des sèche-mains. Tout au long du processus d'aménagement olympique, il est nécessaire de prendre en compte des espaces de change pour bébés et un nombre plus important d'installations accessibles pour les Jeux Paralympiques.
- i) Lors de l'arrivée sur le site, le personnel du secteur EVS pointera au poste de contrôle du personnel du site. L'on peut de cette manière s'assurer que seuls les membres du personnel prévus pour travailler ce jour auront accès au site. Au poste de contrôle du personnel, un bureau sera installé par le secteur EVS pour répartir les membres du personnel vers leurs différents postes.



3.2.8 Finances (FIN)

- a) La fonction première du secteur fonctionnel FIN est de gérer les transactions financières, les budgets, et les processus et politiques de demandes de changement.
- b) Les emplacements physiques pourraient n'être nécessaires que dans les sites autres que de compétition (CIRTV, Village olympique, Centre Principal de Presse). Toutefois, le COJO devrait définir ses besoins sur les sites de compétition et les autres sites et installations. S'il est situé sur un site, FIN disposera généralement d'un bureau dans le Centre des Opérations du Site (VOC).
- c) FIN organise le processus et les politiques relatives à la collecte de l'argent par des véhicules blindés selon un horaire fixe dans des lieux précis. Cette collecte ne se fait pas uniquement pour ses propres fonctions et besoins : ce secteur fonctionnel organise également la collecte d'autres guichets comme la billetterie, les services de restauration ou les boutiques des fournisseurs.
- d) Les transactions sont principalement réalisées via des cartes tarifaires et des bons repas. Les transaction en numéraire réalisées par d'autres secteurs fonctionnels concernent en général des petites sommes d'argent qui doivent être gérées conjointement par FIN et VNI.



3.2.9 Service de restauration (FNB, Food & Beverage)

- a) Le secteur fonctionnel FNB fournit des services de repas et de boissons aux différents groupes de parties prenantes du site. Parmi ces groupes, figurent : les athlètes et les représentants des CNO, les FI et les officiels techniques, la famille olympique, la presse, le personnel, les invités des partenaires marketing et les spectateurs. Le service de diffusion établit généralement son propre programme de service de restauration, tout en ayant la possibilité d'utiliser les services FNB.
- b) Il faudra prévoir : un espace pour la préparation des aliments (cuisines), un espace de stockage des aliments chauds, froids et secs, la distribution, les déchets, mais aussi du personnel, des bureaux et services publics (eau, électricité, etc.). Une ventilation adéquate et des raccordements aux services publics associés devront être fournis selon les besoins.
- c) Qu'il s'agisse d'un site neuf voué à laisser un héritage ou déjà existant, il est peu probable qu'il soit dimensionné pour préparer ou servir les aliments et accueillir la demande liée au Jeux. Il est ainsi nécessaire de mettre en place un complexe FNB pour accroître ou remplacer les zones de services de restauration existantes et fournir l'espace nécessaire pour la préparation, le stockage et le service.
- d) Le complexe FNB doit être pourvu d'une zone de chargement pour cargaisons lourdes recouverte de goudron et résistante dans le périmètre contrôlé pour faciliter les opérations et éviter le contrôle de véhicules et les longues attentes aux postes de sécurité. Le complexe peut se situer à une distance raisonnable du site, et il n'est pas obligatoire qu'il bénéficie d'une position prioritaire. Le complexe est généralement réapprovisionné durant la nuit ou après les événements et requiert des voies d'accès adaptées aux camions allant du poste de contrôle des véhicules aux portes du complexe. Le complexe doit également prévoir un espace pour les véhicules et un accès facile à la voie de service du site pour la distribution interne des boissons et aliments. La taille du complexe dépendra de la stratégie adoptée par les services de restauration pour ce qui est de préparer les aliments frais sur site ou la préparation hors site avec réchauffement et service sur site. Il doit disposer d'un espace ventilé séparé pour les déchets générés au sein du complexe. S'il n'y a pas de voie de service, le complexe devra se situer plus près du site, avec des facilités de transport pour acheminer les aliments vers les zones de services dans le site. Toutes les aires de service doivent disposer au minimum d'un garde-manger et d'une ventilation.
- e) FNB devrait pouvoir réaliser une fonction d'encaissement. Les espèces découlant des ventes devront être acheminés au complexe des services de restauration à des fins de comptabilisation. Les espèces seront stockées dans le bureau des services des restauration pour être collectées régulièrement comme déterminé par le secteur fonctionnel FIN et VNI.
- f) Sur l'aire de compétition, les ventes des services de restauration pourront être réalisées dans des tentes, des constructions modulaires et des chariots portatifs. Les lieux de vente temporaires des services de restauration devront être situés sur une surface plane, goudronnée avec un espace environnant adéquat pour les files d'attente. Toutes les concessions FNB doivent pouvoir servir des aliments et boissons chauds ou froids et doivent être correctement approvisionnées en eau et électricité et correctement ventilées.



- g) Les concessions FNB doivent être harmonieusement distribuées au niveau du FOH pour réduire les déplacements des spectateurs depuis leur place en tribune, les engorgements et les files d'attente.
- h) Les concessions FNB devront respecter tous les codes locaux applicables, les conditions d'accessibilité (notamment les comptoirs) et les lois relatives aux services de restauration. Il faudra aussi prévoir de l'espace pour le réapprovisionnement et les opérations de traitement de déchets.
- i) Le secteur FNB devra aider le secteur VNI à gérer les points de distribution d'eau gratuite dans les zones des spectateurs. L'eau est généralement disponible gratuitement pour le personnel et les volontaires afin d'éviter les problèmes liés à la chaleur.
- j) L'ensemble du personnel du secteur FNB sera acheminé sur site via le système de transport (TP) des spectateurs et du personnel, et marchera vers les entrées, les points de contrôle et les postes de travail. Les distances de marche raisonnables pour le personnel du secteur FNB, sont d'environ 800 m depuis la zone de dépose du site aux différents postes de travail. Cette distance doit être considérée comme la distance maximale.



3.2.10 Services linguistiques (LAN, Language Services)

- a) Le secteur LAN fournit des services de traduction aux divers groupes de parties prenantes. Un espace pour le secteur LAN doit être prévu sur la zone de gestion des compétitions, dans la zone mixte et dans les salles de conférence de presse. Pour certains sports / sites spécifiques, l'interprétation consécutive suffit. Dans d'autres sites clés, l'interprétation simultanée est requise, ce qui implique qu'un espace spécifique soit prévu pour les cabines d'interprétation dans la salle de conférence de presse. Les cabines doivent donner directement sur les parties prenantes, sans toutefois interférer avec la plateforme caméra/photo qui est en ligne directe avec l'espace/la table de la conférence de presse. Le même principe s'applique aux salles de travail hybrides qui servent également de salle de conférence de presse.
- b) Les systèmes d'interprétation pourront être nécessaires dans le Salon de la famille olympique.
- c) Le secteur fonctionnel LAN peut aussi venir assister d'autres secteurs consacrés à la presse et aux athlètes ou les stands d'informations sur le site pour les spectateurs, en fonction des besoins.



3.2.11 Licences (LIC, Licensing)

- a) Le secteur fonctionnel LIC s'applique aux fonctions de vente au détail pour les marchandises et produits dérivés des Jeux telles que chapeaux, t-shirts et souvenirs. Le secteur fonctionnel LIC doit disposer d'un grand entrepôt central situé dans l'agglomération et acheminer les nouveaux produits régulièrement sur les sites.
- b) Le site devra être doté d'un complexe capable de stocker des produits pour trois jours, avec un espace pour décharger ou stocker les marchandises des camions ainsi qu'un bureau. Le bureau servira à stocker l'argent liquide et devra dès lors être sécurisé et verrouillable. Un espace de rangement sec pour le stockage des marchandises devra aussi être prévu. Le réapprovisionnement des produits aura lieu durant les heures creuses, quand il n'y aura pas d'événements.
- c) Au niveau des FOH, des lieux de ventes au détail seront répartis dans toutes les zones des spectateurs. Il devrait s'agir d'installations permanentes et temporaires.
- d) Le secteur fonctionnel LIC (Licences) a recours à un nombre important d'employés de vente qui devront suivre les mêmes procédures que l'ensemble du personnel de site pour le transport, le contrôle et la distribution. Ils devront tous passer par le complexe pour l'attribution des tâches et le retrait des produits dérivés.



3.2.12 Logistique (LOG)

- a) Le secteur fonctionnel LOG se charge de l'achat et du placement de l'ensemble du mobilier, des accessoires et des équipements (FF&E) sur le site. Ce secteur commande les articles à l'entrepôt chargé de la logistique de tous les Jeux et ces articles sont envoyés à l'entrepôt situé sur site dans le complexe Logistique. Depuis le complexe Logistique, les FF&E sont placés dans les espaces des secteurs fonctionnels pertinents du site par le personnel chargé de la logistique. Outre les FF&E généraux (tables, chaises, étagères, casiers, etc.), les équipements incluent les appareils technologiques comme les ordinateurs, les téléphones, les imprimantes, les fax, et autres appareils de bureau ainsi que les équipements spécifiques au sport (sol, matelas, autres). LOG peut prendre en charge la gestion des compétitions avec des services et du personnel pour gérer le stockage des équipements spécifiques aux sports, l'installation, les déplacements et l'entretien.
- b) Lorsque les stocks doivent être réapprovisionnés ou lorsque de nouveaux articles sont nécessaires sur les sites, le service logistique du site les commande à l'entrepôt central, le centre principal de distribution, ce qui permet d'avoir des complexes plus petits sur les sites.
- c) Le complexe de logistique devra se situer dans le périmètre contrôlé du site, près du complexe de gestion des sites, en raison des synergies entre les fonctions, et il devra disposer d'un accès pour le chargement et déchargement des camions. Le complexe doit disposer d'un espace suffisant pour permettre le mouvement aisé mais sûr des chariots élévateurs. L'éclairage devra y être adéquat pour un environnement de travail sûr la nuit et l'espace devra également comporter un espace de stockage et des conteneurs couverts. Le complexe de logistique sera réapprovisionné pendant les heures creuses. Il pourra stocker les FF&E supplémentaires pour les secteurs des technologies, de l'identité visuelle, des publications et des ventes au détail.
- d) La logistique gèrera le plan directeur des livraisons pour contrôler le flux intégré de toutes les livraisons sur les sites et aidera à effectuer les livraisons et déchargements le cas échéant.
- e) Les véhicules pour les services internes (tels que les voiturettes de golf, véhicules utilitaires, vans, motoneiges, dameuses et petits tracteurs) sont stockés, entretenus et ravitaillés dans un dépôt pour véhicules au sein ou à proximité du complexe de logistique.
- f) Le bureau d'expédition et de réception du site central devra partager le même espace que les bureaux de LOG, au sein du complexe LOG.
- g) La zone de transferts du matériel (MTA) est le lieu désigné pour recevoir les livraisons dans le périmètre du site. Les camions de livraison non contrôlés, dits « sales », introduisent des produits dans la MTA pour inspection. Une fois que la livraison est considérée comme sûre, elle est collectée par un véhicule « propre » pour être livrée dans le site.
- h) Le service logistique travaille 24 h/24 et nécessite d'importantes ressources humaines, particulièrement en dehors des heures d'ouverture, pour le réapprovisionnement et l'approvisionnement. Le personnel doit suivre les mêmes procédures que l'ensemble du personnel du site en ce qui concerne les transports, l'arrivée, le contrôle et la distribution vers les lieux d'affectation. Les membres du personnel doivent se diriger vers le complexe pour l'attribution des tâches.



3.2.13 Services médicaux (MED, Medical Services)

- a) Les services médicaux se chargent de fournir une assistance médicale à tous les groupes de parties prenantes de chaque site. Si l'assistance peut être réalisée dans des installations permanentes, la plupart des besoins des services médicaux peuvent être couverts dans des installations temporaires.
- b) Au niveau du FOH, les spectateurs, le personnel et les médias utilisent les antennes médicales pour les spectateurs situés de manière stratégique dans l'ensemble du site. L'emplacement exact de certaines installations médicales est déterminé en fonction de la proximité des tribunes spectateurs, des toilettes, des installations pour se laver les mains et de l'accès par les services médicaux d'urgence (EMS) pendant le processus de planification du site.
 - L'espace devra être suffisamment grand pour permettre l'examen et le traitement des patients, pour disposer d'une salle d'attente et d'un espace de travail pour le personnel médical. De même, les portes et couloirs devront être suffisamment larges et haut pour que les soins médicaux d'urgence puissent être prodigués si les patients sont transportés en brancard. Les prises électriques et aménagements d'alimentation et d'évacuation des eaux doivent être installés pour utilisation de la climatisation et des équipements médicaux.
- c) Des services médicaux dédiés aux athlètes doivent être fournis à l'intérieur de l'antenne médicale pour les athlètes, elle-même située dans la zone de préparation des athlètes. L'installation devrait se trouver près du FOP, être facile d'accès pour les véhicules des services médicaux d'urgence et à l'écart des médias et spectateurs.
 - L'espace devra être suffisamment grand pour permettre le traitement et l'examen des patients, pour disposer d'une salle d'attente, de toilettes, d'équipements de lavage des mains et d'un espace de travail pour le personnel médical. De même, les portes et couloirs devront être suffisamment larges et hauts pour que les soins médicaux d'urgence puissent être prodigués si les patients sont transportés en brancard. Les prises électriques et aménagements d'alimentation et d'évacuation des eaux doivent être installés pour permettre l'utilisation de la climatisation et des équipements médicaux.
- d) Des ambulances seront mises à disposition près du FOP pour les athlètes et dans un lieu central du site pour le site en général. Des ambulances de remplacement entreront dans le site après avoir passé le contrôle des véhicules. Les ambulances doivent pouvoir accéder facilement aux emplacements dédiés au sein du site et se positionner près de l'antenne médicale pour les athlètes et le FOP.
- e) Il devrait y avoir un petit emplacement pour qu'une infirmière puisse prendre soin de la famille olympique dans le salon de la famille olympique.
- f) Une zone d'atterrissage pour les hélicoptères devra être identifiée dans la zone générale du site pour faciliter, si besoin, les services d'urgence. Elle pourra se trouver en dehors du périmètre sécurisé du site, accueillir les services d'urgence et répondre aux conditions de sûreté (en termes de transport par hélicoptère) des sites alentours.



3.2.14 Services relatifs aux partenaires marketing (MPS, Marketing Partner Services)

- a) Le secteur fonctionnel MPS se charge de fournir des services pour les partenaires marketing et leurs invités. Un partenaire marketing était auparavant appelé « sponsor » et dispose de certains droits et services fournis par leurs hôtes en fonction du niveau de sponsoring. Ces droits pourront inclure des billets aux épreuves, un stationnement dédié, un accueil sur le site, des placements de produits, des bannières, des placements de logos, etc.
- b) Le secteur MPS se charge de coordonner les produits et services fournis pour les Jeux Olympiques avec les partenaires marketing et organise avec les secteurs de FNB, EVS, TEC, TRA, et d'autres secteurs fonctionnels en fonction des besoins, l'approvisionnement de produits des partenaires marketing fournis sur le site pour un secteur fonctionnel particulier.
- c) En général, les partenaires marketing voyagent en bus jusqu'au site et disposent d'un parking de bus dédié situé en dehors du périmètre du site sécurisé ou d'une navette allant de/vers le site au parking de bus.
- d) Des entrées séparées pour les partenaires marketing peuvent être fournies (comme à Rio) mais ne sont pas obligatoires. Les partenaires marketing peuvent emprunter les mêmes portes d'entrées que les spectateurs (à moins de faire partie du centre d'accueil olympique).
- e) Les tribunes des partenaires marketing doivent être réparties dans l'ensemble des tribunes du site et sont attribuées à la discrétion du COJO. Les méthodes et niveaux de services d'accueil olympiques seront définis et une FA opérationnelle sera mise au point avec l'approbation du CIO/de l'IPC.



3.2.15 Protocoles et services à la famille olympique (OFS, Olympic Family Services & Protocol)

- a) Le secteur fonctionnel OFS se charge de fournir tout service nécessaire pour les membres de la famille olympique (OF, Olympic Family) dont les membres du CIO, les dignitaires et les invités.
- b) Un espace devra être prévu pour le salon OF près des tribunes de la famille olympique et paralympique. Il est recommandé que les services d'information fournissent au salon OF les résultats et les listes de départ (via le système d'information). Dans le cas des sports à forte demande, la présence d'un salon permet de gérer plus facilement les éventuels surplus au niveau des tribunes réservées à l'OF. En montagne, il est en particulier recommandé de disposer d'un salon avec une terrasse panoramique pour réduire le nombre de places assises requises. Il est recommandé que le salon dispose d'un service de restauration pour les familles olympiques et paralympiques et leurs invités durant les heures de compétition. Les salons auront aussi accès à la technologie avec des télévisions pour regarder toutes les compétitions ayant lieu ce jour-là, des bornes de recharge pour les téléphones, un accès à Internet, etc.
- c) Des toilettes dédiées se trouveront de préférence proches des tribunes et du salon mais une certaine flexibilité est de mise en fonction de l'agencement du site.
- d) Le service de transport de l'OF devrait de préférence disposer d'une zone de dépose dédiée proche de la porte du site ou dans le site proche des salons/tribunes de l'OF mais une certaine flexibilité est de mise en fonction de l'agencement du site. Les distances de marche acceptables entre le service des transports vers les zones de l'OF doivent être de maximum 200 m. Un accès exclusif dédié peut être mis en place pour l'OF depuis la zone de dépose jusqu'au salon et aux tribunes réservées à l'OF, si l'espace le permet. Un comptoir des transports est généralement mis à disposition dans les salons réservés à l'OF.
- e) La gestion et la responsabilité des drapeaux (drapeaux des nations, drapeaux du protocole, drapeaux utilisés lors des cérémonies de remise des médailles ainsi que les mâts et le câblage) incombent généralement au secteur fonctionnel OFS puisqu'il se charge d'acheter tous les drapeaux requis et de gérer les drapeaux dynamiques (cérémonies de remise des médailles) sur le site. Les secteurs fonctionnels BIL et VNI soutiennent le secteur OFS car ils se chargent de la conception des mâts de drapeau afin de déterminer l'orientation, l'agencement, la taille et les spécificités du matériel pour les drapeaux, depuis l'étape de la conception du site jusqu'au processus de construction. Il incombe au secteur fonctionnel BIL d'installer les drapeaux fixes sur le site et le matériel (points d'attache et câblage) dans l'ensemble du site pour les drapeaux requis. Les bannières sont conçues et fournies par le secteur fonctionnel VNI.



3.2.16 Opérations de presse (PRS, Press Operations)

- a) —Le secteur fonctionnel PRS gère les zones des sites réservées aux membres des médias, dont les journalistes, les photographes et les diffuseurs. Ces zones incluent le centre des médias sur site (VMC, Venue Media Centre), la salle de conférence de presse (PCR, Press Conference Room), la zone mixte et le centre de presse (E Stand).
- b) —Le Centre de presse du site (VPC) permet de fournir les services à l'ensemble des FOP. Il est situé au sein du site ou dans un lieu pratique au sein du périmètre contrôlé.-
- c) —De façon générale, les salles de travail du VMC seront une version à échelle réduite des installations et services disponibles au Centre Principal de Presse (CPP). Les dimensions des installations et services seront déterminées par la taille du site et le nombre d'utilisateurs du VMS qui est détaillé en annexe dans le guide des Jeux Olympiques sur les médias. La salle de travail du VMC doit être la plus proche possible des tribunes de presse avec un accès direct à la zone mixte. Les installations du VPC devront respecter les conditions du CIO et prévoir un espace de travail pour la presse et les photographes (qui pourrait être séparé dans les VMC plus importants), des bureaux, des services d'impression, un salon des médias, des services et un espace de type cafétéria. La PCR devra se trouver dans la salle de travail des médias ou proche de celle-ci. Pour certains sports, un VMC hybride associé à la salle de conférence de presse sera la solution à privilégier.
- d) —La PCR devra avoir une vue dégagée d'une plateforme surélevée pour les parties prenantes et personnes interviewées. Une plateforme surélevée pour les caméras de télédiffusion devra être prévue derrière les sièges afin de ne pas bloquer la vue des journalistes ou des interprètes. La PCR doit prévoir une séparation acoustique adéquate des espaces environnants pour les interviews. Pour certains sports, un VMC hybride associé à la salle de conférence de presse sera la solution à privilégier.
- e) —La zone mixte est un espace réservé aux interviews pour que les services de diffusion et de presse puissent interviewer les athlètes sortant de l'aire de compétition. Les opérations se déroulant dans la zone mixte sont essentielles pour créer une couverture réussie des compétitions. La zone mixte doit être facile d'accès pour les médias et les athlètes. La zone mixte doit se situer dans un endroit d'accès immédiat au FOP, sur le chemin de sortie des athlètes allant du FOP vers les vestiaires. Les services de presse et de diffusion doivent avoir un accès exclusif à la zone mixte qui sera séparée du chemin des athlètes.
- f) —Tous les systèmes de retenue des câbles pour les opérations de presse et les autres câblages de télécommunications doivent être facilement accessibles en raison de la nature de l'installation de câblage pour la Presse. Les réseaux de gaines doivent être évités autant que possible en raison de la quantité de câbles. Le montage en pont devra être effectué sur l'ensemble du site selon les besoins pour permettre le passage des câbles de diffusion au-dessus des zones de passage, des chaussées et autres obstacles. La hauteur libre de ces ponts est généralement de 5 m pour une portée de 10 m. Le câblage allant de et vers les bureaux de presse situés dans les tribunes doit être propre et ordonné pour éviter toute chute éventuelle.
- g) —Des capacités et des niveaux d'éclairage suffisants devront être prévus dans les zones de performances du site pour répondre aux normes et conditions techniques spécifiques pour la photographie et la diffusion.



- h)**—Le système de navette olympique sera utilisé pour transférer le personnel de la Presse entre les sites et le CPP et d'un site à l'autre. Ils seront généralement déposés en car dans un lieu de dépose réservé aux médias proche de la porte des médias. Un parking aux places limitées pour le pool photo international olympique (IOPP) et le pool photo national olympique (NOPP), sera mis à disposition sur site avec, de préférence, 6 places. Un parking de presse supplémentaire sera situé en dehors du périmètre sécurisé du site et proche du VPC et du CPP. La distance de marche acceptable depuis le parking des médias jusqu'à la porte des médias est d'environ 400 m.
- i)**—Une porte d'entrée des médias dédiée sur le périmètre du site pour les services de diffusion et de presse est requise et sera utilisée pour les contrôles. Des itinéraires dédiés allant du contrôle de sécurité au VPC, aux tribunes de presse et aux emplacements attribués sont requis. Ces itinéraires peuvent être partagés avec d'autres fonctions des BOH.



3.2.17 Sécurité (SEC, Security)

- a) Le secteur fonctionnel SEC garantit la sécurité du site et de ses parties prenantes en ayant une fonction de liaison entre le COJO et les partenaires chargés de la sécurité publique, les autorités du pays hôte (les forces nationales, dont l'armée, la police fédérale, la protection aux frontières), la ville hôte (maintien de l'ordre public, police, pompiers, ambulance), le CNO hôte et le COJO (secteur fonctionnel SEC) en ayant recours à du personnel de sécurité privé.
- b) Chaque groupe susmentionné jouera un rôle dans la planification et l'application des mesures de sécurité sur les sites olympiques. La composition de l'équipe de sécurité générale sur le site sera différente pour chaque Jeux. La composition peut influencer la conception du lieu et les besoins en espace. Dans certaines villes hôtes, les forces nationales seront davantage présentes sur les sites, avec très peu de forces de sécurité privées. Dans d'autres villes hôtes, la sécurité privée sera la première force dans les sites, avec les forces nationales en réserve. Aux fins de l'aperçu général du concept des opérations, la composition suivante sera utilisée :



- La police de la ville hôte sécurisera le domaine urbain, dont les zones du « dernier km » situées autour du site.
 - Les forces nationales sécuriseront le périmètre du site, dont les opérations de contrôle au niveau des zones de contrôle des piétons (PSA) et aux zones de contrôle des véhicules (VSA). Il y aura une présence de police armée à chaque point de contrôle pour faire respecter la loi. La sécurité privée pourra aussi apporter son aide pour les flux de piétons.
 - La sécurité privée assumera des fonctions de garde et de patrouille dans les sites et se chargera du contrôle basique de la foule.
- c) Le site doit disposer d'un périmètre sécurisé et il est recommandé de mettre en place des stratégies de « prévention de crime par la conception environnementale » (CPTED, Crime Prevention through Environmental Design) durant la phase de conception afin de maximiser l'utilisation des caractéristiques environnementales pour protéger le site (comme les buttes qui peuvent agir de murs de protection face aux explosions de bombes). Il y aura à minima une clôture de périmètre, en fonction de l'espace entre la clôture et le site. Les clôtures mesurent en général entre 2,4 et 3 m de haut et doivent être renforcées par des barricades de véhicules là où il y a une possibilité d'intrusion de véhicules hostiles.
- d) La clôture du périmètre de sécurité doit permettre de créer un « espace tampon de sécurité en cas d'explosion » entre les structures du site principal, les véhicules dits « sales » et le personnel se trouvant en dehors de la clôture (ceux qui n'ont pas subi de fouille pour les articles interdits). Les distances de sécurité pour se protéger des explosions à la bombe dépassent en général les 100 m mais doivent être déterminées par des experts selon que l'engin explosif serait déclenché par un véhicule (un appareil potentiellement plus grand) ou des personnes, selon la construction du site (en béton ou temporaire) et selon la présence ou non de murs de protection contre les explosions (car cela pourrait réduire considérablement les distances de sécurité).
- e) Les caractéristiques de la CPTED doivent être prises en compte lors de l'évaluation et du développement des mesures de sécurité du site car lorsqu'elles sont considérées dans leur globalité, l'installation de la sécurité physique, par exemple, les clôtures et les caractéristiques naturelles du terrain s'additionnent pour offrir un environnement sûr pour le site. Par exemple, s'il n'est pas possible d'utiliser des clôtures extrêmement robustes ou s'il n'y a qu'un faible espace disponible entre le site et le périmètre extérieur pour assurer la sécurité en cas d'explosion de bombes, les forces de sécurité pourraient utiliser plusieurs méthodes pour réduire les risques, dont le recours à des snipers et à des patrouilles armées à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre pour prévenir, détecter et endiguer toute menace hostile.
- f) Les délimitations du périmètre de sécurité séparent le site clos des espaces environnants (i.e. : le parc olympique) ou d'autres sites. Les caractéristiques de sécurité le long du périmètre de sécurité incluront les VSA (les entrées et sorties du site pour les véhicules), les PSA (les entrées et sorties du site pour les piétons) et, probablement, un ensemble de systèmes de détection ou de surveillance.
- g) Avant les Jeux, et certainement avant l'utilisation du site par les athlètes pour les entraînements et les compétitions, il est important de s'assurer que le site ne compte pas d'articles interdits (tout article dangereux interdit par la loi). Cela impliquera généralement l'évacuation de tout membre du personnel « non essentiel » pendant que les forces de sécurité (généralement de la ville hôte ou nationales) « ratissent » le site et recherchent tout article interdit. Durant ce ratissage, le site est en grande partie fermé et l'accès est strictement contrôlé et limité au personnel essentiel qui sera contrôlé de manière exhaustive. Une fois le ratissage terminé, des opérations de contrôle exhaustives commenceront et le site devra être « verrouillé ». Tous les véhicules, le personnel et les matériaux entrant dans le site après le « verrouillage » devront être contrôlés pour s'assurer



qu'aucun article interdit ne pénètre par la suite sur le site. Plusieurs jours pouvant être nécessaires pour réaliser le processus de ratissage d'un grand site, il peut être réalisé par étapes. La planification du « ratissage » est essentielle pour s'assurer qu'il est efficace et qu'il n'impacte pas la préparation et les opérations des Jeux.

- h) Après le verrouillage, le personnel de sécurité (souvent soutenu par le personnel d'EVS) réalise les tâches de contrôle de sécurité. Selon les dispositions de sécurité spécifiques propres au pays, le personnel réalisant le contrôle de sécurité doit peut-être faire partie des forces de l'ordre, c'est-à-dire la police, ou un mélange de personnel des forces de l'ordre, des militaires, des agents de sécurité contractuels et du personnel d'EVS.
- i) L'accès au périmètre contrôlé se fait soit par billet, soit par accréditation (dont les laissez-passer journaliers) aux portes correspondantes. Les véhicules doivent coller de manière visible un permis d'accès et/ou de stationnement (VAPP) valide pour pouvoir se déplacer sur les routes conduisant aux zones de contrôle des véhicules où ils seront contrôlés selon un niveau d'efficacité de contrôle déterminé par l'endroit où le véhicule se stationnera dans le site et selon le degré de proximité du véhicule par rapport à la structure du site et selon si les occupants passeront par une ZCP avant d'entrer dans le site. Par exemple, si une voiture est stationnée dans le site et près de sa structure et qu'il n'y a aucune ZCP pour les occupants après être sortis du véhicule, le contrôle du véhicule et des occupants au niveau de la VSA sera exhaustif. Si le véhicule reste éloigné du site et se stationne loin du site et que ses occupants passent par une ZCP avant d'entrer dans le site (comme le contrôle réalisé pour le personnel), alors le niveau de contrôle au niveau de la VSA sera moins exhaustif. Le commandant de la sécurité olympique (qui sera certainement le secteur fonctionnel SEC) détermine le niveau de contrôle.
- j) SEC se charge du contrôle d'accès sur le site, conformément aux codes d'accès contenus sur la carte d'identité et d'accréditation olympique (OIAC). Le secteur fonctionnel EVS participe à cette fonction.
- k) Le commandant de la sécurité du site dirige les forces de sécurité et les opérations depuis le centre de commandement de la sécurité au site (VSCC). Ce dernier doit avoir une vue d'ensemble du FOP (soit directement, soit via la CCTV), des zones de rassemblement des spectateurs, des PSA, des VSA et de la clôture du périmètre. Le VSCC doit se trouver à proximité du Centre des Opérations du Site (VOC). L'accès au VSCC est contrôlé et limité aux personnes ayant une raison opérationnelle de s'y trouver.
- l) Veuillez noter que si le secteur fonctionnel SEC est chargé des opérations de sécurité du site, le responsable senior de la sécurité du site coordonne les opérations de sécurité depuis le VSCC. Dans le cadre de cette organisation, les forces nationales peuvent avoir leur propre VSCC pour surveiller la sécurité et être prêtes à réagir.
- m) Il y a généralement des espaces limités pour le stationnement des véhicules de sécurité et d'urgence au sein du périmètre de contrôle, en général 5 à 10 places de parking maximum. Les véhicules de sécurité peuvent également se stationner/être utilisés aux entrées pour que les zones de contrôle des véhicules renforcent la présence et effectuent des manœuvres de « blocage ».
- n) Toutes les conditions en termes de sécurité de stationnement doivent respecter les conditions des stationnements énumérées dans le point « a » ci-dessus.
- o) Un emplacement de stationnement pour les ambulances doit être prévu près du FOP. Certaines juridictions peuvent requérir des emplacements de stationnement pour les véhicules anti-incendie et de secours au sein du périmètre de sécurité du site.
- p) Le personnel de sécurité du site travaille depuis un point de contrôle et une zone d'attente dédiée au personnel de sécurité. Des bureaux administratifs, des bornes de chargement et de distribution de radios, des dépôts d'armes et une zone de pause et de réunion pour le personnel doivent être prévus. La zone d'attente prévue pour la sécurité doit être



proche du VSCC.

q) Parmi les aspects à considérer pour le VSCC, figurent :

- une pièce sécurisée pour interviewer les suspects
- un endroit entièrement sécurisé pour détenir les personnes arrêtées
- un espace d'entreposage des armes (en fonction des règles juridictionnelles locales)
- des chiens détecteurs d'explosifs (zone de repos et de manutention)
- un espace sécurisé pour les forces spéciales des zones de manutention (un espace de repos et de réunion pour 20 à 30 spécialistes, un espace pour stocker l'équipement)



3.2.18 Présentation des sports (SPP, Sport Presentation)

- a) Le secteur fonctionnel SPP supervise la production de vidéos, d'éléments audio, des annonces publiques, du contenu de la production et de l'intégration de la compétition avec sa présentation aux spectateurs et au public en général. Il travaille en étroite collaboration avec le diffuseur hôte (OBS), le secteur fonctionnel résultats de chronométrage, pointage et résultats (TSR, Timing, Scoring Results), le secteur sports et les représentants des FI pour présenter les informations relatives aux compétitions.
- b) Ce secteur fonctionnel doit être doté d'une salle de contrôle avec une vue dégagée sur le FOP et les équipements pour gérer les annonces publiques, la production de contenu, l'affichage sur les écrans vidéos, l'intégration de musique par le système d'annonce publique et l'alarme vocale (PAVA, Public Address and Voice Alarm) ainsi qu'un lien vers le chronométrage, le pointage et les résultats. Ces installations doivent être partagées avec les espaces de gestion des compétitions clés comme les espaces consacrés au chronométrage, pointage et résultats situés près de l'aire de compétition.
- c) Des prises de courant et de données doivent être présentes dans cet espace, de même qu'une climatisation adéquate pour contrecarrer la charge calorifique élevée. Le stockage de l'équipement doit se trouver dans les espaces et bureaux des opérations de production. Pour les sites extérieurs, en général, les sites de sports de neige, il est nécessaire de trouver un équilibre entre chauffage et climatisation pour faire baisser la température des équipements mais aussi pour que le personnel SPP bénéficie de températures confortables pendant ses longues heures de travail.
- d) La conception générale du site doit prévoir des espaces adéquats pour les tableaux d'affichage, les écrans vidéo et les haut-parleurs supplémentaires pour les événements.
- e) Des systèmes de retenue des câbles, de l'électricité, des points de suspension/de câblage pour les tableaux d'affichages et écrans vidéo doivent être prévus. Un accès aisé aux équipements pour l'installation et le démontage des écrans est nécessaire.



3.2.19 Sports (SPT, Sport)

- a) Le secteur fonctionnel SPT se charge de tous les éléments du site et de l'événement relatif aux athlètes, aux équipes, à la gestion des compétitions sportives et des fédérations sportives internationales.
- b) Le service de gestion des compétitions met en œuvre les règles et réglementations de chaque fédération sportive internationale pour organiser des compétitions de la plus grande qualité possible sur la scène internationale. Le service de gestion des compétitions doit s'assurer que les sports du programme Olympique et paralympique soient organisés de manière cohérente d'un sport à l'autre, tout en répondant aux conditions des FI et de l'IPC.
- c) Toutes les surfaces de compétition et les aires de préparation des athlètes, dont l'aire de compétition, les vestiaires, les zones d'échauffement, les transports et les bureaux doivent répondre aux conditions décrites dans les réglementations des FI, du CIO et de l'IPC.
- d) Une zone de dépose et une entrée exclusives pour les athlètes et les représentants des CNO doivent être prévues ainsi qu'un nombre limité de places de stationnement dédiées aux équipes des CNO et/ou aux entraîneurs. Les bus et véhicules pré-contrôlés chargeront/déchargeront à proximité des installations d'échauffement et des vestiaires des athlètes.
- e) Il convient d'organiser des itinéraires sécurisés exclusifs pour les véhicules du système de transport des athlètes et dans le site. La distance de marche acceptable pour les athlètes et les représentants des CNO depuis le transport jusqu'aux installations d'échauffement doit être d'environ 30 m maximum. Les allées pour les athlètes et les représentants des CNO allant des installations de transport à celles d'échauffement, aux vestiaires, aux salons, à l'aire de compétition et aux tribunes doivent être sécurisées, exclusives et gérées par le secteur fonctionnel SPT (ou parfois SPT et EVS).
- f) Seul le personnel accrédité peut accéder aux zones réservées aux athlètes et ces zones doivent être situées le plus loin possible des zones de diffusion et de presse. Les services de diffusion et de presse sont autorisés à aborder les athlètes et les représentants des CNO dans la zone mixte (en sortant du FOP) et dans les zones de conférence de presse uniquement.
- g) Un salon des athlètes avec un espace de repos et des services de restauration doit être prévu. Un bureau d'informations sportives doit se trouver dans la zone réservée aux athlètes sur l'itinéraire allant de/vers les transports.
- h) Les bureaux de gestion des compétitions sportives doivent se trouver à proximité du FOP, des bureaux des FI et des zones réservées aux athlètes. Ces bureaux doivent être conçus comme un espace de bureau standard avec un système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), un système de déshumidification, des prises électriques/connexion appropriées ainsi qu'un revêtement au sol, des finitions aux murs et un éclairage de bureau adéquats.
- i) Les informations générales relatives au FOP pour les épreuves proposées dans ce site sont décrites dans l'Annexe B et incluent des informations sur les emplacements approximatifs des zones des athlètes et des juges et sur d'autres exigences. Toutefois, la dernière conception du FOP pour chaque sport doit être approuvée par les Fédérations Internationales respectives et le CIO/IPC conformément au contrat ville hôte.



- j) Pour permettre des transitions fluides et efficaces vers les aires de compétition, un espace de rangement adéquat doit se trouver près de la FOP pour y conserver les équipements sportifs et aménagements olympiques nécessaires.
- k) Des mesures doivent être prises pour un accès libre de tout obstacle à toutes les zones réservées aux athlètes et aux FOP lors des Jeux Paralympiques.
- l) Les spécifications techniques doivent être entièrement conformes à toutes les caractéristiques techniques de **INDIQUEZ ICI LE NOM DE LA/DES FÉDÉRATION(S)** énoncées dans le **INDIQUEZ ICI LES NOMS DU/DES RÈGLEMENTS DE LA FÉDÉRATION**, y compris, mais sans s'y limiter :
- les dimensions, les mesures et l'orientation de l'aire de compétition,
 - les tolérances au niveau des dimensions,
 - la surface,
 - les options d'emplacement pour les disciplines,
 - les caractéristiques de sécurité,
 - les niveaux d'éclairage et les besoins en électricité de la FOP,
 - le service CVC
 - la capacité de fabrication de glace,
- m) Chaque FI est unique et certaines d'entre elles ont des règles au niveau des salons d'accueil des FI outre celles prévues pour le salon de l'OF. La taille, l'emplacement au sein du site et les niveaux de services doivent être élaborés sur une base individuelle avec la FI et coordonnés avec le CIO.
- n) Un salon doit être prévu pour les officiels techniques et celui-ci doit répondre aux spécifications des FI. Le salon des officiels techniques doit proposer, au minimum, aux officiels techniques des FI des en-cas et boissons et, au maximum, des services de repas complets. Vestiaires ?
- p) Des espaces de bureaux temporaires répondant aux spécifications des FI doivent être prévus à proximité des bureaux de gestion des compétitions sportives. Lorsque des compétitions pour plus d'une discipline sont organisées sur le site, l'espace de bureaux est partagé entre les différentes FI et doit donc être dimensionné en conséquence. L'espace de bureaux et les salles du jury sont destinés à des réunions privées, un réexamen d'une épreuve, des contestations et des décisions.
- q) Une entrée réservée désignée doit être prévue pour la dépose des représentants internationaux et/ou un petit nombre d'espaces de parking dédiés pour les représentants des FI. La distance de marche maximale autorisée est d'environ 100 m.



3.2.20 Technologies (TEC, Technology)

- a) Le secteur fonctionnel TEC se charge de l'informatique et des télécommunications sur le site.
- b) Les complexes séparés pour les services informatiques et les télécommunications doivent se trouver à proximité du complexe de diffusion.
- c) Les informations relatives aux Jeux, les services Internet, les services informatiques, les systèmes de chronométrage et de pointage et les équipements informatiques sont fournis par le service informatique, y compris les éléments nécessaires à l'exploitation de ces systèmes. Ces fonctions doivent disposer d'un espace dans le complexe informatique qui se situera près de la zone de gestion des compétitions.
- d) Le département des technologies doit pourvoir en personnel un bureau de services situé dans le site pour répondre immédiatement à tout problème de nature technologique.
- e) Le service des télécommunications et de l'informatique doit disposer d'un espace de stockage répondant aux normes énoncées dans l'accord des partenaires marketing.
- f) Tous les espaces du service technologie doivent être verrouillables, avec un contrôle d'accès sécurisé, et doivent disposer d'installations de protection contre les incendies répondant aux codes de construction locaux.
- g) Veuillez consulter la section 4.0 Services publics (électricité, eau, etc.) de ce document où sont décrites les conditions au niveau technologique.
- h) Les opérations TSR se chargent de consigner et de notifier de façon équitable et impartiale les résultats de chaque compétition.
- i) Selon la réglementation des FI, les salles de contrôle TSR doivent se situer sur ou à côté de l'aire de compétition et/ou des épreuves spécifiques et à proximité des espaces de gestion des compétitions. Elles doivent disposer d'une ligne de vision dégagée sur toutes les FOP (en particulier sur les sites avec des sports chronométrés, comme le patinage de vitesse) et d'emplacements pour les tableaux d'affichage publics et spécifiques aux sports.
- j) Les résultats sur site (OVR, On Venue Results) doivent se trouver proches du chronométrage et pointage. Le contrôle du tableau d'affichage doit se trouver près du chronométrage et pointage, des OVR ou de la présentation des sports.
- k) L'espace de stockage et de travail doit être sécurisé et situé près des OVR ou du chronométrage et pointage. Cet espace est utilisé pour les pièces de rechange et la réparation des équipements cassés. Des prises de courant sont nécessaires pour les outils électriques et les tests des équipements.
- l) La distribution des résultats imprimés est gérée par le secteur TEC et se trouve près des zones de gestion des compétitions, de la presse et de l'OF. L'évolution de la technologie fait que les résultats sont désormais souvent distribués par voie électronique plutôt que sur support imprimé. Les besoins en espace pour la distribution des résultats imprimés peuvent par conséquent être réduits en accord avec le secteur TEC et le COJO.
- m) Des câbles doivent être acheminés entre la FOP, les zones d'échauffement, les salles de contrôle TSR, les emplacements des tableaux d'affichage (publics et spécifiques aux sports), les emplacements de photo-finish, les bureaux et le système d'acheminement des câbles sur l'ensemble du site.
- n) Un système CVC souple et résilient est requis pour toutes les salles de résultats en raison des charges calorifiques élevées et des équipements qui seront placés dans ces locaux. Le



système CVC doit répondre aux conditions des Jeux qui sont généralement plus élevées que pour les bâtiments normaux.

- o) Un accès aux points de câblage et de montage appropriés est requis pour l'installation par d'autres dans le site des appareils de pointage et de chronométrage, des systèmes d'affichage des tableaux d'affichage, des caméras de photo-finish et des lignes de chronométrage intermédiaires.



3.2.21 Billetterie (TKT, Ticketing)

- a) La billetterie supervise l'impression, l'émission et la vérification des billets des événements autorisant l'entrée aux compétitions du site.
- b) La billetterie doit se trouver dans la zone de contrôle/déchirage des billets dans le périmètre sécurisé du site. Elle vend principalement des billets pour les compétitions (à moins que le COJO n'ait déjà vendu les billets). La billetterie résout aussi tout problème relatif aux billets. La billetterie doit être placée le long du périmètre de sécurité du site de façon à être accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité du site.
- c) Il est courant qu'un bureau de règlement des problèmes liés aux billets (TRO, Ticket Resolution Office) soit placé à l'intérieur du site, partageant souvent un même espace avec le bureau d'information du secteur EVS. Ce bureau règle tout problème relatif aux catégories des billets (par exemple, un billet autorisant l'accès au périmètre de sécurité du site, mais ne permettant pas l'accès à un club ou à un espace d'hospitalité).
- d) La billetterie travaille en étroite collaboration avec SEC et EVS qui gèrent le processus de contrôle aux entrées. La billetterie travaille aussi avec FIN sur les sites où les billets peuvent encore être achetés pour garder chaque jour dans un endroit sûr les espèces et les reçus des cartes de crédit.



3.2.22 Transports (TRA, Transport)

- a) Le secteur fonctionnel TRA gère les systèmes de transport pour les principaux groupes de parties prenantes, dont les athlètes, les Fédérations Internationales, le personnel, la diffusion, la presse, la famille olympique, les partenaires marketing et les spectateurs. Les accords de niveaux de services spécifiques aux transports (pour chaque partie prenante) posent les bases des services de transport. Une échelle des priorités des transports décrivant la priorité des parties prenantes est utilisée dans tous les documents de planification. Les types et quantités de véhicules pour les services sont en corrélation avec la quantité de visiteurs du site pour chaque groupe de parties prenantes, leur comportement et leurs besoins.
- b) Un programme établissant la circulation et les transports sur le site doit être mis au point par le secteur fonctionnel TRA.
- c) Des zones de chargement/déchargement (zones de dépose) et des espaces pour les files d'attente en découlant ou des espaces de mise en place du transport olympique des groupes de parties prenantes doivent être établis dans des lieux appropriés, sans oublier les services inclusifs pour les personnes en situation de handicap. Les zones de dépose des bus et des voitures doivent être séparées. Les zones de dépose des bus doivent prévoir un espace approprié pour les files d'attente des piétons lors de la sortie du véhicule et doivent permettre aux piétons d'entrer en toute sécurité dans le site en passant par les processus de contrôle des tickets à l'entrée. La séparation entre les piétons et les véhicules doit être établie dans toutes les zones du site.

Cela inclut les zones de dépose suivantes dans le BOH :

- Système de transport des athlètes (TA, Athlete Transport) : transport des athlètes et des officiels d'équipe - bus, mini-bus ou vans
- Transports des fédérations (TF, Federation Transport) : transport des FI (officiels techniques, personnel) - vans et bus
- Transport des médias (TM, Media Transport), Services dédiés et directs (SDD), Équipe de journalisme électronique (ENG) et équipe de photographes (PHP, photo pool) : transport des médias - bus et voitures
- T1 et T2 services famille olympique – voitures
- T3 transport famille olympique – voitures (ou bus et vans)
- P1 dignitaires et personnes protégées désignées - voitures avec convoi

Les zones de dépose suivantes se trouvent dans les zones FOH :

- Transport des partenaires marketing - car ou minibus
 - Transport des spectateurs (dont le transport accessible) - bus, train, bus express, ferry, vélo, marche
 - Personnel - bus
- d) L'agencement du site doit prévoir un lien direct depuis/vers les zones de dépose aux espaces principaux pour chaque groupe de parties prenantes, et chaque groupe doit être déposé à proximité de l'entrée du site lui correspondant. La sortie implique en général un plus grand nombre de véhicules en moins de temps et nécessite par conséquent un plus grand espace par rapport à l'entrée. L'agencement doit prévoir une séparation entre les voies de bus, les itinéraires des voitures et les voies des piétons.



- Les zones de dépose et de parking pour les personnes protégées désignées et les dignitaires se situent immédiatement près de l'entrée du site.
 - Les services de dépose des athlètes se trouvent à proximité de l'entrée réservée aux athlètes. Les bus du TA font partie d'un système de transport 'propre à propre' ou « bubble to bubble » et entrent par l'entrée express des ZIV et sont soumis aux procédures appropriées conformément aux politiques de sécurité.
 - Les zones de dépose des véhicules des FI se trouvent à proximité de la zone d'entrée des officiels des FI.
 - Les zones de dépose des services de diffusion et de presse doivent être prévues pour être assez proches du centre de presse du site et du complexe de diffusion.
 - La dépose de l'OF se fait à proximité du salon de l'OF spécifique au site ou de l'entrée des tribunes.
 - Les cars des partenaires marketing situés dans le FOH se trouvent de cette manière à une distance raisonnable des accès avec billet.
 - Le guide des Jeux Olympiques pour les transports établit les distances recommandées depuis les zones de dépose jusqu'à l'entrée du site.
- h) L'accès et le stationnement sont gérés par le programme du permis d'accès et/ou de stationnement (PAS). Le parking est réservé aux clients accrédités. Certaines parties prenantes doivent disposer d'espaces de stationnement garantis et d'autres ont accès au parking sur la base du premier arrivé, premier servi. De manière générale, le stationnement est intégré dans le périmètre sécurisé (propre) ou le périmètre du site (sale). Si le parking disponible ne répond pas aux critères, un parking supplémentaire peut être mis à disposition plus loin et les parties prenantes peuvent alors accéder au site par le biais d'un service de navette partagé. Certaines parties prenantes peuvent accéder au site pour déposer et venir chercher quelqu'un et n'ont pas de parking.

Les parkings suivants se situent généralement au sein du périmètre de sécurité :

- P1, dignitaires et personnes protégées désignées avec un convoi (temporaire selon les besoins)
- P3IF, les représentants des FI et les véhicules officiels (dédiés aux FI)
- P4, les services aux sites critiques ou les fonctions opérationnelles ou les fournisseurs
- P5, la diffusion critique
- Px, véhicules d'urgence

Le parking suivant peut se trouver au sein des périmètres de sécurité ou du site en fonction de l'espace, de l'agencement du site et des accords de niveaux de services spécifiques aux transports

- P2, famille olympique, véhicules T1 et T2
- P3NOC, athlètes et officiels d'équipe
- P5, diffusion
- P6, autres clients accrédités et services sur le site, fonctions opérationnelles ou fournisseurs
- Px, véhicules d'urgence

Le parking pour les cars des partenaires marketing (P7) est mis à disposition dans les zones FOH en dehors du périmètre de sécurité.



Il n'y a pas de parking pour les spectateurs sur le site. Un parking pour le personnel clé et un petit pool de véhicules (environ 10 voitures pour les fonctions des services du site) doit être prévu sur le site, mais en dehors du périmètre de sécurité du site. Les véhicules d'urgence doivent rester à l'intérieur du périmètre de sécurité du site.

- i) Lorsque les stationnements sur le site sont insuffisants, il peut y avoir des parkings éloignés ou temporaires près du site, avec un service de navette offert vers le site.
- j) Chaque site doit avoir un périmètre de circulation, un périmètre du site et un périmètre sécurisé.
 - Les filtres de contrôle du trafic sur le périmètre de la circulation gèrent le trafic environnant et les routes arrivant au site. Ces filtres et le périmètre de circulation sont généralement gérés par la ville ou l'agence de trafic appropriée.
 - Les contrôles de permis de véhicules se situent aux périmètres du site et s'assurent que seuls les véhicules disposant d'un PAS adéquat accèdent au site. Les points de contrôle des permis de véhicules sont généralement gérés par l'équipe de transport du site.
 - Les zones de contrôle des véhicules se situent au niveau du périmètre de sécurité. Tous les véhicules passant le périmètre de sécurité doivent disposer d'un PAS approprié et doivent entrer par la ZIV pour que le niveau approprié de contrôle soit appliqué. Qui contrôle les véhicules
- k) Pour que le secteur TRA fonctionne correctement les routes d'accès et les zones de stationnement du BOH doivent être intégrés dans la configuration du site permanent. Le site peut avoir besoin de systèmes de route et de chemins temporaires pour un accès à et un service vers les complexes et les zones de stationnement. Les routes temporaires peuvent être constituées de gravier, d'asphalte ou de matériaux recyclés appropriés et seront retirées après la période des Jeux. Les routes temporaires doivent pouvoir supporter le mouvement continu des bus et véhicules.
- l) Un salon doit être mis à disposition en dehors du périmètre de sécurité pour les conducteurs de bus, les conducteurs de la flotte du COJO et, d'un commun accord, pour les conducteurs accrédités et gérés par les parties prenantes. Des zones de dépose et des espaces pour les files d'attente qui en découlent pour les groupes de parties prenantes du transport olympique doivent être prévus à des endroits appropriés, en plus de fournir des services inclusifs (accessibles).
- m) Un bureau des transports est mis à disposition dans ou à proximité du salon de l'OF pour prendre en charge les services de transport pour la famille olympique (T1, T2 et T3) sur le site.
- n) Le bureau des transports peut se trouver au sein du centre des opérations du site ou en dehors en fonction de la conception du site. Des abris appropriés doivent être prévus pour le personnel dans les zones de dépose, aux points de contrôles de sécurité des véhicules et dans les zones de stationnement. Il peut s'agir de bâtiments temporaires avec chauffage et/ou climatisation.



3.2.23 Gestion/Développement du site (VNI, Site Management/Venues Development)

- a) Le secteur VNI se charge de gérer le processus de conception du site tout au long des phases de conception du site. Durant les Jeux, le secteur VNI se charge de gérer la maintenance et les services des installations permanentes et temporaires, des infrastructures et des systèmes d'assistance (ex. les services publics, le système CVC).
- b) Le complexe de gestion des sites doit occuper une position centrale au sein des complexes du site pour pouvoir offrir une réaction immédiate sur les aires de compétition, aux groupes de parties prenantes et aux complexes des opérations. Le complexe doit aussi se situer à proximité des secteurs de la logistique, LOK/BIL et CNW en raison de l'intégration nécessaire entre ces fonctions. Le complexe doit comprendre un accès pour les camions.
- c) Le complexe de gestion des sites doit comporter de 3 à 5 places de stationnement pour les camions et les véhicules. L'arrivée du personnel sur le site est déterminée par les programmes de compétitions.
- d) Le programme de signalétique (SIG) est géré par le secteur VNI et se charge de la conception, de la production et de l'installation de toute la signalétique directionnelle et d'orientation sur le site, en coordination avec LOK.
- e) Le secteur VNI travaille en étroite collaboration avec les secteurs OFS, BNI/LOK pour créer, gérer et mettre en place les mâts de drapeaux et les protocoles adéquats relatifs à l'installation des drapeaux dans les sites et pour les cérémonies de remise de médailles/de prix. Le secteur VNI se charge en particulier de l'installation et de l'entretien des mâts de drapeaux et de l'ensemble du matériel relatif aux drapeaux.



3.2.24 Gestion des sites (VEM, Venue Management)

- a) Le secteur VEM supervise la planification, la gestion et les opérations des sites durant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Il veille à ce que tous les secteurs fonctionnels soient totalement intégrés avant et pendant les Jeux. Il gère les problèmes qui surviennent sur le site et assure le suivi des solutions.
- b) Les espaces de travail requis incluent un bureau pour les responsables des sites, un espace de travail central de 3 à 5 bureaux dédiés et des « bureaux de passage » pour le personnel de gestion des sites. Ces bureaux doivent se trouver dans le Centre des Opérations du Site (VOC).
- c) Une autre fonction du secteur VEM et située à côté du Centre des Opérations du Site (VOC), est le centre de communication du site (VCC, Venue Communication Centre) qui doit disposer de son propre espace. La communication radio y est surveillée et prise en charge par environ 8 à 10 personnes durant les heures d'ouverture et les heures de pointe. Le VCC agit en tant qu'interlocuteur/conseiller pour résoudre les problèmes du site 24h/24 et 7 jours/7. Le VCC assure le suivi de la résolution de ces problèmes.
- d) Au niveau du FOH, VNI se charge de fournir et de gérer les distributeurs d'eau gratuite dans les zones des spectateurs (l'eau gratuite est en effet généralement fournie aux spectateurs depuis un distributeur d'eau de ville et elle sert aussi au personnel et volontaires afin d'éviter les problèmes liés à la chaleur). Il incombe néanmoins au secteur FNB de déterminer si l'eau doit être fournie en bouteilles (VIK) ou via des fontaines d'eau dans la salle de pause du personnel. Une autre forme d'eau gratuite sera fournie par le secteur VNI.



3.2.25 Services du personnel (WFS, Workforce Services)

- a) Le secteur fonctionnel WFS se charge de gérer le personnel payé du COJO ainsi que les volontaires et les fournisseurs. Il travaille en étroite collaboration avec les autres secteurs fonctionnels pour confirmer les horaires de leur personnel, leurs pauses et signaler leur arrivée au début de leur service attribué.
- b) Le service de contrôle du WFS se trouve généralement dans une structure temporaire ou une grande aire couverte où la température est contrôlée. La structure est située au sein du périmètre de sécurité du site. WFS s'efforce de fournir aux membres du personnel des informations importantes et le soutien nécessaire pour accomplir leur journée de travail.
- c) Un salon pour le personnel doit être situé au centre de la zone d'accès réservé et est utilisé pour les pauses et la restauration du personnel. Le salon est généralement une structure temporaire ou une grande aire couverte où la température est contrôlée. Le secteur WFS fournit généralement un repas chaud par roulement ainsi que des snacks et boissons tout au long des heures de travail.
- d) Lorsque l'espace le permet, un espace de réunion WFS peut être prévu dans la zone d'accès réservé. Dans les sites où il n'y a pas de place, le salon peut être utilisé par les secteurs fonctionnels pour informer rapidement l'équipe censée démarrer une rotation.
- e) Les membres du personnel seront déplacés vers le site par transport en commun ou, le cas échéant, par un service de transport du personnel dédié. Un parking limité est prévu sur le site pour le personnel de direction spécifique uniquement. La distance de marche acceptable pour les membres du personnel depuis les transports jusqu'au point de contrôle, et du point de contrôle au lieu d'affectation peut être d'environ 800 m maximum.
- f) Les membres du personnel utilisent soit les toilettes des spectateurs, soit les toilettes de la zone d'accès réservé disponibles. Il n'est pas utile de prévoir des toilettes dédiées.



4. Matrice d'Allocation des Espaces (AAM, Area Allocation Matrix)

4.1. Introduction

La Matrice d'Allocation des Espaces (AAM) établit une liste détaillée des espaces qui sont nécessaires et qui doivent être planifiés et conçus afin d'accueillir un sport ou une discipline de façon adéquate pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Elle est divisée en sections et propose des regroupements par secteur fonctionnel.

L'AAM détaille diverses informations concernant chaque espace, telles que la superficie, les quantités, la description fonctionnelle ou l'affinité spatiale avec d'autres espaces.

L'AAM est un document propre à un sport ou à une discipline qui fixe les exigences minimales d'un point de vue spatial pour chaque sport ou discipline isolément. Il ne tient pas compte d'une éventuelle optimisation des espaces lorsque les COJO optent pour une approche de partage des sites pour les Jeux.

Les zones énumérées dans l'AAM sont génériques et sont destinées à des fins de planification. Les besoins d'une zone peuvent changer et évoluent d'une édition des Jeux à l'autre. Dans tous les cas, les besoins de chaque zone doivent être validés par le COJO avec les secteurs fonctionnels, les FI, OBS, les partenaires de livraison et les fournisseurs tout au long du processus de planification des sites.

La propriété de l'AAM et de son contenu est entièrement transférée du CIO au COJO une fois le document modifié en tout ou en partie par le COJO. En modifiant le document, le COJO revendique l'entière et unique responsabilité de l'information qu'il contient.



4.2. Avantages associés à la réalisation d'une AAM

L'AAM est un outil de planification. En possédant et en développant une AAM, le COJO :

- a une meilleure vue d'ensemble de la nature et de l'emplacement des espaces nécessaires pour qu'un site fonctionne correctement et de l'identité du secteur fonctionnel qui en est responsable ;
- diminue le risque d'omettre, de sous-dimensionner ou de surdimensionner des espaces importants pendant le processus de planification des sites et les diverses phases de conception, qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un site, d'un sport ou d'une discipline ;
- peut réaliser une meilleure évaluation des coûts et une meilleure planification budgétaire pour les phases de conception et de construction préalables aux Jeux ; et
- peut élaborer un meilleur ordonnancement du calendrier, des jalons et des échéances.



4.3. Risques associés à la non-réalisation d'une AAM

En ne travaillant pas avec ou en n'élaborant pas d'AAM, le COJO risque :

- de ne pas répondre aux besoins des Jeux en matière d'infrastructure ;
- de concevoir des sites permanents qui ne sont pas facilement adaptés aux besoins des Jeux ;
- d'aménager le BOH et des complexes qui ne sont pas suffisamment grands pour abriter tous les espaces requis pour accueillir correctement les Jeux ;
- de créer des zones inappropriées ou inadéquates, de positionner les zones FOH et les zones BOH de manière contigüe, ce qui aurait un impact sur les flux, les processus et le déroulement des Jeux ; et
- de perdre du temps dans l'aménagement des sites et, par conséquent, d'engendrer des coûts supplémentaires substantiels.

En utilisant le modèle d'AAM pour ce type de site (voir la section 7.2 du chapitre 7 du présent dossier), le COJO doit documenter entièrement l'emplacement, la superficie (en mètres carrés) et les espaces adjacents requis pour que le site fonctionne comme prévu.



5. Matrice de responsabilité (SOR, Schedule of Responsibility)

5.1. Introduction

La Matrice de Responsabilité (SOR, Schedule of Responsibility) décrit les éléments requis du site et établit les responsabilités associées à la conception, à l'exécution et au financement de chaque élément du projet. Il fait état des conditions minimales permettant d'optimiser l'utilisation des bâtiments voués à laisser ainsi que les services associés aux Jeux, dans la mesure du possible.

La Matrice de responsabilité classe les parties du site en cinq éléments :

- Infrastructures du site – Fait référence à toutes les structures permanentes et temporaires construites pour héberger les parties prenantes assistant aux compétitions.
- Aires de compétition – Fait référence à toutes les aires permanentes ou temporaires du site requises pour les compétitions du/des sport(s) hébergé(s) sur ce site.
- Emplacement du site (Travaux externes) – Fait référence à tous les éléments permanents et temporaires du terrain dans le périmètre du site.
- Services techniques aux sites - Infrastructures – Fait référence à toutes les installations et technologies permanentes et temporaires requises dans les structures permanentes et temporaires sur le site, pour le bon fonctionnement du site.
- Services techniques aux sites - Aménagements olympiques – Fait référence à toutes les installations et technologies temporaires requises pour le fonctionnement du site.

Chaque fois qu'il y a ambiguïté ou confusion quant à la partie responsable des éléments requis qui ne sont pas décrits dans le SOR, le COJO doit être l'autorité finale pour ce qui est de déterminer les conditions et les responsabilités associées à ces éléments.

La répartition des responsabilités se base sur le dossier de candidature et sur toute autre information pertinente révélée par un examen des responsabilités de chaque partie prenante.



5.2. Avantages associés à la réalisation du SOR

Les organisateurs des Jeux (les COJO et les partenaires de livraison) tirent d'importants avantages de la création, de l'élaboration et de l'utilisation d'un SOR :

- Le SOR énonce clairement les parties responsables des éléments requis et clarifie les ambiguïtés.
- Le SOR définit clairement le périmètre des parties prenantes impliquées dans le développement des différents Sites et Infrastructures tout au long du cycle olympique.



5.3. Risques associés à la non-réalisation d'un SOR

En n'utilisant pas le tableau des responsabilités, les organisateurs des Jeux font face à un risque accru :

- de responsabilités mal définies entre le COJO et les partenaires de livraison, ce qui conduit à des manques ou des redondances.
- d'augmentation des problèmes de responsabilité potentielle entre les différentes parties prenantes.

Le COJO doit choisir, parmi les quatre modèles de SOR disponibles au chapitre 7, section 7.3 du présent dossier, le modèle approprié pour le type de site à construire et indiquer les entités responsables de la conception, de la prestation et du financement pour chaque élément énuméré du site. Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au besoin pour répartir pleinement les responsabilités.



6. Modèles standard et documents de référence

6.1. Suivi de la durabilité des sites

Le Dossier relatif aux sites doit préciser comment les attributs durables des sites seront pris en compte et comment les considérations de durabilité seront intégrées dans le plan d'exécution du projet, y compris les contraintes réglementaires, les risques et les répercussions sur les ressources, le cas échéant.

Les tableaux suivants ont été conçus pour faciliter ce processus et pour suivre les progrès en matière de durabilité tout au long du cycle de vie de l'aménagement des sites. Les tableaux 1a et 1b couvrent toutes les informations sur la durabilité requises et évaluées au cours de la phase de candidature. C'est la base de la partie développement durable du Dossier relatif aux sites olympiques. Le tableau 2 comprend toutes les conditions supplémentaires en matière de durabilité à respecter pendant le cycle de vie du COJO et s'applique à tous les sites.

Chacun de ces tableaux doit être tenu à jour conformément au processus d'examen du Dossier relatif aux sites olympiques. Il convient de toujours indiquer les numéros de version, les dates et les détails sur l'auteur.

Inévitablement, ces tableaux de « Suivi de la durabilité » ne peuvent fournir que des aperçus sommaires. Lorsque des informations plus détaillées sont disponibles (par exemple, rapports des études d'impact, listes d'espèces, documents de référence, contrats, etc.), il convient de les référencer et de les mettre à la disposition du CIO, si ce dernier en fait la demande.

Veuillez consulter les notes d'orientation du chapitre précédent avant d'entreprendre de remplir ces tableaux.



6.1.1 Tableau 1a : Nouveaux sites permanents, sites temporaires, tous les sites extérieurs

Les impacts potentiels sont généralement plus importants dans ces types de sites, surtout lorsqu'ils impliquent des travaux. Les sites temporaires sont inclus parce que, bien qu'ils ne soient en place que pour une courte période, il s'agit généralement de constructions importantes en soi qui pourraient avoir des impacts sur le site et ses environs. Il est important d'inclure tous les sites extérieurs, même s'il s'agit d'installations existantes. Généralement, les épreuves olympiques sont le plus important événement jamais accueilli par le site et l'impact des aménagements olympiques et des foules supplémentaires peut être important.

NOTE À L'INTENTION DE L'AUTEUR : SÉLECTIONNER LE MODÈLE DU TABLEAU 1A OU LE MODÈLE DU TABLEAU 1B POUR CE SITE EN FONCTION DE SON TYPE. CRÉER UNE VERSION ACTUALISÉE DU TABLEAU APPROPRIÉ EN INDIQUANT LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA COLONNE « DÉTAILS ». INSÉRER LE TABLEAU REMPLI À LA SECTION 7.2.3 DE L'OVb. SUPPRIMER TOUT LE TEXTE VERT AVANT LA PUBLICATION.

POINT	DÉTAILS
Description du projet	<i>Bref descriptif du projet olympique/paralympique proposé (voir 5.3 et 5.4).</i>
Héritage	<i>Énoncer l'utilisation prévue du lieu/site après les Jeux.</i>
Emplacement et description du lieu	<i>Décrire brièvement le lieu, la localité et l'utilisation qui est faite des terres environnantes (ex. dans un district commercial ou résidentiel urbain, ou dans un parc; topographie, végétation, plans d'eau, bâtiments existants, utilisation actuelle et antérieure des terres, si connue). Utiliser des photographies pour étoffer la description, y compris une vue aérienne verticale avec les limites du site [N.B. suffisamment agrandies pour montrer l'environnement local et assez récentes pour montrer la situation actuelle].</i>
Superficie du lieu	<i>Indiquer la superficie en hectares</i>
Régime de propriété et gestion du lieu	<i>Indiquer le nom de l'entreprise/organisme qui possède ou gère le lieu/site.</i>
Zonage du lieu	<i>Indiquer si le terrain est zoné pour l'utilisation/le développement proposé ou s'il l'est à d'autres fins : ex. sylviculture/agriculture, zone protégée, etc.</i>
Autorités chargées de la délivrance des permis	<i>Indiquer le nom de l'autorité publique et des autres organismes responsables de l'approbation de la planification (y compris les personnes consultées en vertu de la loi) et leur engagement à ce jour (voir 5.5).</i>
Autres parties prenantes	<i>Énumérer les autres parties prenantes pertinentes et noter leur engagement à ce jour (ex. groupes communautaires locaux, ONG) (voir 5.9).</i>
Accès	<i>Indiquer si le public a librement accès au lieu ou s'il doit verser un droit de passage. Proximité des transports publics</i>
Patrimoine naturel	<i>Fournir un résumé de l'état écologique du lieu, en notant :</i> <i>la proximité de zones protégées dans un rayon de 5 km</i> <i>la présence connue ou probable d'espèces rares ou protégées et d'habitats naturels (terrestres et marins)</i> <i>la qualité du paysage</i> <i>Relever les impacts écologiques potentiels et le type de mesures d'atténuation qui pourraient être envisagées (ex. mesures de protection ou de restauration</i>



POINT	DÉTAILS
	sur le site, transfert d'espèces, compensation de la biodiversité). Indiquer le niveau d'investigation du lieu qui a été effectué jusqu'à présent : ex. étude uniquement documentaire, enquête sur place ou une étude plus détaillée du site. Dans ce dernier cas, indiquer quand elle a été réalisée (voir 5.6 et 5.7).
Qualité environnementale	Décrire brièvement la qualité environnementale du site • Indiquer la présence connue ou probable de terres ou de plans d'eau contaminés. • Faire état des risques d'inondation et de tout autre risque naturel Décrire les mesures qui seraient nécessaires pour réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs ou les risques potentiels. Indiquer le niveau d'investigation du lieu qui a été effectué jusqu'à présent : ex. étude uniquement documentaire, enquête sur place ou une étude plus détaillée du site (voir 5.6 et 5.8).
Utilisation des ressources	Indiquer la disponibilité et l'origine des ressources en eau, de l'électricité et des autres services publics ainsi que toute restriction potentielle qui pourrait avoir un impact sur le fonctionnement du site (ex. les arrêts sécheresse). Donner un aperçu des types de mesures qui pourraient être nécessaires pour réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs ou les risques potentiels. Indiquer le niveau d'investigation du lieu qui a été effectué jusqu'à présent : ex. étude uniquement documentaire, enquête sur place ou étude plus détaillée du lieu (voir 5.6).
Patrimoine culturel	Décrire brièvement tout élément appartenant au patrimoine culturel : • Caractéristiques archéologiques • Monuments historiques, paysages • Importance culturelle Donner un aperçu des types de mesures qui pourraient être nécessaires pour réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs ou les risques potentiels. Indiquer le niveau d'investigation du lieu qui a été effectué jusqu'à présent : ex. étude uniquement documentaire, enquête sur place ou étude plus détaillée du lieu (voir 5.6).
Communautés	Noter les impacts potentiels sur les quartiers, les restrictions en matière d'équipements publics et les perturbations de la circulation/du transport. Donner un aperçu des types de mesures qui pourraient être nécessaires pour réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs ou les risques potentiels. Indiquer le niveau d'investigation du lieu qui a été effectué jusqu'à présent : ex. s'il s'agit d'une étude uniquement documentaire ou d'une enquête plus détaillée impliquant des consultations avec les communautés et les entreprises locales (voir 5.6).
Résidents actuels et entreprises	Indiquer si le site héberge des personnes ou des entreprises. Le cas échéant, donner des détails et décrire les plans de réinstallation et d'indemnisation proposés ainsi que l'état d'avancement des négociations avec les entités concernées (voir 5.6).
Protestations/objections	Le projet a-t-il suscité une opposition ? Si oui, rentrer brièvement dans les détails
Analyse d'impact et autres études	Indiquer si une évaluation officielle des incidences environnementales, sociales et culturelles est nécessaire pour faire avancer le projet ou si d'autres études spécialisées et études de surveillance sont nécessaires. Inclure les échéanciers s'ils sont connus (voir 5.6).
Lieux alternatifs	A-t-on envisagé d'autres lieux ? Dans l'affirmative, donner des détails.



POINT	DÉTAILS
Désignations et prix	<i>Pour les sites existants, indiquer si les bâtiments ou systèmes de gestion actuels ont été certifiés comme étant écologiques (ex. ISO 14001, ISO 20121).</i>
Publications	<i>Dresser la liste des rapports environnementaux, études, listes du patrimoine, etc.</i>
Contacts	<i>Indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable des informations de suivi.</i>



6.1.2 Tableau 1b : Installations intérieures existantes, stades et autres installations construites

Le risque potentiel d'impacts est beaucoup plus faible pour ces types de sites. Si un site nécessite d'importants travaux de reconstruction ou de remise à neuf, ou des aménagements supplémentaires importants pour répondre aux besoins opérationnels des Jeux Olympiques, il serait souhaitable de le placer dans le tableau 1a aux fins du présent exercice.

NOTE À L'INTENTION DE L'AUTEUR : SÉLECTIONNER LE MODÈLE DU TABLEAU 1A OU LE MODÈLE DU TABLEAU 1B POUR CE SITE EN FONCTION DE SON TYPE. CRÉER UNE VERSION ACTUALISÉE DU TABLEAU APPROPRIÉ EN INDIQUANT LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA COLONNE « DÉTAILS ». INSÉRER LE TABLEAU REMPLI À LA SECTION 7.2.3 DE L'OVb. SUPPRIMER TOUT LE TEXTE VERT AVANT LA PUBLICATION.

POINT	DÉTAILS
Description du projet	<i>Bref descriptif du projet olympique/paralympique proposé (voir 5.3 et 5.4).</i>
Héritage	<i>Énoncer l'utilisation prévue du lieu/site après les Jeux.</i>
Emplacement et description du lieu	<i>Décrire brièvement le lieu, la localité et l'utilisation qui est faite des terres environnantes (ex. dans un district commercial ou résidentiel urbain, ou dans un parc, à proximité de plans d'eau, etc.). Utiliser des photographies pour étoffer la description, y compris une vue aérienne verticale avec les limites du site [N.B. suffisamment agrandies pour montrer l'environnement local].</i>
Superficie du lieu	<i>Indiquer la superficie en hectares</i>
Régime de propriété et gestion du lieu	<i>Indiquer le nom de l'entreprise/organisme qui possède ou gère le lieu/site.</i>
Utilisation normale du site/bâtiment	<i>Indiquer l'utilisation principale du site ou du bâtiment si elle diffère de l'utilisation prévue pour les Jeux (ex. centre d'exposition, autres sports...).</i>
Autorités chargées de la délivrance des permis	<i>Indiquer l'autorité publique et les autres organismes responsables de l'approbation de la planification (y compris les personnes consultées en vertu de la loi) et leur engagement à ce jour. [Cela peut être pertinent pour les sites existants où des travaux supplémentaires sont nécessaires, ou pour lesquels des aménagements supplémentaires importants sont nécessaires. Parfois, même un changement d'utilisation temporaire peut nécessiter des autorisations de planification] (voir 5.5).</i>
Autres parties prenantes	<i>Énumérer les autres parties prenantes pertinentes et noter leur engagement à ce jour (ex. groupes communautaires locaux, ONG) (voir 5.9).</i>
Accès	<i>Indiquer si le public a librement accès au lieu ou s'il doit verser un droit de passage. Proximité des transports publics</i>
Protestations/objections	<i>Le lieu a-t-il des antécédents de plaintes ou de protestations ? [Certains sites peuvent avoir des problèmes de pollution sonore/lumineuse ou des perturbations de circulation et de stationnement qui affectent les résidents et les entreprises locales].</i>
Lieux alternatifs	<i>A-t-on envisagé d'autres lieux ? Dans l'affirmative, donner des détails.</i>
Désignations et prix	<i>Indiquer si le site/lieu est :</i> • Assujetti à une désignation patrimoniale



POINT	DÉTAILS
	• A été certifié comme étant un bâtiment écologique ou a reçu d'autres récompenses environnementales • Est géré conformément à une norme homologuée (ex. ISO 14001, ISO 20121)
Publications	Dresser la liste des rapports environnementaux, études, listes du patrimoine, etc.
Contact	Indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable des informations de suivi.



6.1.3 Tableau 2 :

Ce tableau complète le tableau 1 et met l'accent sur le volet durabilité des phases de conception, de construction, d'exploitation et de déclassement. Il doit être inséré dans l'OVB directement après le tableau 1a ou 1b et tenu à jour.

NOTE À L'INTENTION DE L'AUTEUR : CRÉER UNE VERSION ACTUALISÉE DU TABLEAU 2 EN INDIQUANT LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA COLONNE « DÉTAILS ». INSÉRER LE TABLEAU REMPLI À LA SECTION 7.2.3 DE L'OVB. SUPPRIMER TOUT LE TEXTE VERT AVANT LA PUBLICATION.

POINT	DÉTAILS
Plan de gestion de la durabilité (SMP, Sustainability Management Plan)	Décrire le champ d'application et les éléments clés du SMP (voir 5.10).
Conditions en matière de conception durable	Indiquer comment les conditions de conception durable ont été prises en compte dans le processus de conception du site (voir 5.11).
Normes de construction écologique	Indiquer quelles normes de « construction écologique » appropriées au pays ou à la région sont appliquées sur le site et à quel niveau de certification. Donner des renseignements sur les échéanciers des diverses étapes du processus de certification et les faire correspondre aux jalons de l'aménagement du site (voir 5.12).
Exigences en termes d'espace	Décrire la façon dont le processus de conception optimisera l'utilisation spatiale du site, permettra de sauvegarder les zones vulnérables et garantira l'opérabilité fonctionnelle des activités liées à la durabilité (voir 5.13).
Systèmes énergétiques durables	Identifier les aspects liés à la durabilité à intégrer dans la conception et l'exploitation des systèmes énergétiques (voir 5.14)
Accessibilité	Identifier les conditions d'accessibilité du site, à la fois en termes d'accessibilité pratique pour les personnes handicapées et en termes de facilité d'accès au site par les transports en commun et les modes de transport personnel doux (voir 5.15)
Approvisionnement durable	Expliquer comment les processus d'approvisionnement du site répondent au Code d'approvisionnement durable du COJO et se conforment aux processus du Système de gestion de la durabilité, en vertu de la norme ISO 20121 (voir 5.16).
Gestion des contrats	Indiquer comment les contrats d'approvisionnement seront gérés et supervisés tout au long du cycle de vie du projet (voir 5.17).
Construction durable	Identifier les conditions de durabilité à prendre en compte dans la phase de construction, y compris l'installation des aménagements olympiques et les travaux de transition et de démantèlement (voir 5.18)
Gestion des déchets de construction	Définir les conditions en matière de gestion des déchets de construction afin de les valoriser au maximum et d'éviter leur mise en décharge (voir 5.19)
Santé et sécurité	Décrire les politiques de santé et de sécurité à appliquer sur le site pendant les phases de construction et d'installation des aménagements olympiques (et la phase de démantèlement après les Jeux), et confirmer que les travailleurs de



POINT	DÉTAILS
	la construction seront employés conformément à des protocoles internationalement reconnus (voir 5.20)
Durabilité des opérations sur les sites	Fournir des détails sur la façon dont les conditions de durabilité seront intégrées dans les plans opérationnels des Jeux. Cela devra inclure le rôle du SF Durabilité pendant la durée des Jeux, ainsi que les structures de surveillance et de rapport (voir 5.21)
Déclassement et conversion en site Héritage	Fournir les détails des plans pour la période postérieure aux Jeux, y compris le calendrier de démantèlement des aménagements olympiques, la transition vers un site Héritage et toute mesure de remise en état de l'environnement requise (voir 5.22) Si certains éléments des aménagements olympiques doivent être déplacés ou réutilisés, décrire leur nouvel emplacement et leur nouvelle utilisation.



6.2 Modèles de Tableau des responsabilités (SOR, Schedule of Responsibility)

6.2.1 Modèle pour nouveau site Héritage permanent

LES NOTES/COMMENTAIRES DESTINÉS AUX COJO SONT SURLIGNÉS EN VERT (NE RIEN IMPRIMER QUI SOIT SURLIGNÉ EN VERT DANS L’OVB FINAL). Le COJO inscrira un « X » dans les colonnes appropriées pour le financement, la conception et la prestation pour chaque élément décrit sur chaque rangée. pas obligatoires.				
Tableau des responsabilités - NOUVEAU SITE HERITAGE PERMANENT				
NOM DU SITE Note à l’intention de l’auteur : Indiquer le Nom du site				
NOM DES JEUX note à l’intention de l’auteur : indiquer le Nom des Jeux				
Point	Assuré par le COJO			
Infrastructure du site	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Fi
Site (Héritage) complet (y compris toute l’infrastructure, la superstructure, le toit, l’enveloppe, la circulation verticale, les murs intérieurs, les portes, les luminaires, le mobilier, l’équipement, etc.)				
Services et soutien aux spectateurs, y compris la circulation des spectateurs, les toilettes, les concessions de restauration, les kiosques de marchandises, les points d’entrée et les tourniquets, les sorties, les comptoirs d’information, les premiers soins, etc. AU BESOIN DANS LE SITE HÉRITAGE				
Sièges pour l’ensemble des spectateurs et des groupes des secteurs fonctionnels AU BESOIN DANS LE SITE HÉRITAGE				
Besoins des médias, y compris les sièges, les emplacements des caméras, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN DANS LE SITE HÉRITAGE		X	X	
Signalétique d’orientation permanente dans tout le site Héritage comme requis par le code				
Structures temporaires (telles que les tentes, cabines, sièges, échafaudages, toilettes, concessions et autres structures modulaires) et finitions intérieures AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X	
Mobilier, accessoires et équipements AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X	
Grilles de sécurité temporaires - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X	
Signalisation temporaire sur l’ensemble du site pendant les Jeux	X	X	X	
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X	
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X	
Installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES	X	X	X	
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d’ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X	
Matériel de radiodiffusion et câblage - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES				
Zones de compétition	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Fi



Aire de compétition – y compris les structures permanentes, les services publics et les équipements sportifs fixes requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.				X	X	X			
Terrain convenant aux cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques (ENLEVER POUR TOUS LES SITES N'ACCUEILLANT PAS LES CO/CC).				X	X	X			
Aires de compétition consacrées à l'échauffement – y compris les structures permanentes requises, les services publics et l'équipement sportif fixe pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.				X	X	X			
Écrans vidéo et tableaux d'affichage pour le site Héritage				X	X	X			
Installation temporaire d'une aire de compétition, y compris l'équipement sportif requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques, si le site Héritage n'accueille pas de compétition sportive.				X	X	X			
Installation temporaire d'aires de compétition destinées à l'échauffement, y compris les équipements sportifs requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent, si le site Héritage n'accueille pas de compétition sportive.				X	X	X			
Équipement sportif spécifique requis pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Améliorations aux écrans vidéo et tableaux d'affichage Héritage (si nécessaire)				X	X	X			
Écrans vidéo et tableaux d'affichage temporaires pour les épreuves olympiques.		X					X		X
Équipement d'affichage des résultats et de chronométrage tel que défini dans les exigences des Fédérations Internationales (FI) pour chaque discipline qui organise des épreuves sur le site.							X	X	X
Emplacement du site (Travaux externes)	Financemen	Conceptio	Prestation	Financemen	Conceptio	Prestation	Financemen	Conceptio	Prestation
Dégagement, restauration, excavation ou nivellement en vue de préparer l'emplacement du site existant pour les aménagements olympiques associés à l'épreuve.				X	X	X			
Nivellement du terrain accidenté sur lequel seront construites les installations temporaires. Doit permettre d'abriter toutes les zones du complexe définies dans la Matrice d'allocation des espaces.				X	X	X			
Sécurisation des clôtures du périmètre et des portes pour le site Héritage. Doit inclure des zones de contrôle permanentes et temporaires, s'il y a lieu.				X	X	X			
Complexe et équipement de nettoyage et de traitement des déchets pour le site Héritage, ce qui comprend des bacs de recyclage et des poubelles sur l'ensemble du site.				X	X	X			
Aires de stationnement, de transport et d'entretien pour le site Héritage, y compris : couche de roulement terminée (tarmac, béton ou pavés), marquage blanc pour délimiter les places de stationnement, les voies de circulation, les aires de dépose, trottoirs, signalisation, bornes, éclairage, poubelles, arrêts d'autobus couverts et drainage.				X	X	X			
Routes permettant de desservir le site Héritage – routes de desserte générale, arrêts/points de dépose d'autobus, cours de service, mesures d'apaisement, trottoirs, carrefours giratoires, passages pour piétons, feux de circulation, etc.				X	X	X			
Aménagement paysager – Aménagements à l'aide de matériaux inertes et aménagements de finition, y compris des plantes et des arbres mûrs sur l'ensemble de l'emplacement du site Héritage.				X	X	X			
Signalétique d'orientation permanente dans tout le site comme requis par le code				X	X	X			
Mâts de drapeau permanents pour le site Héritage.				X	X	X			
Points d'entrée sur le site pour tous les groupes des secteurs fonctionnels requis	X	X	X						
Mobilier et équipement - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						



Signalétique temporaire sur l'ensemble du site et du lieu pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Structures et finitions temporaires AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Clôture de sécurité temporaire pour les complexes du BOH	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Magnétomètres et machines à rayons X							X	X	X
Matériel et installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Services techniques sur les sites – Installations	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Financemen t	Conceptio n	Prestation
Services publics entrants, y compris le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage et la climatisation, les télécommunications, le drainage, le système d'égout, etc., au besoin pour répondre aux demandes des infrastructures du site pendant les Jeux.				X	X	X			
Raccordement des services publics à partir de l'infrastructure des services publics entrants vers les zones du complexe et l'emplacement du site, avec distribution selon les besoins.				X	X	X			
Distribution des services publics dans l'ensemble des infrastructures du site en acheminant les services requis dans chaque espace pour permettre le bon fonctionnement du site – pendant les Jeux				X	X	X			
Services de CVC pour les infrastructures du site pendant les Jeux.				X	X	X			
Systèmes de contrôle de bâtiment conformes au code pour les infrastructures du site et les zones FOH, y compris les alarmes incendie, la sonorisation, les alarmes anti-intrusion, la vidéosurveillance (si nécessaire).				X	X	X			
Infrastructure complète de télécommunications et d'informatique pour les infrastructures du site Héritage, y compris les salles de télécommunications, les salles de serveurs, les équipements requis, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.				X	X	X			
Éclairage sur les aires de compétition Héritage adapté pour une radiodiffusion haute définition				X	X	X			
Alimentation électrique raccordée à un coffret situé dans les complexes BOH.				X	X	X			
Génératrices de sécurité des personnes et génératrices Héritage				X	X	X			
Services techniques sur les sites – Aménagements olympiques	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Financemen t	Conceptio n	Prestation	Financemen t	Conceptio n	Prestation
Infrastructure de télécommunications et d'informatique pour les aménagements olympiques, y compris les équipements de télécommunications et de serveur, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.	X	X	X						
Raccordement temporaire au système de gestion du bâtiment (SGB) existant pour les aménagements olympiques des Jeux (le cas échéant).	X	X	X						
Services de CVC pour les aménagements olympiques temporaires pendant les Jeux.	X	X	X						
Système temporaire d'approvisionnement et de distribution en eau	X	X	X						
Chemins de câbles pour répondre aux besoins de radiodiffusion	X	X	X						
Connexions locales au réseau de distribution TV	X	X	X						
Connexions Internet sécurisées	X	X	X						
Éclairage temporaire	X	X	X						
Source de courant basse tension temporaire	X	X	X						



6.2.2 Modèle pour site Héritage existant

LES NOTES/COMMENTAIRES DESTINÉS AUX COJO SONT SURLIGNÉS EN VERT (NE RIEN IMPRIMER QUI SOIT SURLIGNÉ EN VERT DANS L'OVF FINAL).

Le COJO inscrira un « X » dans les colonnes appropriées pour la prestation et le budget pour chaque élément décrit sur une rangée. Les X indiqués dans le tableau sont typiques, mais pas obligatoires.

Tableau des responsabilités – SITE HÉRITAGE EXISTANT

NOM DU SITE Note à l'intention de
l'auteur : Indiquer le Nom du site

NOM DES JEUX note à l'intention de
l'auteur : indiquer le Nom des Jeux

Point	Assuré par le COJO			Assuré par le promoteur/propriétaire du site			Assuré par d'autres entités		
Infrastructure du site	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Améliorations au site Héritage (y compris toute l'infrastructure, la superstructure, le toit, l'enveloppe, la circulation verticale, les murs intérieurs, les portes, les luminaires, le mobilier, les accessoires, l'équipement, etc.) – si nécessaire				X	X	X			
Améliorations des services et du soutien aux spectateurs, y compris la circulation des spectateurs, les toilettes, les concessions de restauration, les kiosques de marchandises, les points d'entrée et les tourniquets, les sorties, les comptoirs d'information, les premiers soins, etc. – au besoin DANS LE SITE HÉRITAGE				X	X	X			
Amélioration des sièges pour l'ensemble des spectateurs et des groupes des secteurs fonctionnels – au besoin DANS LE SITE HÉRITAGE				X	X	X			
Améliorations relativement aux besoins des médias, y compris les sièges, les emplacements des caméras, les chemins de câbles, etc. SI NÉCESSAIRE DANS LE SITE HÉRITAGE		X	X	X					
Améliorations à la signalétique d'orientation permanente dans tout le site Héritage comme requis par le code - si nécessaire DANS LE SITE HÉRITAGE				X	X	X			
Structures temporaires (telles que les tentes, cabines, sièges, échafaudages, toilettes, concessions et autres structures modulaires) et finitions intérieures AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Mobilier, accessoires et équipements AU BESOIN POUR LES	X	X	X						



AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES									
Grilles de sécurité temporaires - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Signalétique temporaire sur l'ensemble du site et du lieu pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Équipements de radiodiffusion	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Matériel de radiodiffusion et câblage - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Zones de compétition	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Améliorations aux aires de compétition existantes – y compris les structures permanentes, les services publics et les équipements sportifs fixes requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site (si nécessaire).				X	X	X			
Terrain convenant aux cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques (ENLEVER POUR TOUS LES SITES N'ACCUEILLANT PAS LES CO/CC).				X	X	X			
Améliorations aux aires de compétition consacrées à l'échauffement existantes – y compris les structures permanentes, les services publics et les équipements sportifs fixes requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site (si nécessaire).				X	X	X			
Installation temporaire d'une aire de compétition, y compris l'équipement sportif requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques, si le site existant ne comporte pas d'aire de compétition pour ces sports.				X	X	X			
Installation temporaire d'aires de compétition destinées à l'échauffement, y compris les équipements sportifs requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent, si le site existant ne comporte pas d'aire de compétition destinée à l'échauffement pour ces sports.				X	X	X			
Équipement sportif spécifique requis pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Améliorations aux écrans vidéo et tableaux d'affichage Héritage (si nécessaire)				X	X	X			
Écrans vidéo et tableaux d'affichage temporaires pour les épreuves olympiques.							X	X	X



Équipement d'affichage des résultats et de chronométrage tel que défini dans les exigences des Fédérations Internationales (FI) pour chaque discipline qui organise des épreuves sur le site.							X	X	X
Emplacement du site (Travaux externes)	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Dégagement, restauration, excavation ou nivellement en vue de préparer l'emplacement du site existant pour les aménagements olympiques associés à l'épreuve.				X	X	X			
Nivellement du terrain accidenté sur lequel seront construites les installations temporaires. Doit permettre d'abriter toutes les zones du complexe définies dans la Matrice d'allocation des espaces.				X	X	X			
Améliorations apportées à la sécurisation des clôtures du périmètre et des portes pour le site existant, si nécessaire. Doit inclure des zones de contrôle permanentes et temporaires, s'il y a lieu.				X	X	X			
Améliorations aux complexes et aux équipements de nettoyage et traitement des déchets, y compris le recyclage et les poubelles dans tout le site, si nécessaire pour le site existant.				X	X	X			
Améliorations aux zones de transport, de stationnement et d'entretien, y compris : couche de roulement terminée (tarmacadam, béton ou pavés), marquage blanc pour délimiter les places de stationnement, les voies de circulation, les aires de dépose, trottoirs, signalisation, bornes, éclairage, poubelles, arrêts d'autobus couverts et drainage, si nécessaire pour le site existant.				X	X	X			
Améliorations aux routes pour desservir le site existant – routes de desserte générale, arrêts/points de dépôt d'autobus, cours de service, mesures d'apaisement, trottoirs, carrefours giratoires, passages pour piétons, feux de circulation, etc. – si nécessaire				X	X	X			
Améliorations à l'aménagement paysager – aménagements à l'aide de matériaux inertes et aux aménagements de finition, y compris les plantes et les arbres mûrs, s'il y a lieu, pour le site existant.				X	X	X			
Améliorations à la signalétique d'orientation permanente dans tout le site existant comme requis par le code, si nécessaire.				X	X	X			
Améliorations aux mâts de drapeau existants, si nécessaire.				X	X	X			
Points d'entrée sur le site pour tous les groupes des secteurs fonctionnels requis	X	X	X						
Mobilier et équipement - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Signalétique temporaire sur l'ensemble du site et du lieu pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Structures et finitions temporaires AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Clôture de sécurité temporaire pour les complexes du BOH	X	X	X						



Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Magnétomètres et machines à rayons X							X	X	X
Matériel et installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Services techniques sur les sites – Installations	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Améliorations aux services publics entrants, y compris le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage et la climatisation, les télécommunications, le drainage, le système d'égout, etc. doivent répondre aux demandes des infrastructures du site pendant les Jeux (si nécessaire).				X	X	X			
Améliorations au raccordement des services publics à partir de l'infrastructure des services publics entrants vers les zones du complexe et l'emplacement du site, avec distribution selon les besoins (si nécessaire).				X	X	X			
Amélioration de la distribution des services publics dans l'ensemble des infrastructures du site en acheminant les services requis dans chaque espace pour permettre le bon fonctionnement du site (si nécessaire).				X	X	X			
Améliorations aux services de CVC pour les infrastructures du site pendant les Jeux (si nécessaire).				X	X	X			
Améliorations aux systèmes de contrôle de bâtiment conformes au code pour les infrastructures du site et les zones FOH, y compris les alarmes incendie, la sonorisation, les alarmes anti-intrusion, la vidéosurveillance (si nécessaire).				X	X	X			
Améliorations à l'infrastructure complète de télécommunications et d'informatique pour les infrastructures du site existant, y compris les salles de télécommunications, les salles de serveurs, les équipements requis, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.				X	X	X			
Améliorations à l'éclairage sur les aires de compétition adapté pour une radiodiffusion haute définition (si nécessaire)				X	X	X			
Améliorations à l'alimentation électrique raccordée à un coffret situé dans les complexes BOH (si nécessaire).				X	X	X			
Améliorations aux génératrices de sécurité des personnes et aux génératrices Héritage (si nécessaire)				X	X	X			
Services techniques sur les sites – Aménagements olympiques	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Infrastructure de télécommunications et d'informatique pour les aménagements olympiques, y compris les équipements de télécommunications et de serveur, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.	X	X	X						
Raccordement temporaire au système de gestion du bâtiment (SGB) existant pour les aménagements olympiques des Jeux (le cas échéant).	X	X	X						
Services de CVC pour les aménagements olympiques temporaires pendant les Jeux.	X	X	X						
Système temporaire d'approvisionnement et de distribution en eau	X	X	X						



Chemins de câbles pour répondre aux besoins de radiodiffusion	X	X	X						
Connexions locales au réseau de distribution TV	X	X	X						
Connexions Internet sécurisées	X	X	X						
Éclairage temporaire	X	X	X						
Source de courant basse tension temporaire	X	X	X						



6.2.3 Modèle pour site temporaire

LES NOTES/COMMENTAIRES DESTINÉS AUX COJO SONT SURLIGNÉS EN VERT (NE RIEN IMPRIMER QUI SOIT SURLIGNÉ EN VERT DANS L’OVb FINAL). Le COJO inscrira un « X » dans les colonnes appropriées pour la prestation et le budget pour chaque élément décrit sur une rangée. Les X indiqués dans le tableau sont typiques, mais pas obligatoires.									
Tableau des responsabilités – SITE TEMPORAIRE									
NOM DU SITE Note à l’intention de l’auteur : Indiquer le Nom du site									
NOM DES JEUX note à l’intention de l’auteur : indiquer le Nom des Jeux									
Point	Assuré par le COJO			Assuré par le promoteur/propriétaire du site			Assuré par d’autres entités		
Infrastructure du site	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Site complet (y compris toute l’infrastructure, la superstructure, le toit, l’enveloppe, la circulation verticale, les murs intérieurs, les portes, les luminaires, le mobilier, les accessoires, l’équipement, etc.)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Services et soutien aux spectateurs, y compris la circulation des spectateurs, les toilettes, les concessions de restauration, les kiosques de marchandises, les points d’entrée et les tourniquets, les sorties, les comptoirs d’information, les premiers soins, etc.	X	X	X						
Sièges pour l’ensemble des spectateurs et des groupes des secteurs fonctionnels	X	X	X						
Besoins des médias, dont les sièges, l’emplacement des caméras, les chemins de câbles, etc.	X	X	X						
Signalétique d’orientation dans tout le site comme requis par le code	X	X	X						
Structures temporaires (telles que les tentes, cabines, sièges, échafaudages, toilettes, concessions et autres structures modulaires) et finitions intérieures	X	X	X						
Mobilier, accessoires et équipement	X	X	X						
Grilles de sécurité temporaires	X	X	X						
Signalisation temporaire sur l’ensemble du site pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac	X	X	X						



Besoins des médias (radiodiffusion et presse), y compris les équipements, les chemins de câbles, etc.	X	X	X						
Installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Matériel de radiodiffusion et câblage - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Zones de compétition	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Installation temporaire de l'aire de compétition – y compris les structures permanentes, les services publics et les équipements sportifs fixes requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Terrain convenant aux cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques (ENLEVER POUR TOUS LES SITES N'ACCUEILLANT PAS LES CO/CC).	X	X	X						
Installation temporaire des aires de compétition consacrées à l'échauffement – y compris les structures permanentes requises, les services publics et l'équipement sportif fixe pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Équipement sportif spécifique requis pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Écrans vidéo et tableaux d'affichage temporaires pour les épreuves olympiques.							X	X	X
Équipement d'affichage des résultats et de chronométrage tel que défini dans les exigences des Fédérations Internationales (FI) pour chaque discipline qui organise des épreuves sur le site.							X	X	X
Emplacement du site (Travaux externes)	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Dégagement, restauration, excavation ou nivellement en vue de préparer l'emplacement du site existant pour les aménagements olympiques associés à l'épreuve.				X	X	X			
Nivellement du terrain accidenté sur lequel seront construites les installations temporaires. Doit permettre d'abriter toutes les zones du complexe définies dans la Matrice d'allocation des espaces.				X	X	X			
Sécurisation des clôtures du périmètre et des portes. Doit inclure des zones de contrôle permanentes et temporaires, s'il y a lieu.				X	X	X			
Complexe et équipement de nettoyage et de traitement des déchets, ce qui comprend des bacs de recyclage et des poubelles sur l'ensemble du site.				X	X	X			



Aires de stationnement, d'entretien et de transport, y compris : couche de roulement terminée (tarmacadam, béton ou pavés), marquage blanc pour délimiter les places de stationnement, les voies de circulation, les aires de dépose, trottoirs, signalisation, bornes, éclairage, poubelles, arrêts d'autobus couverts et drainage.				X	X	X			
Routes – routes de desserte générale, arrêts/points de dépôt d'autobus, cours de service, mesures d'apaisement, bordures, carrefours giratoires, passages piétons, feux de circulation, etc.				X	X	X			
Aménagement paysager – Aménagements à l'aide de matériaux inertes et aménagements de finition (mûrs), le cas échéant				X	X	X			
Signalétique d'orientation permanente dans tout le site comme requis par le code				X	X	X			
Mâts de drapeau				X	X	X			
Points d'entrée sur le site pour tous les groupes des secteurs fonctionnels requis	X	X	X						
Mobilier et équipement - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Signalétique temporaire sur l'ensemble du site et du lieu pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Structures et finitions temporaires AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Clôture de sécurité temporaire pour les complexes du BOH	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Magnétomètres et machines à rayons X							X	X	X
Matériel et installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Services techniques sur les sites – Installations	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Services publics entrants, y compris le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage et la climatisation, les télécommunications, le drainage, le système d'égout, etc., au besoin pour répondre aux demandes des infrastructures du site pendant les Jeux.	X	X	X						
Raccordement des services publics à partir de l'infrastructure des services publics entrants vers les zones du complexe et l'emplacement du site, avec distribution selon les besoins.	X	X	X						
Distribution des services publics dans l'ensemble des infrastructures du site en acheminant les services requis dans chaque espace pour permettre le bon fonctionnement du site – pendant les Jeux	X	X	X						
Services de CVC pour les infrastructures du site pendant les Jeux.	X	X	X						
Systèmes de contrôle de bâtiment conformes au code pour les infrastructures du site et les zones FOH, y compris les alarmes incendie, la sonorisation, les alarmes anti-intrusion, la vidéosurveillance (si nécessaire).	X	X	X						



Infrastructure complète de télécommunications et d'informatique pour les infrastructures du site, y compris les salles de télécommunications, les salles de serveurs, les équipements requis, le câblage et le système de retenue des câbles.	X	X	X						
Éclairage sur les aires de compétition adapté pour une radiodiffusion haute définition	X	X	X						
Alimentation électrique raccordée à un coffret situé dans les complexes BOH.	X	X	X						
Génératrices de sécurité des personnes et génératrices Héritage	X	X	X						
Services techniques sur les sites – Aménagements olympiques	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Infrastructure de télécommunications et d'informatique pour les aménagements olympiques, y compris les équipements de télécommunications et de serveur, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.	X	X	X						
Raccordement temporaire au système de gestion du bâtiment (SGB) existant pour les aménagements olympiques des Jeux (le cas échéant).	X	X	X						
Services de CVC pour les aménagements olympiques temporaires pendant les Jeux.	X	X	X						
Système temporaire d'approvisionnement et de distribution en eau	X	X	X						
Chemins de câbles pour répondre aux besoins de radiodiffusion	X	X	X						
Connexions locales au réseau de distribution TV	X	X	X						
Connexions Internet sécurisées	X	X	X						
Éclairage temporaire	X	X	X						
Source de courant basse tension temporaire	X	X	X						



6.2.4 Modèle pour site démontable temporaire

CHACUN DES ÉLÉMENTS QUI SOIT SURLIGNÉ EN VERT DANS L'OVBF FINAL).
chaque élément décrit sur une rangée. Les X indiqués dans le tableau sont typiques, mais pas obligatoires.

Tableau des responsabilités - SITE DÉMONTABLE TEMPORAIRE

NOM DU SITE Note à l'intention de l'auteur : Indiquer le Nom du site

NOM DES JEUX note à l'intention de l'auteur : indiquer le Nom des Jeux

Point	Assuré par le COJO			Assuré par le promoteur/propriétaire du site			Assuré par d'autres entités		
Infrastructure du site	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Site complet (y compris toute l'infrastructure, la superstructure, le toit, l'enveloppe, la circulation verticale, les murs intérieurs, les portes, les luminaires, le mobilier, les accessoires, l'équipement, etc.)	X	X	X						
Services et soutien aux spectateurs, y compris la circulation des spectateurs, les toilettes, les concessions de restauration, les kiosques de marchandises, les points d'entrée et les tourniquets, les sorties, les comptoirs d'information, les premiers soins, etc.	X	X	X						
Sièges pour l'ensemble des spectateurs et des groupes des secteurs fonctionnels	X	X	X						
Besoins des médias, dont les sièges, l'emplacement des caméras, les chemins de câbles, etc.	X	X	X						
Signalétique d'orientation dans tout le site comme requis par le code	X	X	X						
Structures temporaires (telles que les tentes, cabines, sièges, échafaudages, toilettes, concessions et autres structures modulaires) et finitions intérieures	X	X	X						
Mobilier, accessoires et équipement	X	X	X						
Grilles de sécurité temporaires	X	X	X						
Signalisation temporaire sur l'ensemble du site pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac	X	X	X						
Besoins des médias (radiodiffusion et presse), y compris les équipements, les chemins de câbles, etc.	X	X	X						
Installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Matériel de radiodiffusion et câblage - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X



Zones de compétition	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Installation temporaire de l'aire de compétition – y compris les structures permanentes, les services publics et les équipements sportifs fixes requis pour toutes les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Terrain convenant aux cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques (ENLEVER POUR TOUS LES SITES N'ACCUEILLANT PAS LES CO/CC).	X	X	X						
Installation temporaire des aires de compétition consacrées à l'échauffement – y compris les structures permanentes requises, les services publics et l'équipement sportif fixe pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Équipement sportif spécifique requis pour les épreuves sportives olympiques et paralympiques qui se déroulent sur le site.	X	X	X						
Écrans vidéo et tableaux d'affichage temporaires pour les épreuves olympiques.							X	X	X
Équipement d'affichage des résultats et de chronométrage tel que défini dans les exigences des Fédérations Internationales (FI) pour chaque discipline qui organise des épreuves sur le site.							X	X	X
Emplacement du site (Travaux externes)	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Dégagement, restauration, excavation ou nivellement en vue de préparer l'emplacement du site existant pour les aménagements olympiques associés à l'épreuve.				X	X	X			
Nivellement du terrain accidenté sur lequel seront construites les installations temporaires. Doit permettre d'abriter toutes les zones du complexe définies dans la Matrice d'allocation des espaces.				X	X	X			
Sécurisation des clôtures du périmètre et des portes. Doit inclure des zones de contrôle permanentes et temporaires, s'il y a lieu.				X	X	X			
Complexe et équipement de nettoyage et de traitement des déchets, ce qui comprend des bacs de recyclage et des poubelles sur l'ensemble du site.				X	X	X			
Aires de stationnement, d'entretien et de transport, y compris : couche de roulement terminée (tarmac, béton ou pavés), marquage blanc pour délimiter les places de stationnement, les voies de circulation, les aires de dépose, trottoirs, signalisation, bornes, éclairage, poubelles, arrêts d'autobus couverts et drainage.				X	X	X			
Routes – routes de desserte générale, arrêts/points de dépôt d'autobus, cours de service, mesures d'apaisement, bordures, carrefours giratoires, passages piétons, feux de circulation, etc.				X	X	X			
Aménagement paysager – Aménagements à l'aide de matériaux inertes et aménagements de finition (mûrs), le cas échéant				X	X	X			
Signalétique d'orientation permanente dans tout le site comme requis par le code				X	X	X			
Mâts de drapeau				X	X	X			



Points d'entrée sur le site pour tous les groupes des secteurs fonctionnels requis	X	X	X						
Mobilier et équipement - AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Signalétique temporaire sur l'ensemble du site et du lieu pendant les Jeux	X	X	X						
Décorations (apparence), habillage, accessoires, équipement et accessoires en vrac AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Structures et finitions temporaires AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Besoins des médias (diffusion et presse), y compris les installations, les chemins de câbles, etc. AU BESOIN POUR LES AMÉNAGEMENTS OLYMPIQUES	X	X	X						
Clôture de sécurité temporaire pour les complexes du BOH	X	X	X						
Installations temporaires, équipement, mise en scène, cordages, matériel audio et vidéo et autre matériel requis pour les cérémonies d'ouverture, de clôture ou des victoires.	X	X	X						
Magnétomètres et machines à rayons X							X	X	X
Matériel et installations de radiodiffusion - AU BESOIN POUR LA RADIODIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES							X	X	X
Services techniques sur les sites – Installations	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Services publics entrants, y compris le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage et la climatisation, les télécommunications, le drainage, le système d'égout, etc., au besoin pour répondre aux demandes des infrastructures du site pendant les Jeux.	X	X	X						
Raccordement des services publics à partir de l'infrastructure des services publics entrants vers les zones du complexe et l'emplacement du site, avec distribution selon les besoins.	X	X	X						
Distribution des services publics dans l'ensemble des infrastructures du site en acheminant les services requis dans chaque espace pour permettre le bon fonctionnement du site – pendant les Jeux	X	X	X						
Services de CVC pour les infrastructures du site pendant les Jeux.	X	X	X						
Systèmes de contrôle de bâtiment conformes au code pour les infrastructures du site et les zones FOH, y compris les alarmes incendie, la sonorisation, les alarmes anti-intrusion, la vidéosurveillance (si nécessaire).	X	X	X						
Infrastructure complète de télécommunications et d'informatique pour les infrastructures du site, y compris les salles de télécommunications, les salles de serveurs, les équipements requis, le câblage et le système de retenue des câbles.	X	X	X						
Éclairage sur les aires de compétition adapté pour une radiodiffusion haute définition	X	X	X						
Alimentation électrique raccordée à un coffret situé dans les complexes BOH.	X	X	X						
Génératrices de sécurité des personnes et génératrices Héritage	X	X	X						
Services techniques sur les sites – Aménagements olympiques	Financemen t	Conception	Prestation	Financemen t	Conception	Prestation	Financement	Conception	Prestation
Infrastructure de télécommunications et d'informatique pour les aménagements olympiques, y compris les équipements de télécommunications et de serveur, le câblage et les systèmes de retenue des câbles.	X	X	X						



Raccordement temporaire au système de gestion du bâtiment (SGB) existant pour les aménagements olympiques des Jeux (le cas échéant).	X	X	X						
Services de CVC pour les aménagements olympiques temporaires pendant les Jeux.	X	X	X						
Système temporaire d'approvisionnement et de distribution en eau	X	X	X						
Chemins de câbles pour répondre aux besoins de radiodiffusion	X	X	X						
Connexions locales au réseau de distribution TV	X	X	X						
Connexions Internet sécurisées	X	X	X						
Éclairage temporaire	X	X	X						
Source de courant basse tension temporaire	X	X	X						



6.2. Documents cités en référence et normes applicables

Cette section reprend tous les documents auxquels il est renvoyé dans ce dossier relatif aux sites olympiques ainsi que les Fédérations Internationales concernées, les codes nationaux du bâtiment, les normes et les réglementations.

LE COJO DOIT AJOUTER DANS CE MODÈLE TOUTE RÉFÉRENCE NATIONALE ET LOCALE APPLICABLE. LE TEXTE EN VERT EST DONNÉ À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT ET DOIT ÊTRE EFFACÉ DU PRODUIT FINAL.

Nom du document CIO/IPC
Charte Olympique
Contrat ville hôte – Conditions opérationnelles
Guide des Jeux Olympiques sur les sites
Accréditation aux Jeux Olympiques – Spécifications détaillées
Accréditation aux Jeux Paralympiques – Spécifications détaillées
Guide des Jeux Olympiques sur les sports
Guide des Jeux Olympiques sur la technologie
Guide des Jeux Olympiques sur la protection des droits (anciennement protection de la marque)
Guide des Jeux Olympiques sur les cérémonies
Guide des Jeux Olympiques sur les services de restauration
Guide des Jeux Olympiques sur la gestion des Jeux
Guide des Jeux Olympiques sur les médias – Partie 1 – Presse
Guide des Jeux Olympiques sur les médias – Partie 2 – Diffusion
Guide des Jeux Olympiques sur les services médicaux
Guide des Jeux Olympiques sur les services aux CNO
Guide des Jeux Olympiques sur les services à la famille olympique et aux dignitaires
Guide des Jeux Olympiques sur la durabilité
Guide des Jeux Olympiques sur le transport
Guide des Jeux Olympiques sur la gestion des personnes
Guide des Jeux Olympiques sur l'héritage olympique
Guide des Jeux Olympiques sur la billetterie
Guide protocolaire du CIO
Accord CIO-IPC
Guide des Jeux Paralympiques
Manuel de l'IPC
Guide d'accessibilité de l'IPC



Normes citées
Le guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert)
Le guide de la sécurité des événements (Guide violet) : un guide pour la santé, la sécurité et le bien-être à des événements musicaux et similaires.
ISO 21542:2011 Construction immobilière -- Accessibilité et facilité d'utilisation de l'environnement bâti, publiée par l'organisation internationale de normalisation
Rapports d'information et de transfert des connaissances (TOK) pour les sites de Sotchi 2014
Rapports d'information et de transfert des connaissances (TOK) pour les sites de Vancouver 2010

Codes et normes nationales du bâtiment applicables
NOTE POUR L'AUTEUR : INSÉRER ICI LES RÉFÉRENCES À TOUS LES CODES, LES NORMES ET LES DIRECTIVES LOCAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DU BÂTIMENT APPLICABLES.
INCLURE :
CODES DU BÂTIMENT
CODES OU NORMES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE OU DE DURABILITÉ
CODES ET NORMES D'ACCESSIBILITÉ
RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ



6.4 Glossaire des termes

Termes et abréviations

Accédez à notre terminologie olympique en ligne afin de trouver tous les termes pertinents pour la lecture de ce guide :

- pour les COJO via ce [lien vers l'extranet](#)
- pour les villes candidates via ce [lien vers shaRing](#)

AAD	Arrivals and Departures Desk (Comptoir des arrivées et des départs)
AAM	Area Allocation Matrix (Matrice d'allocation des espaces)
ACP	Accreditation Check Point/Access Control Point (Point de contrôle des accréditations/Point de contrôle d'accès)
ACR	Accreditation (Accréditation)
ADS	Arrival And Departure System (Système des arrivées et des départs)
AED	Automatic External Defibrillator (Défibrillateur externe automatique)
ANOC	Association of National Olympic Committees (Association des Comités Nationaux Olympiques)
ATM	Automated Teller Machines (Distributeurs automatiques)
ATS	Automatic Transfer Switch (Commutateur de transfert automatique)
ATV	All-Terrain Vehicle (Véhicule tout terrain)
AV	Audio Visual (Audiovisuel)
AVM	Athlete Venue Meal (Repas des athlètes aux sites de compétition)
BIL	Brand, Identity, and Look of the Games (Marque, image et identité visuelle des Jeux)
BIM	Building Information Modeling (Modélisation de gestion des bâtiments)
BIO	Broadcast Information Office (Bureau d'information de diffusion RTV)
BMS	Building Management System (Système de gestion des bâtiments)
BOH	Back of House (Zones situées à l'arrière du site)
BRP	Brand Protection (Protection des marques)
BRS	Broadcast Services (Services de radio-télévision)
CCF	Cross Connect Frames (Châssis d'interconnexion)
CCR	Commentator Control Room (Salle de contrôle des commentateurs)
CATV	Closed Access Television System (Système de télévision en circuit fermé)
CCTV	Closed Circuit Television (Télévision en circuit fermé)
CEO	Chief Executive Officer (Président Directeur Général)
CER	Ceremonies (Cérémonies)
CIS	Commentator Information System (Système d'information aux commentateurs)
CNW	Cleaning & Waste (Nettoyage et traitement des déchets)
COO	Concept of Operations (Concept des opérations)
CP	Camera Platform (Plateforme caméra)
CPTED	Crime Prevention Through Environmental Design (Prévention du crime par l'aménagement du milieu)
CSC	Commentary Switching Centre (Centre de commutation des commentaires)
DCW	Domestic Cold Water (Eau froide sanitaire)
DDS	Direct & Dedicated Service (Service direct et désigné)
DHW	Domestic Hot Water (Eau chaude sanitaire)
DOP	Doping Control (Contrôle du dopage)
DRM	Delegation Registration Meeting (Réunion d'inscription des délégations)



EIA	Environmental Impact Assessments (Études d'impact sur l'environnement)
EMP	Environmental Management Plan (Plan de gestion de l'environnement)
EMS	Emergency Medical Services (Services médicaux d'urgence)
ENG	Electronic News Gathering (Équipe de journalisme électronique)
ESD	Electrostatic Discharge (Décharge électrostatique)
EVS	Event Services (Services au public)
FA	Functional Areas (Secteurs fonctionnels)
FF&E	Furniture, Fixtures and Equipment (Mobilier, accessoires et équipements)
FIL	International Luge Federation (Fédération internationale de luge)
FIN	Finance (Finances)
FIS	International Ski Federation (Fédération internationale de ski)
FNB	Food & Beverage (Restauration)
FOH	Front of House (Espaces principaux)
FOP	Field of Play (Aire de compétition)
FSC	Facility Services Centre (Centre de services)
GMIR	Games Management Integrated Roadmap (Feuille de route globale de la gestion des Jeux)
GMS	Games Management System (Système de gestion des Jeux)
GPO	General Power Outlets (Prises de courant générales)
GWP	Greenhouse Warming Potential (Potentiel de réchauffement de la planète)
HC	Ville hôte
HCC	Contrat ville hôte
HID	High Intensity Discharge (Décharge haute intensité)
HOG	Head of Government (Chefs de gouvernement)
HOS	Head of State (Chef d'État)
CVC	Heating, Ventilation and Air-conditioning (Chauffage, Ventilation et Climatisation)
IBC	International Broadcast Centre (Centre international de radio et télévision)
IBU	International Biathlon Union (Union Internationale de Biathlon)
IBSF	International Bobsleigh & Skeleton Federation (Fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing)
ICR	International Competition Rules (Règles internationales de la compétition)
IF	International Federation (Fédération internationale)
INFO	Games Information System (Système d'information des Jeux)
IOC	International Olympic Committee (Comité International Olympique)
IPC	International Paralympic Committee (Comité International Paralympique)
ISA	International Symbol of Access (Symbole international d'accessibilité)
ISO	International Standards Organization (Organisation internationale de normalisation)
ISU	International Skating Union (Union Internationale de Patinage)
IT	Information Technology (Technologies de l'information)
ITO	International Technical Official (Officiel technique international)
ITVR	International Television and Radio (Signal international de télévision et de radio)
IVH	In Venue Hospitality (Accueil sur site)
KW	Kitchen Waste (Déchets de cuisine)
LAN	Language Services/Local Area Network (Services linguistiques/Réseau local)
LIC	Licensing (Licences)
LOK	Look of the Games (Identité visuelle des Jeux)
LOG	Logistics (Logistique)
LV	Low Voltage (Basse tension)
MED	Medical Services (Services médicaux)
MER	Mobile Equipment Room (Salle d'équipement mobile)
MDS	Master Delivery Schedule/Multichannel Distribution Service (Plan maître des livraisons/Service de distribution multi-canaux)
MHE	Material Handling Equipment (Équipement de manutention de matériel)



MMC	Main Media Centre/Mountain Media Centre (Centre principal des médias/Centre des médias en montagne)
MOC	Main Operations Centre (Centre principal des opérations)
MOU	Memorandum of Understanding (Mémoire d'accord)
MPC	Main Press Centre (Centre principal de presse)
MPCP	Marketing Partners Coach Program (Programme de transport des partenaires marketing)
MPR	Multi-Purpose Room (Salle polyvalente)
MPS	Marketing Partner Services (Services aux partenaires marketing)
MTA	Material Transfer Area (Zone de transfert des matériaux)
MV	Medium Voltage (Moyenne tension)
MVOP	Model Venue Operating Plan (Planification des opérations du site modèle)
NC	Noise Criterion (Critères de bruit)
NCS	NOC/NPC Services (Services aux CNO/CNP)
NF	National Federation (Fédération nationale)
NGO	Non-governmental Organization (Organisation non gouvernementale)
NOC	National Organizing Committee (Comité national olympique)
CNP	National Paralympic Committee (Comité national paralympique)
NRG	Energy (Énergie)
NTO	National Technical Official (Officiel technique national)
OAP	Off Airport Processing (Bureau d'enregistrement en ville)
OB	Outside Broadcast (Tournage à l'extérieur)
OBO	Olympic Broadcasting Organization (Organisme de radio-télévision olympique)
OBS	Olympic Broadcast Services (Services olympiques de radio-télévision)
OCOG	Organizing Committee for the Olympic Games (Comité d'organisation des Jeux Olympiques)
ODA	Olympic Delivery Authority (Autorité des aménagements olympiques)
OFH	Olympic Family Hotel (Hôtel de la famille olympique)
OF	Olympic Family (Famille olympique)
OFS	Olympic Family & Paralympic Family Services & Protocol (Protocole et services à la famille olympique et à la famille paralympique)
OGG	Olympic Games Guide (Guide des Jeux Paralympiques)
OIAC	Olympic Identity and Accreditation Card (Carte d'identité et d'accréditation olympique)
OLV	Olympic Village (Village Olympique)
OMP	Olympic Medals Plaza (Place des médailles olympiques)
ONC	Olympic News Channel (Service d'informations olympiques)
OPP	Occasional Presentation Position (Position de présentation occasionnelle)
ORIS	Olympic Results Information Service (Service d'information sur les résultats olympiques)
OVB	Olympic Venue Brief (Dossier relatif aux sites olympiques)
OVP	Olympic Village Plaza (Place du village olympique)
OVR	On-venue Results (Résultats sur site)
OZ	Operational Zone (Zone opérationnelle)
PA	Public Announcement (Annonce publique)
PABX	Private Automated Branch Exchange (Standard automatique privé)
PAVA	Public Address and Voice Alarm (Système d'information au public et alarme vocale)
PCP	Permit Check Point (Poste de contrôle des permis)
PCR	Press Conference Room (Salle de conférences de presse)
PDC	Primary Data Centre (Centre de données principal)
PEM	People Management (Gestion des personnes) (anciennement WFS)
PFH	Paralympic Family Hotel (Hôtel de la famille paralympique)
PGI	Paralympic Games Integration (Intégration des Jeux Paralympiques)
PHP	Photo Pool (Pool photo)



PMP	Paralympic Medals Plaza (Place des médailles paralympiques)
PMR	Mobile, Phone, Radio, Data Services (Services portable, téléphone, radio, données)
POS	Point of Sale (Point de vente)
PP	Photographer Platform (Plate-forme photographe)
PRD	Print Distribution Room (Salle de distribution des renseignements imprimés)
PRS	Press Operations (Opérations de presse)
PSA	Pedestrian Screening Area (Zone de contrôle des piétons)
PVP	Paralympic Village Plaza (Place du village paralympique)
RDR	Radio Distribution Room (Salle de distribution du matériel de radiocommunication)
RF	Radio Frequency (Fréquence radio)
RHB	Rights-Holding Broadcaster (Diffuseur détenteur de droits)
RT	Radio-Television (Radio-télévision)
RTC	Rate Card (Carte tarifaire)
RTDS	Real-time Display Systems (Systèmes d'affichage en temps réel)
RZ	Residential Zone (Zone résidentielle)
SAD	Supplemental Access Device (Dispositif d'accès supplémentaire)
SAN	Sanitary Waste (Déchets sanitaires)
SCC	Security Command Centre (Centre de commandement de la sécurité)
SDC	Secondary Data Centre (Centre de données secondaire)
SEC	Security (Sécurité)
SIC	Sport Information Centre (Centre d'information sur les sports)
SID	Sport Information Desk (Comptoir d'informations sportives)
SIG	Signage Programme (Programme de signalétique)
SLD	Single Line Diagram (Schéma unifilaire)
SMP	Sustainability Management Plan (Plan de gestion de la durabilité)
SOC	Support Operations Centre (Centre d'opérations de soutien)
SOR	Schedule of Responsibilities (Matrice de responsabilité)
SPP	Sport Presentation (Présentation des sports)
SPT	Sport (Sport)
SRC	Sports Radio Control (Contrôle radio des sports)
SRS	Ski Racing Suppliers (Fournisseurs de course de ski)
ST	Storm Water Drainage (Drainage des eaux d'orage)
SUS	Sustainability (Durabilité)
TA	Athlete Checkpoint/Transport (Point de contrôle des athlètes/Transport)
TBO	Ticketing Box Office (Billetterie)
TCP	Ticket Check Point (Point de contrôle des billets)
TD	Technical Delegates (Délégués techniques)
TDWP	Technical Delegates Working Positions (Positions de travail des délégués techniques)
TEC	Technology (Technologie)
TER	Telecommunications Equipment Room (Salle d'équipement de télécommunication)
TF	Technical Official/Federation Transport (Officiel technique/Transport fédération)
TKT	Ticketing (Billetterie)
TM	Media Transport (Transport des médias)
TO	Technical Officials (Officiels techniques)
TOC	Technology Operations Centre (Centre des opérations technologiques)
TOK	Transfer of Knowledge (Transfert des connaissances)
TOP	The Olympic Programme (Le Programme olympique)
TOR	Telecommunications Operations Room (Salle technique de télécommunication)
TP (WKF)	Workforce Transport & Parking (Transport & parking du personnel)
TPC	Team Processing Centre (Centre de transformation en équipe)
TRA	Transport (Transport)
TRO	Ticketing Resolution Office (Bureau de résolution des problèmes de billetterie)
T&S	Timing & Scoring (Chronométrage et pointage)



TSR	Timing, Scoring, and Results (Chronométrage, pointage et résultats)
UDAC	Uniform Distribution and Accreditation Centre (Centre d'accréditation et de distribution des uniformes)
UPS	Uninterruptible Power Supply (Alimentation sans interruption)
VAO	Venue Accreditation Office (Bureau d'accréditation du site)
VAPP	Vehicle Access and/or Parking Permit (Point d'accès des véhicules et/ou permis de stationnement)
VAPPS	Vehicle Access and/or Parking Permit Scheme (Guide des permis d'accès et/ou de stationnement des véhicules)
VCC	Venue Communication Centre or Village Communication Centre (Centre de communication du site ou du village)
VDC	Venue Data Center (Centre des données du site)
VPC	Vehicle Permit Checkpoint (Poste de contrôle des permis de véhicule)
VEM	Venue Management (Gestion des sites)
VICS	Venue and Infrastructure Construction Schedule (Calendrier de construction des sites et des infrastructures)
VIK	Value in Kind (Avantages en nature)
VIL	Village Operations (Opérations du village)
VMC	Venue Media Centre (Centre des médias sur site)
VMO	Village Management Office (Bureaux de gestion du village)
VNI	Venues and Infrastructure (Sites et Infrastructures (anciennement VED))
VOC	Venue Operations Centre (Centre des opérations du site)
VPC	Venue Press Centre (Centre de presse du site)
VSA	Vehicle Screening Area (Zone de contrôle de sécurité des véhicules)
VSCC	Venue Security Command Centre (Centre de commandement de la sécurité des sites)
VSD	Venue Technology Service Desk (Comptoir des services technologiques des sites)
VTO	Venue Technology Operations (Opérations techniques sur les sites)
VUA	Venue Use Agreement (Accord d'utilisation du site)
WADA	World Anti-Doping Agency (Agence mondiale antidopage)
WAN	Wide Area Network (Réseau étendu)
WFS	Workforce Services (Services du personnel)
WHO	World Health Organization (Organisation mondiale de la santé)
ZCP	Zone Control Point (Zone de contrôle de la sécurité)



Termes spécifiques aux sports/aux disciplines

Jeux d'été

Glossaire des Fédérations Internationales (IF) et des sports (SPT)

WA	World Archery (Fédération mondiale de tir à l'arc)
PAR	Paralympic Archery (Tir à l'arc aux Jeux Paralympiques)
OAR	Archery (Tir à l'arc)
WBSC	World Baseball Softball Confederation (Confédération internationale de baseball et de softball)
OB	Baseball (Baseball)
OS	Softball (Softball)
BISF	Boccia International Sports Federation (Fédération sportive internationale de Boccia)
PBO	Boccia (Boccia)
FIG	International Gymnastics Federation (Fédération internationale de gymnastique)
OGT	Trampoline (Trampoline)
OGR	Rhythmic Gymnastics (Gymnastique rythmique)
OGA	Artistic Gymnastics (Gymnastique artistique)
IWBF	International Wheelchair Basketball Federation (Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant)
PWB	Wheelchair Basketball (Basketball en fauteuil roulant)
FIBA	International Basketball Federation (Fédération internationale de basketball)
OBK	Basketball (Basketball)
ICF	International Canoe Federation (Fédération internationale de canoë)
PCA	Paracanoe (Paracanoë)
OCS	Canoe - Kayak Slalom (Canoë-Kayak Slalom)
OCF	Canoe - Kayak Sprint (Canoë-Kayak Sprint)
FISA	World Rowing (Fédération internationale des sociétés d'aviron)
PRO	Paralympic Rowing (Aviron paralympique)
ORO	Rowing (Aviron)
BWF	Badminton World Federation (Fédération internationale de badminton)
PBD	Paralympic Badminton (Badminton paralympique)
OB	Badminton (Badminton)
WP	World Paravolley (Fédération internationale de paravolley)
PVS	Sitting Volleyball (Volleyball assis)
FIVB	International Volleyball Federation (Fédération internationale de volleyball)
OVO	Indoor Volleyball (Volleyball intérieur)
OBV	Beach Volleyball (Volleyball de plage)
FINA	International Swimming Federation (Fédération internationale de natation)
PSW	Paralympic Swimming (Natation paralympique)
OWP	Water Polo (Water Polo)
ODV	Diving (Plongeon)
OSY	Synchronized Swimming (Natation synchronisée)
ITTF	International Table Tennis Federation (Fédération internationale de tennis de table)
PTT	Paralympic Table Tennis (Tennis de table paralympique)



OTT	Table Tennis (Tennis de table)
ITU	International Triathlon Union (Union internationale de triathlon)
PTR	Paratriathlon (Paratriathlon)
OTR	Triathlon (Triathlon)
IAAF	International Association of Athletics Federation (Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme)
PAT	Paralympic Athletics (Athlétisme paralympique)
OAT	Athletics (Athlétisme)
FEI	International Equestrian Federation (Fédération équestre internationale)
PEQ	Paralympic Equestrian (Équitation paralympique)
OEQ	Equestrian (Équitation)
OES	Equestrian Jumping (Équitation - Saut d'obstacles)
OED	Equestrian Dressage (Équitation - Dressage)
OEC	Equestrian Eventing (Équitation - Concours complet)
FIH	Fédération Internationale de Hockey
OHO	Hockey (Hockey)
IGF	International Golf Federation (Fédération internationale de golf)
OGO	Golf (Golf)
AIBA	International Boxing Association (Association internationale de boxe)
OBX	Boxing (Boxe)
ICU	International Cycling Union (Union cycliste internationale)
PCT	Para-Cycling Track (Cyclisme sur piste paralympique)
OCT	Track Cycling (Cyclisme sur piste)
OTM	Cycling - Time Trial (Cyclisme - Contre la montre)
PCR	Para-Cycling Road (Cyclisme sur route paralympique)
OCR	Road Cycling (Cyclisme sur route)
OCB	BMX (BMX)
OCM	Mountain Bike Cycling (Vélo tout terrain)
IWAS	International Wheelchair and Amputee Sports Federation (Fédération internationale des sports en fauteuil roulant et pour amputés)
PWF	Wheelchair Fencing (Escrime en fauteuil roulant)
FIE	International Fencing Federation (Fédération internationale d'escrime)
OFE	Fencing (Escrime)
FIFA	International Association Football Federation (Fédération internationale de football association)
OFB	Football (Football)
IHF	International Handball Federation (Fédération internationale de handball)
OHB	Handball (Handball)
UIMP	International Modern Pentathlon Union (Union internationale de pentathlon moderne)
OMP	Modern Pentathlon (Pentathlon moderne)
IWRF	International Wheelchair Rugby Federation (Fédération internationale de rugby en fauteuil roulant)
PWR	Wheelchair Rugby (Rugby en fauteuil roulant)
WR	World Rugby (World Rugby)
ORU	Rugby (Rugby)
WS	World Sailing (World Sailing)
PSA	Paralympic Sailing (Voile paralympique)
OSA	Sailing (Voile)
IBSA	International Blind Sports Federation (Fédération internationale des sports pour personnes aveugles)



PFT	Football 7-A-Side (Football à 7)
PFB	Football 5-A-Side (Football à 5)
PGB	Goalball (Goalball)
ISF	International Skateboarding Federation (Fédération internationale de skateboard)
OSK	Skateboarding (Skateboard)
ISA	International Surfing Association (Association de surf international)
OSU	Surfing (Surf)
WT	World Taekwondo Federation (Fédération mondiale de taekwondo)
OTK	Taekwondo (Taekwondo)
IWTF	International Wheelchair Tennis Federation (Fédération internationale de tennis en fauteuil roulant)
PWT	Wheelchair Tennis (Tennis en fauteuil roulant)
ITF	International Tennis Federation (Fédération internationale de tennis)
OTE	Tennis (Tennis)
WPP	World Para Powerlifting (World Para Powerlifting)
PPO	Powerlifting (Haltérophilie)
IWF	International Weightlifting Federation (Fédération internationale d'haltérophilie)
OWL	Weightlifting (Haltérophilie)
IFSC	International Federation Sport Climbing (Fédération internationale d'escalade)
OSC	Sport Climbing (Escalade)
ISSF	International Shooting Federation (Fédération internationale de tir)
PSH	Paralympic Shooting (Tir paralympique)
OSH	Shooting (Tir)
WKF	World Karate Federation (Fédération mondiale de karaté)
OKA	Karate (Karaté)
IJF	International Judo Federation (Fédération internationale de judo)
PJU	Paralympic Judo (Judo paralympique)
OJU	Judo (Judo)
UWW	United World Wrestling (Fédération mondiale de lutte)
OWR	Wrestling (Lutte)



Codes pays du Comité International Olympique (CIO)

AFG	Afghanistan	Comité national olympique d'Afghanistan
AHO	Antilles néerlandaises	Comité olympique des Antilles néerlandaises
ALB	Albanie	Comité national olympique d'Albanie
ALG	Algérie	Comité olympique d'Algérie
AND	Andorre	Comité olympique d'Andorre
ANG	Angola	Comité olympique d'Angola
ANT	Antigua-et-Barbuda	Association olympique d'Antigua-et-Barbuda
ARG	Argentine	Comité olympique d'Argentine
ARM	Arménie	Comité national olympique d'Arménie
ARU	Aruba	Comité olympique d'Aruba
ASA	Samoas américaines	Comité national olympique des Samoa américaines
AUS	Australie	Comité national olympique d'Australie
AUT	Autriche	Comité national olympique d'Autriche
AZE	Azerbaïdjan	Comité national olympique de la République d'Azerbaïdjan
BAH	Bahamas	Association olympique des Bahamas
BAN	Bangladesh	Association olympique du Bangladesh
BAR	Barbade	Association olympique de la Barbade
BDI	Burundi	Comité national olympique du Burundi
BEL	Belgique	Comité olympique et interfédéral belge
BEN	Bénin	Comité national olympique et des sports du Bénin
BER	Bermudes	Association olympique des Bermudes
BHU	Bhoutan	Comité olympique du Bouthan
BIH	Bosnie-Herzégovine	Comité olympique de Bosnie-Herzégovine
BIZ	Belize	Association olympique et des jeux du Commonwealth de Belize
BLR	Bélarus	Comité national olympique de la République de Bélarus
BOL	Bolivie	Comité olympique de Bolivie
BOT	Botswana	Comité national olympique du Botswana
BRA	Brésil	Comité olympique du Brésil
BRN	Bahreïn	Comité olympique du Barheïn
BRU	Brunei	Conseil national olympique de Brunéi Darussalam
BUL	Bulgarie	Comité olympique de Bulgarie
BUR	Burkina Faso	Comité national olympique et des sports du Burkina Faso
CAF	République Centrafricaine	Comité national olympique et des sports de Centrafrique
CAM	Cambodge	Comité national olympique du Cambodge
CAN	Canada	Comité Olympique du Canada
CAY	Îles Caïmans	Comité olympique des Îles Caïmans
CGO	République du Congo	Comité national olympique et des sports du Congo
CHA	Tchad	Comité olympique et des sports du Tchad
CHI	Chili	Comité olympique du Chili
CHN	Chine	Comité Olympique de Chine
CIV	Côte-d'Ivoire	Comité national olympique de Côte d'Ivoire
CMR	Cameroun	Comité national olympique et des sports du Cameroun
COD	République démocratique du Congo	Comité olympique du Congo



COK	Îles Cook	Comité national olympique et des sports des îles Cook
COL	Colombie	Comité olympique de Colombie
COM	Comores	Comité olympique et des sports des Comores
CPV	Cap-Vert	Comité olympique du Cap-Vert
CRC	Costa Rica	Comité national olympique du Costa Rica
CRO	Croatie	Comité olympique de Croatie
CUB	Cuba	Comité olympique de Cuba
CYP	Chypre	Comité national olympique de Chypre
CZE	République Tchèque	Comité olympique de Tchéquie
DEN	Danemark	Comité national olympique et confédération des sports du Danemark
DJI	Djibouti	Comité national olympique et des sports de Djibouti
DMA	Dominique	Comité olympique de Dominique
DOM	République dominicaine	Comité olympique de République Dominicaine
ECU	Équateur	Comité olympique d'Équateur
EGY	Égypte	Comité olympique d'Égypte
ERI	Érythrée	Comité olympique d'Érythrée
ESA	El Salvador	Comité olympique de El Salvador
ESP	Espagne	Comité olympique d'Espagne
EST	Estonie	Comité olympique d'Estonie
ETH	Éthiopie	Comité olympique d'Éthiopie
FIJ	Fidji	Comité national olympique et association des sports de Fidji
FIN	Finlande	Comité olympique de Finlande
FRA	France	Comité national olympique et sportif français
FSM	Micronésie	Comité national olympique des États fédérés de Micronésie
GAB	Gabon	Comité olympique du Gabon
GAM	Gambie	Comité national olympique de Gambie
GBR	Grande-Bretagne	Association olympique britannique
GBS	Guinée-Bissau	Comité olympique de Guinée-Bissau
GEO	Géorgie	Comité national olympique de Géorgie
GEQ	Guinée équatoriale	Comité national olympique de Guinée équatoriale
GER	Allemagne	Association des sports olympiques allemande
GHA	Ghana	Comité olympique du Ghana
GRE	Grèce	Comité olympique de Grèce
GRN	Grenade	Comité olympique de Grenade
GUA	Guatemala	Comité olympique du Guatemala
GUI	Guinée	Comité national olympique et des sports de Guinée
GUM	Guam	Comité national olympique de Guam
GUY	Guyane	Association olympique de Guyane
HAI	Haïti	Comité olympique de Haïti
HKG	Hong Kong	Fédération sportive et comité olympique de Hong Kong
HON	Honduras	Comité olympique du Honduras
HUN	Hongrie	Comité olympique de Hongrie
INA	Indonésie	Comité olympique d'Indonésie
IND	Inde	Association olympique d'Inde
IR	Iran	Comité national olympique de la République islamique d'Iran
IRL	Irlande	Conseil olympique d'Irlande
IRQ	Iraq	Comité national olympique d'Iraq
ISL	Islande	Comité national olympique et association des sports d'Islande
ISR	Israël	Comité olympique d'Israël



ISV	Îles Vierges Américaines	Comité olympique des Îles Vierges
ITA	Italie	Comité national olympique d'Italie
IVB	Îles Vierges britanniques	Comité des Îles Vierges britanniques
JAM	Jamaïque	Association olympique de Jamaïque
JOR	Jordanie	Comité olympique de Jordanie
JPN	Japon	Comité olympique du Japon
KAZ	Kazakhstan	Comité national olympique de la République du Kazakhstan
KEN	Kenya	Comité national olympique du Kenya
KGZ	Kirghizistan	Comité national olympique de la République du Kirghizistan
KIR	Kiribati	Comité national olympique de Kiribati
KOR	Corée du Sud	Comité olympique de Corée
KSA	Arabie saoudite	Comité olympique d'Arabie Saoudite
KUW	Koweït	Comité olympique du Koweït
LAO	Laos	Comité national olympique de Lao
LAT	Lettonie	Comité olympique de Lettonie
LBA	Libye	Comité olympique de Libye
LBR	Liberia	Comité national olympique de Libéria
LCA	Sainte-Lucie	Comité olympique de Sainte-Lucie
LES	Lesotho	Comité national olympique du Lesotho
LIB	Liban	Comité olympique du Liban
LIE	Liechtenstein	Association des sports olympiques du Liechtenstein
LTU	Lituanie	Comité national olympique de Lituanie
LUX	Luxembourg	Comité olympique et des sports du Luxembourg
MAD	Madagascar	Comité olympique de Madagascar
MAR	Maroc	Comité national olympique du Maroc
MAS	Malaisie	Conseil olympique de Malaisie
MAW	Malawi	Comité olympique du Malawi
MDA	République de Moldova	Comité national olympique de la République de Moldova
MDV	Maldives	Comité olympique des Maldives
MEX	Mexique	Comité olympique du Mexique
MGL	Mongolie	Comité national olympique de Mongolie
MKD	Macédoine	Comité olympique de l'ex-république yougoslave de Macédoine
MLI	Mali	Comité national olympique et des sports du Mali
MLT	Malte	Comité olympique de Malte
MNE	Monténégro	Comité olympique du Monténégro
MON	Monaco	Comité olympique de Monaco
MOZ	Mozambique	Comité national olympique du Mozambique
MRI	Maurice	Comité olympique de Maurice
MTN	Mauritanie	Comité national olympique de Mauritanie
MYA	Myanmar	Comité olympique de Myanmar
NAM	Namibie	Comité national olympique de Namibie
NCA	Nicaragua	Comité olympique du Nicaragua
NED	Pays-Bas	Comité olympique des Pays-Bas
NEP	Népal	Comité olympique du Népal
NGR	Nigéria	Comité olympique du Nigéria
NIG	Niger	Comité national olympique et des sports du Niger
NOR	Norvège	Fédération sportive de Norvège
NRU	Nauru	Comité olympique de Nauru
NZL	Nouvelle-Zélande	Comité olympique de Nouvelle-Zélande
OMA	Oman	Comité olympique d'Oman



PAK	Pakistan	Association olympique du Pakistan
PAN	Panama	Comité olympique du Panama
PAR	Paraguay	Comité olympique du Paraguay
PER	Pérou	Comité olympique du Pérou
PHI	Philippines	Comité olympique des Philippines
PLE	Palestine	Comité olympique de Palestine
PLW	Palaos	Comité national olympique de Palaos
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Comité olympique et fédération des sports de Papouasie-Nouvelle-Guinée
POL	Pologne	Comité olympique de Pologne
POR	Portugal	Comité olympique du Portugal
PRK	Corée du nord	Comité olympique de la République populaire démocratique de Corée
PUR	Porto Rico	Comité olympique de Porto Rico
QAT	Qatar	Comité olympique du Qatar
ROU	Roumanie	Comité olympique et des sports de Roumanie
RSA	Afrique du Sud	Comité olympique et confédération des sports d'Afrique du Sud
RUS	Russie	Comité olympique de Russie
RWA	Rwanda	Comité national olympique et des sports du Rwanda
SAM	Samoa	Comité national olympique et association des sports de Samoa
SEN	Sénégal	Comité national olympique et des sports du Sénégal
SEY	Seychelles	Association olympique et des jeux du Commonwealth des Seychelles
SIN	Singapour	Conseil national olympique de Singapour
SKN	Saint-Kitts-et-Nevis	Comité olympique de Saint-Kitts-et-Nevis
SLE	Sierra Leone	Comité national olympique de Sierra Leone
SLO	Slovénie	Comité olympique et association des fédérations des sports de Slovénie
SMR	Saint-Marin	Comité national olympique de Saint-Marin
SOL	Îles Salomon	Comité national olympique des Îles Salomon
SOM	Somalie	Comité olympique de Somalie
SRB	Serbie	Comité olympique de Serbie
SRI	Sri Lanka	Comité national olympique du Sri Lanka
STP	Sao Tomé-et-Principe	Comité olympique de Sao Tomé-et-Principe
SUD	Soudan	Comité olympique du Soudan
SUI	Suisse	Association olympique de Suisse
SUR	Suriname	Comité olympique surinamais du Suriname
SVK	Slovaquie	Comité olympique de Slovaquie
SWE	Suède	Comité olympique de Suède
SWZ	Swaziland	Association olympique et des jeux du Commonwealth du Swaziland
SYR	Syrie	Comité olympique de Syrie
TAN	Tanzanie	Comité olympique de Tanzanie
TGA	Tonga	Association nationale des sports de Tonga
THA	Thaïlande	Comité national olympique du Thaïlande
TJK	Tadjikistan	Comité national olympique de la République de Tadjikistan
TKM	Turkménistan	Comité national olympique de Turkménistan
TLS	Timor Oriental	Comité national olympique de Timor-Leste
TOG	Togo	Comité national olympique du Togo
TPE	République de Chine	Comité Olympique de Chinese Taipei
TRI	Trinité-et-Tobago	Comité olympique de Trinité-et-Tobago



TUN	Tunisie	Comité national olympique de Tunisie
TUR	Turquie	Comité national olympique de Turquie
TUV	Tuvalu	Comité national olympique et association des sports de Tuvalu
UAE	Émirats arabes unis	Comité national olympique des Émirats arabes unis
UGA	Ouganda	Comité olympique d'Ouganda
UKR	Ukraine	Comité national olympique d'Ukraine
URU	Uruguay	Comité olympique d'Uruguay
USA	États-Unis	Comité olympique des États-Unis
UZB	Ouzbékistan	Comité national olympique de la République d'Ouzbékistan
VAN	Vanuatu	Comité national olympique et association des sports de Vanuatu
VEN	Venezuela	Comité olympique du Venezuela
VIE	Viet Nam	Comité olympique du Viet Nam
VIN	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Comité national olympique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines
YEM	Yémen	Comité olympique du Yémen
ZAM	Zambie	Comité national olympique de Zambie
ZIM	Zimbabwe	Comité olympique du Zimbabwe



6.4.1 Terminologie générale

Définition des termes

Voie accessible - L'accès comprend les voies du mouvement physique et de la communauté dans un espace ou sur une distance. Prévoir un accès continu est une exigence fondamentale pour un environnement accessible. Les environnements accessibles reflètent de manière adéquate la diversité et les divers besoins de la communauté.

- Un chemin accessible ne doit pas comporter d'obstacles qui l'empêcheraient d'être négocié en toute sécurité et confiance par toute personne. Un chemin accessible doit pouvoir être emprunté par toute personne souffrant de déficiences intellectuelle, physique, sensorielle et/ou motrice.

Environnement accessible - Un environnement accessible est un environnement sans obstacle qui l'empêcherait d'être négocié en toute sécurité et confiance par toute personne souffrant de difficultés intellectuelles, physiques, sensorielles et/ou motrices.

Conception adaptable - Une conception adaptable comprend certaines caractéristiques d'accessibilité fondamentales et laisse la possibilité d'en ajouter d'autres ultérieurement, le cas échéant. La philosophie générale est la prévoyance : l'accessibilité peut être améliorée sans rénovation majeure si nécessaire.

Compensation de biodiversité - Compensation quand une aire protégée doit être utilisée en dernier recours/seule option. Dans certains cas, les mesures de compensation (compensation de biodiversité) ne peuvent pas remplacer la perte des habitats naturels et des espèces. Le développement de tels espaces doit donc être évité.

Espace de sécurité explosion de bombe - Espace situé entre la clôture du périmètre sécurisé et les véhicules qui n'a pas été contrôlé au niveau des objets interdits. (généralement plus de 100 mètres)

Zone tampon - Une zone qui entoure un site protégé dans lequel seul un développement limité est autorisé. Les projets touristiques et récréatifs sont généralement considérés comme des projets admissibles.

Aires de compétition – Fait référence à toutes les aires permanentes ou temporaires du site requises pour les compétitions dans les sports hébergés sur ce site.

Spectateurs devant - Cette initiative a pour but de placer le plus de spectateurs possible, sans compromis au niveau des tribunes avec accréditation, dans des endroits clés tels que la ligne d'arrivée ou le milieu de l'aire de compétition. L'objectif est de créer une atmosphère dynamique et vibrante à ces endroits critiques.

- Cela peut parfois s'avérer difficile ou impossible dans certains sites en raison des contraintes physiques sur la circulation.

Aménagement - Un processus de construction visant à adapter des infrastructures et des sites existants pour utilisation par un diffuseur hôte et les diffuseurs détenteurs de droits.

Disposition souple - Un effet accordéon qui permet de manipuler facilement la ligne d'accréditation.



Fort demande - Sessions de compétition pour lesquelles les tribunes sont généralement complètes du fait qu'il s'agit de finales ou en raison de la popularité d'une équipe et/ou d'un athlète.

Faible demande - Sessions de compétition pour lesquelles les tribunes ne sont pas remplies. Les sièges peuvent être repliés pour créer davantage d'espace.

Site pour les Jeux - Espace temporaire destiné uniquement à une utilisation pendant les Jeux. Sites démontés après les Jeux.

Bâtiments verts - Structures conçues et construites dans un esprit de durabilité afin de préserver les ressources naturelles, réduire les déchets et améliorer la qualité de l'air/de l'eau.

Site héritage - Nouvel espace ou espace existant destiné à être utilisé longtemps encore au terme des Jeux.

Sécurisation - état dans lequel un site se trouve après la réalisation d'un « contrôle ». Tous les véhicules, le personnel et les matériaux entrant dans le site doivent alors être contrôlés avant entrée. Cela permet d'éviter la présence de tout objet interdit sur le site.

Zone mixte - Zone d'interview où les diffuseurs et la presse peuvent s'adresser aux athlètes quittant l'aire de compétition. Cette zone se situe juste à côté de l'aire de compétition.

- La presse et les diffuseurs disposent d'un accès exclusif à la zone mixte qui est différent de celui des athlètes.

Personnes présentant une déficience - Le cadre de l'Organisation mondiale la santé (OMS) définit le handicap comme la relation entre les structures et les fonctions du corps, les activités quotidiennes et la participation sociale, tout en reconnaissant le rôle des facteurs environnementaux.

- À cet égard, les personnes souffrant d'une déficience sont les personnes qui ont signalé rencontrer des problèmes dans les activités quotidiennes ou qui ont indiqué qu'un état physique ou mental ou un problème de santé réduisait ou modifiait le type ou la quantité d'activités qu'elles pouvaient réaliser.

Visibilité - La capacité d'un spectateur à voir un point prédéterminé au-dessus de la tête des spectateurs situés juste devant. Mesurée sous la forme d'une valeur C.

- Valeur C minimum requise = C60 | Valeur C préférée = C90

Rassemblement des spectateurs - Signalisation, flux de piétons et de spectateurs, gestion de la circulation et gestion de la foule.

Approvisionnement durable - L'approvisionnement de produits et services durables en tenant compte des questions environnementales, sociales et éthiques.

Contrôle - Une inspection rapide et complète d'un espace à la recherche d'articles interdits et des risques éventuels.

Services techniques aux sites - Infrastructures – Fait référence à toutes les installations et technologies permanentes et temporaires requises dans les structures permanentes et temporaires sur le site pour le bon fonctionnement du site.

Services techniques aux sites - Aménagements olympiques – Fait référence à toutes les installations et technologies temporaires requises pour le fonctionnement du site.



Conception universelle - La conception universelle est un concept ou une philosophie pour la conception et la livraison de produits et services utilisables par les personnes avec la plage la plus large possible de capacités fonctionnelles.

D'autres définitions de la conception universelle sont assez similaires et comprennent des termes tels que :

- ☞ « produits et environnements utilisables... dans la plus grande mesure possible, sans nécessité d'adaptation ou de conception spécialisée »,
- ☞ « le plus grand spectre d'utilisateurs »,
- ☞ « égale opportunité d'utilisation », « ... par tous les âges et toutes les capacités », « qui peut être utilisé au maximum par le plus grand nombre possible indépendamment de l'âge, des capacités ou de la situation ».

Infrastructures du site – Fait référence à toutes les structures permanentes et temporaires construites pour héberger toutes les parties prenantes assistant aux compétitions.

Emplacement du site (Travaux externes) – Fait référence à tous les éléments permanents et temporaires du terrain dans le périmètre du site.